

# 3

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

<b>3.1 MARIE BRIZARD WINE &amp; SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ</b> .....	<b>44</b>	<b>3.5 NOS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>66</b>
3.1.1 Nos deux Clusters géographiques en 2023 .....	44	3.5.1 Notre politique générale en matière environnementale et la sensibilisation de nos collaborateurs .....	66
3.1.2 Nos chiffres clés .....	45	3.5.2 La prévention de la pollution et des risques environnementaux .....	66
3.1.3 Nos domaines d'activité .....	45	3.5.3 Nos mesures contre la pollution de l'eau .....	67
3.1.4 Nos marques .....	45	3.5.4 Les nuisances sonores .....	67
3.1.5 Nos marchés .....	46	3.5.5 La prévention et la gestion des déchets induits par nos activités .....	67
<b>3.2 NOTRE MISSION, NOTRE GOUVERNANCE ET NOTRE DÉMARCHÉ RSE</b> .....	<b>46</b>	3.5.6 Notre consommation de matières premières et d'emballages .....	68
3.2.1 Notre mission .....	46	3.5.7 Notre consommation d'énergie .....	68
3.2.2 Notre gouvernance d'entreprise .....	46	3.5.8 Développer l'économie circulaire et notre démarche d'éco-conception .....	69
3.2.3 Nos perspectives d'avenir .....	47	3.5.9 Optimiser la consommation d'eau .....	70
3.2.4 Nos valeurs .....	47	3.5.10 L'utilisation des sols .....	70
3.2.5 Les tendances clés du secteur .....	48	3.5.11 Lutter contre le gaspillage alimentaire .....	70
3.2.6 Nos enjeux de durabilité .....	48	3.5.12 L'empreinte carbone de MBWS .....	71
3.2.7 Nos parties prenantes identifiées .....	49	3.5.13 Nos initiatives en faveur de la biodiversité .....	71
3.2.8 Notre analyse de matérialité permettant d'évaluer et de hiérarchiser nos enjeux RSE .....	49	<b>3.6 NOS ENJEUX SOCIÉTAUX</b> .....	<b>72</b>
3.2.9 Notre ambition RSE et notre feuille de route .....	50	3.6.1 Notre impact territorial, économique et social .....	72
3.2.10 Notre gouvernance RSE .....	50	3.6.2 Relations entretenues avec nos parties prenantes dans le cadre de notre démarche sociale et sociétale .....	73
3.2.11 Notre cartographie des risques extra-financiers .....	50	3.6.3 Gestion de la sous-traitance et des relations avec nos fournisseurs .....	74
3.2.12 Nos indicateurs clés de performance extra-financiers .....	53	3.6.4 Garantir la santé des consommateurs et la qualité et la sécurité de nos produits .....	75
<b>3.3 NOS ENJEUX DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>54</b>	3.6.5 Notre politique de gestion de crise au sein du Groupe .....	76
3.3.1 Diffuser notre code de conduite et d'éthique et lutter contre l'évasion fiscale et la corruption .....	54	<b>3.7 NOTRE REPORTING EXTRA-FINANCIER : PÉRIMÈTRE, PROCESSUS ET MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>77</b>
3.3.2 Assurer la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur .....	55	3.7.1 Périmètre de la Déclaration de performance extra-financière .....	77
3.3.3 Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et respect des droits de l'Homme .....	55	3.7.2 Protocole de reporting extra-financier .....	77
3.3.4 Protéger et sécuriser les données et garantir la cybersécurité .....	56	3.7.3 Collecte et fiabilité des données extra-financières .....	77
3.3.5 Répondre aux défis de l'alcool dans notre société en sensibilisant nos parties prenantes .....	57	<b>3.8 DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS</b> .....	<b>78</b>
<b>3.4 NOS ENJEUX SOCIAUX</b> .....	<b>58</b>	<b>3.9 NOS INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS</b> ...	<b>81</b>
3.4.1 Nos collaborateurs en 2023: état des lieux et évolution ...	58	<b>3.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b> .....	<b>84</b>
3.4.2 Notre gouvernance des ressources humaines (RH) .....	58		
3.4.3 Maintenir l'engagement et le bien-être de tous les collaborateurs .....	59		
3.4.4 Continuer à former et développer les compétences des collaborateurs .....	61		
3.4.5 Sortir de la période de restructuration .....	61		
3.4.6 Encourager le dialogue social .....	62		
3.4.7 Garantir l'égalité de traitement et promouvoir la diversité	63		
3.4.8 Assurer la santé et la sécurité au travail .....	64		

L'article 225 de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, introduit des dispositions en matière de publication et de vérification d'informations sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

La loi a été complétée par trois textes d'application, repris dans le Code de commerce :

- le décret du 24 avril 2012 qui définit les seuils d'application de la loi et liste les informations à produire ;
- l'arrêté du 13 mai 2013 qui précise les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ;
- le décret du 19 août 2016 qui modifie certaines informations relatives à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le changement climatique

En 2017 et 2018, cette loi a été complétée par :

- la transposition en France de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la Déclaration de Performance Extra Financière (ord. 2017-1180 du 19 juillet 2017, JO du 21 ; décret 2017-1265 du 9 août 2017, JO du 11)
- la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 84 ; la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, art. 55 ; la loi 2018-898 du 23 octobre 2018, art. 20 sur la lutte contre l'évasion fiscale.

MBWS effectue son reporting extra-financier en répondant aux exigences de la Directive européenne 2014/95/UE sur la déclaration de performance extra-financière.

Cette directive vise à améliorer la pertinence, la cohérence et la comparaison de l'information extra-financière publiée en Europe et introduit une vision plus globale et matérielle du reporting extra-financier.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les entreprises soumises à la DPEF doivent intégrer à leur déclaration les postes d'émissions indirectes et directes liées aux activités de transport amont et aval accompagnées d'un plan de réduction de ces émissions. Ces informations figurent à la section 3.5 de ce document (et plus particulièrement 3.5.12).

La loi de programmation militaire du 01/08/2023 a ajouté, depuis le 03/08/2023, à la liste des informations devant figurer dans la DPEF les actions de la société « visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves ». MBWS n'est pas concerné par cette nouvelle information et n'a aucune action soutenant l'engagement des salariés en tant que réservistes.

MBWS publie un tableau de correspondance présenté ci-dessous permettant de relier les exigences de la Directive 2014/95/UE et le contenu de sa déclaration de performance extra-financière pour l'exercice 2023.

Le reporting extra-financier se base également sur le Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 publié au Journal Officiel de l'Union européenne en juin 2020.

Concernant ces informations relatives au règlement Taxonomie (UE) 2020/852, le Groupe MBWS a fait l'exercice d'analyser son éligibilité.

Les activités de l'entreprise ne sont pas éligibles : en d'autres termes, 0% du chiffre d'affaires est éligible et 0% des dépenses d'exploitation sont éligibles pour l'exercice en cours.

En revanche les actions menées en matière de dépenses d'investissements (CAPEX) éligibles à l'approche RSE ont permis de consacrer 0,2 M€ à des investissements en conformité avec la Directive en matière de développement durable des entreprises.

Informations exigées par la DPEF	Exigences de l'article L. 225-102-1 relatif à la déclaration de performance extra-financière (DPEF)	Sections correspondantes
Informations générales sur MBWS	Un modèle d'affaire (cadre de référence de l'IIRC)	3.1 Marie Brizard Wine & Spirits : Notre activité 3.2.8 Notre analyse de matérialité permettant d'évaluer et de hiérarchiser nos enjeux RSE
	Une analyse des risques avec ses politiques d'atténuation, ses plans d'action et ses indicateurs clés de performance associés	3.2.11 Notre cartographie des risques extra-financiers 3.2.12 Nos indicateurs clés de performance extra-financiers
Section relative aux informations sociales et sociétales	Emploi	3.4.1 Nos collaborateurs en 2023: état des lieux et évolution 3.4.3 Maintenir l'engagement et le bien-être de tous les collaborateurs 3.4.5 Sortir de la période de restructuration 3.2.12 Nos indicateurs clés de performance extra-financiers
	Formation	3.4.4 Continuer à former et développer les compétences des collaborateurs
	Organisation du travail	3.4.3 Maintenir l'engagement et le bien-être de tous les collaborateurs 3.4.5 Sortir de la période de restructuration 3.2.12 Nos indicateurs clés de performance extra-financiers

Informations exigées par la DPEF	Exigences de l'article L. 225-102-1 relatif à la déclaration de performance extra-financière (DPEF)	Sections correspondantes
	Santé et sécurité	3.4.8 Assurer la santé et la sécurité au travail
	Conditions de travail	3.4.3 Maintenir l'engagement et le bien-être de tous les collaborateurs
	Accords de négociation collective	3.4.6 Encourager le dialogue social chez MBWS
	Sous-traitance et fournisseurs	3.6.3 Gestion de la sous-traitance et des relations avec nos fournisseurs
	Égalité de traitement	3.4.7 Garantir l'égalité de traitement et promouvoir la diversité
	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	3.6.1 Notre impact territorial, économique et social 3.6.2 Relations entretenues avec les parties prenantes dans le cadre de notre démarche sociale et sociétale
Section relative aux informations sur les droits de l'Homme	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	3.3.3 Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et respect des droits de l'Homme
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	3.6.2 Relations entretenues avec les parties prenantes dans le cadre de notre démarche sociale et solidaire
Section relative aux informations environnementales	Politique générale en matière environnementale	3.5.1 Notre politique générale en matière environnementale et la sensibilisation de nos collaborateurs
	Changement Climatique	3.5.12 L'empreinte carbone de MBWS
		3.5.7 Notre consommation d'énergie
		3.2.12 Nos indicateurs clés de performance extra-financiers
	Pollution	3.5.2 La prévention de la pollution et des risques environnementaux
		3.5.6 Notre consommation de matières premières et d'emballages
		3.5.3 Nos mesures contre la pollution de l'eau
	Économie Circulaire	3.5.5 La prévention et la gestion des déchets induits par nos activités
		3.5.8 Développer l'économie circulaire et notre démarche d'éco-conception
	Protection de la biodiversité	3.5.13 Nos initiatives en faveur de la biodiversité
Alimentation responsable et relations commerciales durables avec le secteur de l'agro-alimentaire	3.5.11 Lutter contre le gaspillage alimentaire	
Le respect du bien-être animal	Enjeu non considéré comme matériel par le Groupe et non directement traité dans ce rapport	
L'insécurité alimentaire	Enjeu non considéré comme matériel par le Groupe et non directement traité dans ce rapport	
Section relative aux informations sur la lutte contre la corruption	Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption	3.3.1 Diffuser notre code de conduite et d'éthique et lutter contre l'évasion fiscale et la corruption
Section relative aux informations sur la lutte contre l'évasion fiscale	Informations relatives à la lutte contre l'évasion fiscale : les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	3.3.1 Diffuser notre code de conduite et d'éthique et lutter contre l'évasion fiscale et la corruption

Marie Brizard Wine & Spirits : notre activité

## 3.1 MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits est un acteur historique et implanté notamment à l'international sur le marché des vins et spiritueux. Le Groupe est principalement présent en Europe et aux États-Unis avec des implantations locales fortes. Le Groupe développe un riche portefeuille de marques de spiritueux et de vins avec notamment William Peel, Sobieski, Marie Brizard, Cognac Gautier et la tequila San José. En complément de ces marques principales, Marie Brizard Wine & Spirits dispose également d'un large portefeuille de marques locales, notamment le Gin Old Lady's et le Pastis Berger. Marie Brizard Wine & Spirits est également producteur de vins avec Tcherga.

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits est sensible à l'évolution constante des marchés et à la spécificité de chaque région en fonction de ses propres règles et coutumes et aux changements rapides du climat politique et économique mondial.

Les collaborateurs du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits contribuent à l'expansion internationale des activités en respectant la culture, les coutumes et l'histoire de chaque pays, ainsi que les lois et réglementations nationales, régionales et internationales.

### 3.1.1 Nos deux Clusters géographiques en 2023

Marie Brizard Wine & Spirits est un groupe multinational avec une présence dans 8 pays via des activités de distribution et/ou de production.



Pour la commercialisation de ses produits, Marie Brizard Wine & Spirits dispose de ses propres réseaux de distribution ou a mis en place des accords de distribution avec des partenaires: pour l'Espagne, la société Bardineta Espana depuis avril 2019, pour les États-Unis le groupe Sazerac depuis le 1er janvier 2020, pour la France, les sociétés BLMHD et Opteam Spirit respectivement pour le segment CHD et pour les supermarchés-magasins de proximité depuis le 1er mars 2020.

En 2023, MBWS a notamment renforcé son partenariat avec Sazerac en devenant distributeur exclusif de son portefeuille de marques premium sur le marché français.

Le groupe United Beverage (qui a racheté la filiale Sobieski Trade en novembre 2019) poursuit la distribution de certaines marques

du Groupe en Pologne. La mutualisation des forces de vente de la grande distribution avec les filiales du groupe COFEPP a été réalisée et est effective depuis le 1er juillet 2022.

Le Groupe réalise également de la sous-traitance pour de la distillation et de l'embouteillage à façon pour la marque Pulco en Espagne.

Depuis le 1er janvier 2021, pour tenir compte de la nouvelle taille critique du Groupe MBWS à la suite de la cession des activités polonaises et de la société Moncigale, le Groupe est organisé d'un point de vue managérial en deux Clusters : la France d'une part et l'International et vins d'autre part. Aussi, le Groupe est désormais sous le management global de la Holding, MBWS SA.

### 3.1.2 Nos chiffres clés

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de droits de 194,2 millions d'euros.

L'ensemble des coûts et des charges liés à la réalisation de ce chiffre d'affaires a été réparti entre les différentes principales parties prenantes du Groupe, dont la plus grande partie est représentée par les achats auprès des fournisseurs du Groupe, suivie par les salaires et les charges des collaborateurs, puis les états et les collectivités via les taxes et les impôts, et enfin d'autres parties prenantes telles que les financeurs.

<b>194,2 millions</b> Chiffre d'affaires hors droits Groupe 2023
<b>586</b> Collaborateurs Groupe au 31 décembre 2023
<b>27,3 millions</b> Salaires et charges Groupe 2023
<b>123,5 millions</b> Achats Groupe 2023

### 3.1.3 Nos domaines d'activité

Trois principaux types de sociétés existent dans le Groupe :

- Les sociétés de production**, dont le rôle consiste à produire les vins et spiritueux du Groupe. Ces sociétés couvrent notamment les processus suivants :
  - La distillation et la rectification d'alcool ;
  - Le vieillissement de vins et d'alcools ;
  - L'assemblage de vins et la préparation de spiritueux ;
  - L'embouteillage et le conditionnement.
- Les sociétés de distribution**, dont le rôle consiste à commercialiser et à promouvoir les produits du Groupe au sein de chaque Cluster.
- La société Holding du Groupe** : Marie Brizard Wine & Spirits SA. Celle-ci a pour objectif de soutenir opérationnellement ses filiales et de veiller à la réalisation du plan stratégique.

### 3.1.4 Nos marques

Fort de marques puissantes dotées d'un solide ancrage multi-régional, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits se positionne comme un intervenant majeur du marché des vins et spiritueux dont le développement ambitieux est axé autour de marques clés :

- Sobieski, 2<sup>e</sup> vodka en France, d'origine polonaise ;
- William Peel, scotch whisky, leader sur son segment en France ;
- Marie Brizard sur le marché des liqueurs, au savoir-faire reconnu depuis 1755 ;
- Cognac Gautier, reconnu à de multiples reprises comme le meilleur cognac au monde depuis 2000 ;
- San José, Tequila, leader sur son segment en France.



Notre mission, notre gouvernance et notre démarche RSE

### 3.1.5 Nos marchés

---

Marie Brizard Wine & Spirits dispose d'un positionnement unique et d'un portefeuille de marques présentant une forte adéquation avec les tendances actuelles de consommation : les cocktails, le rapport qualité-prix, la sophistication des saveurs, la consommation maîtrisée et raisonnée d'alcool et la prise en compte du développement durable dans les pratiques de consommation (recherche de plus de naturalité).

Ses clients sont représentés par la grande distribution, les grossistes pour les marchés hors domicile et les magasins indépendants de cavistes.

Fort de ces atouts, Marie Brizard Wine & Spirits ambitionne de renforcer sa stratégie multirégionale et souhaite offrir à ses clients des marques de confiance et pleines de saveurs.

## 3.2 NOTRE MISSION, NOTRE GOUVERNANCE ET NOTRE DÉMARCHÉ RSE

---

Notre volonté est de devenir un acteur mondial reconnu dans le secteur des vins et spiritueux. Dans ce cadre, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) souhaite travailler dans le respect du développement durable et de ses collaborateurs.

### 3.2.1 Notre mission

---

Nous offrons à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance, audacieuses, pleines de saveurs et d'expériences.

### 3.2.2 Notre gouvernance d'entreprise

---

Le Conseil d'administration, présidé par Aymeric de Beauvillé depuis le 30 mars 2022, était composé en 2023 de 12 administrateurs (dont 5 administratrices), représentant des membres de la société COFEPP, des membres de la société Diana Holding, ainsi que des indépendants.

Ces dernières années, une restructuration capitalistique a été successivement menée par le biais de deux augmentations de capital :

- en janvier 2019 sous la forme d'une augmentation de capital réservée à COFEPP ;
- en janvier 2021 par le biais d'une augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription.

La COFEPP, actionnaire principal du Groupe MBWS, détient 78,49 % du capital et 80,03 % des droits de vote de MBWS SA.

Le Conseil d'Administration du Groupe s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée à MBWS, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux du secteur. Il s'appuie sur un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité stratégique et commercial.

De plus, la Direction générale s'appuie le Comité Exécutif (Comex) regroupant les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe. Celui-ci est composé de quatre membres qui ont pour objectif de définir les orientations stratégiques du Groupe et de mettre en place les décisions.

Le sujet de la RSE est revu une fois par mois au sein du Comex, qui s'est fixé ensuite l'objectif de présenter régulièrement l'avancement de la démarche RSE au Conseil d'Administration.

### 3.2.3 Nos perspectives d'avenir

Le Groupe MBWS est structuré en deux Clusters : la France d'une part et l'International d'autre part. avec management global de la Holding, MBWS SA.

Le Groupe s'est attaché à créer les conditions d'un développement rentable de son portefeuille de marques, ainsi que des zones commerciales où il est présent (filiales et réseaux commerciaux, export direct).

Suite à la crise sanitaire puis à la désorganisation consécutive des marchés, des chaînes industrielles en amont, des ruptures d'approvisionnements et à la très forte inflation à partir de 2022, le Groupe a porté une attention particulière à la rigueur et à la proactivité dans les négociations, le développement de ses marques et les opérations commerciales menées avec l'ensemble de ses clients.

Il a ainsi démontré sa capacité d'être agile et résilient, en poursuivant les objectifs suivants :

- permettre l'équilibre entre la hausse nécessaire des tarifs et l'inflation des coûts des matières premières et des autres coûts de production
- maintenir l'approche de croissance de la valeur tout en favorisant les développements commerciaux partout où les marques le permettent (notamment en France, en Lituanie, en Bulgarie, Europe de l'Ouest et sur les principaux marchés Export).

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte de normalisation avec une reprise de la baisse des volumes de consommation, conjuguée à des opérations de déstockage de certains clients importateurs, ainsi que de pressions à la baisse des prix après la vague d'inflation exceptionnelle des deux dernières années. Le Groupe aborde 2024 dans la continuité de sa stratégie de concentration sur les activités créatrices de valeur, en privilégiant :

- les offres « good value for money » pour protéger ses parts de marché suite aux augmentations de prix
- la mise en œuvre d'initiatives et de projets de croissance à la fois organique et externes, dans les deux Clusters France et International, afin d'accroître la base d'activité et d'améliorer la performance financière.;
- des niveaux d'investissement en stocks stratégiques normalisés, en ligne avec les besoins identifiés par le Groupe;
- des investissements de productivité pouvant mener à des opérations de remplacement de machines, qui nécessiteraient des arrêts de production sur le premier semestre, sans impact majeur sur l'année pleine.

Dans un contexte concurrentiel toujours assez âpre, le Groupe s'assure en permanence du bien-fondé des politiques commerciales menées, de l'efficacité de sa route to market, des ajustements nécessaires de son offre commerciale et de la poursuite des synergies intra Groupe, afin de continuer à renforcer sa profitabilité globale.

### 3.2.4 Nos valeurs

Les valeurs du Groupe MBWS sont au nombre de trois et sont déclinées en compétences.



Notre mission, notre gouvernance et notre démarche RSE

### 3.2.5 Les tendances clés du secteur

MBWS a identifié plusieurs grandes tendances dans son secteur d'activité qui peuvent impacter son modèle d'affaire. Premièrement, les consommateurs sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental et social des marques qu'ils consomment. Les entreprises doivent répondre à ces nouvelles attentes en assurant une plus grande traçabilité des produits, en utilisant de plus en plus des matières premières durables et des emballages plus responsables ou encore en réduisant la quantité d'emballages et de déchets générés. En effet, les conséquences du réchauffement climatique sont de plus en plus visibles et fréquentes et la prise de conscience des consommateurs à ce sujet devient de plus en plus importante. Ainsi, les acteurs du secteur sont fortement attendus sur la réduction de la consommation d'énergie, sur l'accélération des principes de l'économie circulaire et sur une gestion responsable des ressources naturelles, dont l'eau.

Deuxièmement, la consommation responsable d'alcool est devenue une tendance importante pour le secteur. En effet, la volonté d'une consommation plus modérée et raisonnée d'alcool chez les consommateurs se fait ressentir. Les entreprises doivent élargir leurs gammes de produits avec des boissons moins alcoolisées ainsi que des boissons sans alcool ou encore des boissons faibles en calories et en sucre. La consommation de produits biologiques est également une tendance clé importante.

Enfin, la hausse significative des prix publics des produits spiritueux en 2022 et 2023 a impacté négativement le pouvoir d'achat des consommateurs, ce qui n'est pas sans conséquences potentielles pour MBWS sur les volumes commercialisés. Dans ce contexte, les consommateurs attendent des produits qualitatifs et à moindre coût, en d'autres termes un rapport qualité/prix avantageux pour leur pouvoir d'achat.

### 3.2.6 Nos enjeux de durabilité

En se basant sur la Politique Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable du Groupe adoptée par son management en 2018, le Groupe a déployé une démarche RSE afin de faire progresser tous les éléments constitutifs de cette politique. Depuis 2018, des résultats ont été atteints dans les domaines de la santé et sécurité au travail, de la prévention contre les pollutions, de l'économie circulaire, de la consommation d'énergie, de la gestion du gaspillage des ressources, de la gestion des ressources humaines et des relations avec nos fournisseurs.

Une dynamique a donc été lancée depuis plusieurs années qui prend sa source dans les efforts de chaque site et de chaque équipe opérationnelle et s'inscrit dans l'amélioration continue, nous croyons fermement que tous ces aspects sont des valeurs sur lesquelles nous pouvons construire un meilleur avenir pour notre Groupe.

Ainsi, la politique RSE de MBWS s'est construite sur la base d'enjeux RSE préalablement identifiés en 2018 et reposant à l'origine sur 4 grands piliers : les collaborateurs, la planète, les consommateurs et les partenaires.

Cette politique RSE a été mise à jour en 2022 avec la réalisation de l'analyse de matérialité du Groupe (voir section 3.2.9 Notre analyse de matérialité permettant d'évaluer et de hiérarchiser nos enjeux RSE).

Dans le cadre de cette analyse, MBWS a identifié 17 enjeux RSE importants qui ont ensuite été soumis à certaines de ses parties prenantes internes et externes :

- Produits (sûreté et qualité)
- Éthique
- Approvisionnements responsables
- Réduction GES
- Biodiversité
- Cycle de vie
- Emballages durables
- Gestion des déchets et effluents
- Consommation d'eau et d'énergie
- Transport
- Santé et sécurité
- Consommation raisonnée d'alcool
- Qualité de vie au travail
- Employabilité
- Développement des territoires
- Mutualisation
- Diversité et inclusion

Ces enjeux ont été identifiés grâce à des entretiens menés en interne au niveau des sites et du siège de l'entreprise. Ensuite, ces entretiens ont été complétés par une analyse des enjeux RSE du secteur et des standards de reporting extra-financiers et par un benchmark d'entreprises du secteur.

Notre mission, notre gouvernance et notre démarche RSE

### 3.2.7 Nos parties prenantes identifiées

Afin d'identifier les parties prenantes les plus importantes à impliquer, MBWS a réalisé en 2022 une cartographie de ses parties prenantes, basée sur deux critères :

- le niveau d'impact de la partie prenante sur MBWS et de MBWS sur la partie prenante ;
- le niveau d'interaction avec la partie prenante.

Grâce à cette cartographie, plusieurs catégories de parties prenantes ont été mises en avant :

- Les collaborateurs (collaborateurs, partenaires sociaux, syndicats) ;
- Les clients ;
- Les actionnaires et les investisseurs ;

- Les fournisseurs et partenaires (fournisseurs matières, transporteurs, fournisseurs industriels) ;
- Les organismes publics (organismes normatifs, organisations professionnelles) ;
- Les communautés locales ;
- Les ONG ;
- Les associations de consommateurs.

Dans le cadre de l'analyse de matérialité menée en 2022, un dialogue sur la RSE a été amorcé avec les parties prenantes grâce à l'envoi d'un questionnaire sur les enjeux RSE de MBWS. Par cette démarche, le Groupe souhaite s'assurer que les attentes de ses parties prenantes sont intégrées dans son action.

3

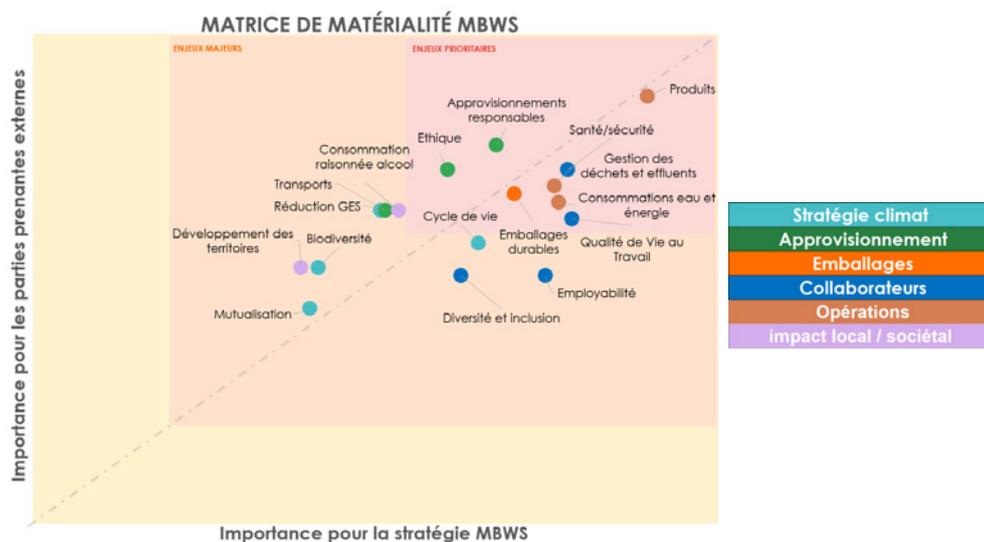
### 3.2.8 Notre analyse de matérialité permettant d'évaluer et de hiérarchiser nos enjeux RSE

La démarche RSE de MBWS s'appuie sur une analyse de matérialité réalisée en fin d'année 2022. En effet, suite à l'identification de ses enjeux RSE et de ses parties prenantes, MBWS a lancé une consultation des parties prenantes internes et externes afin de construire une matrice de matérialité.

Cette matrice de matérialité a pour objectif de hiérarchiser les actions RSE autour des enjeux les plus prioritaires pour l'activité de MBWS, tout en prenant en compte les attentes des parties prenantes. Elle permet également de définir les chantiers prioritaires pour sa feuille de route RSE dans le futur.

Un questionnaire a été envoyé aux parties prenantes identifiées afin qu'elles hiérarchisent les 17 enjeux RSE selon leur niveau d'attente pour chaque enjeu. Sur un panel d'environ 200 parties prenantes interrogées une centaine ont répondu. Les catégories de parties prenantes interrogées sont les suivantes :

- **Les parties prenantes internes** : des cadres de MBWS en France, les partenaires sociaux en France, des managers des pays et des membres du conseil d'administration des actionnaires.
- **Les parties prenantes externes** : des fournisseurs de matières, des prestataires industriels, des organisations professionnelles et des clients.



Les résultats de cette analyse ont été formalisés dans la matrice de matérialité suivante, qui a été validée par la Direction Générale. L'axe des ordonnées « Importance pour les parties prenantes externes » représente l'intérêt et les attentes des parties prenantes externes pour chaque enjeu et l'axe des abscisses « Impacts pour la stratégie MBWS » expose l'impact de chaque enjeu sur l'entreprise.

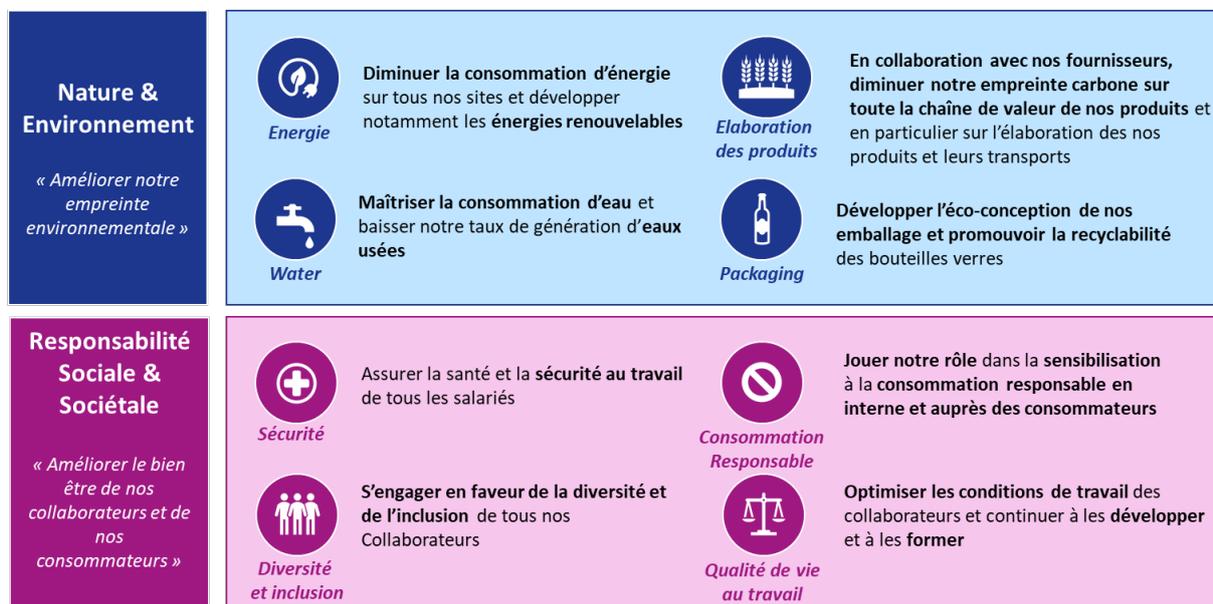
L'analyse, en impliquant ses parties prenantes externes et internes, a permis de dégager des enjeux RSE prioritaires et des enjeux RSE majeurs pour MBWS.

A la lecture de cette matrice de matérialité, il est évident que des attentes fortes existent sur la majorité des enjeux RSE, avec des notations assez proches entre les parties prenantes internes et externes.

Notre mission, notre gouvernance et notre démarche RSE

### 3.2.9 Notre ambition RSE et notre feuille de route

Suite à cette analyse de matérialité, deux grands axes stratégiques ont été définis en 2022 au sein desquels figurent les engagements et axes prioritaires suivants :



Ces axes prioritaires ayant été définis, des chantiers ont ensuite été lancés en 2023 dans les domaines de la consommation d'énergie, de l'économie circulaire, de l'éco-conception, de la consommation responsable et de la sécurité. À ce titre, MBWS a lancé cette année une mesure plus complète de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 pour les exercices 2022 et 2023. L'objectif est d'obtenir une mesure complète de son empreinte carbone pour préparer sa future stratégie bas carbone.

Les axes RSE stratégiques définis en 2022 ont été présentés à l'ensemble des collaborateurs en 2023.

Les prochaines étapes de la démarche RSE visent à quantifier de nouveaux objectifs clairs et mesurables sur les enjeux RSE prioritaires. MBWS continuera également de rendre compte régulièrement de ses réalisations vis-à-vis de ses engagements à travers des indicateurs clés de performance (KPI) qui sont définis à la section 3.2.13, mais qui vont être revus à l'issue des chantiers.

### 3.2.10 Notre gouvernance RSE

Marie Brizard Wine & Spirits a mis en place un système de gouvernance interne lui permettant de définir et de formuler ses engagements, en accord avec sa politique RSE, ses intérêts et ceux de ses différentes parties prenantes. La stratégie RSE du Groupe est placée sous la responsabilité directe de son directeur général.

Jusqu'à 2023, la gouvernance de la RSE était restée fonctionnelle. À partir de 2024, un comité RSE opérationnel au niveau Groupe va se mettre en place et sera composé des membres du comité exécutif, des responsables pays, ainsi que des responsables des fonctions transversales de l'entreprise (opérations et marketing).

### 3.2.11 Notre cartographie des risques extra-financiers

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a effectué en 2018 une cartographie des risques extra financiers (conformément aux exigences réglementaires établies par la transposition dans le droit français de la directive européenne sur la publication d'informations non financières) qui complète la cartographie des risques déjà réalisée par le Groupe (voir paragraphe 2.3. « Facteurs de risques »). Cet exercice a permis d'identifier et de coter les principaux risques extra-financiers concernant le Groupe.

Fin 2019, dans le cadre du nouveau règlement « Prospectus 3 », les principaux facteurs de risque et leur cotation ont été remis à jour par la direction générale et les directeurs de chaque entité. En 2020, le risque sanitaire Covid-19 avait été intégré.

La cotation ne fait pas apparaître de risques significatifs à ajouter aux "Facteurs de risques" de la section 2.3. Néanmoins, le Groupe souhaitait développer une démarche responsable, continue de suivre et limiter les risques identifiés les plus importants.

La démarche de cartographie des risques/opportunités a été réalisée en trois étapes :

1. **Définition des enjeux du secteur et des risques/opportunités extra-financiers** : la construction de cette liste de risques potentiels a été effectuée sur la base des indicateurs extra-financiers identifiés par l'art. 225 de la loi du 12 juillet 2010 et ses textes d'application et de modification. Afin d'avoir une vision complète des risques potentiels, le Groupe s'est basé aussi sur le benchmark des analyses de matérialité conduites par des acteurs présents dans le même secteur d'activité et sur des recherches bibliographiques sectorielles. Cette liste de risques et d'enjeux a par la suite été proposée aux différents corps de métiers du Groupe.
2. **Cotation des risques** : chaque risque a fait l'objet d'une cotation selon une approche homogène à celle déployée pour la certification Qualité ISO 9001. Chaque corps de métier a effectué l'évaluation par rapport à leur activité et à leur périmètre d'action au niveau global. Tous les risques ont été notés sur deux critères : le niveau de gravité en cas de survenance du risque et la probabilité d'occurrence de ce risque.
3. **Hiérarchisation des risques** : sur la base des cotations réalisées, les équipes ont identifié les risques extra-financiers les plus importants pour leur périmètre au niveau du Groupe. Cette démarche a fait l'objet d'une validation par le Comité Exécutif.

Les risques extra-financiers sont présentés, selon la catégorie d'appartenance, dans la liste qui suit.

- **SOCIAL**
  - Développer et retenir les ressources
  - Développer les compétences
  - Accompagner les évolutions
  - Santé et sécurité au travail
- **ENVIRONNEMENTAL**
  - Utilisation des ressources en eau, des matières premières, de l'énergie, gestion des déchets
  - Pollution de l'air, du sol, de l'eau
  - Changement climatique à long terme
- **SOCIÉTAL**
  - Consommation responsable d'alcool
  - Politique d'achats responsables
  - Santé des consommateurs

Concernant les risques environnementaux, le Groupe est conscient de l'impact que les risques liés au climat peuvent avoir sur son organisation et son modèle d'affaire. Pour MBWS, le risque majeur concerne l'impact du changement climatique sur les matières premières agricoles, à cause de la hausse des épisodes de sécheresses et de précipitations. Ce risque physique peut accélérer le risque de rupture d'approvisionnement pour le Groupe.

Le second risque majeur pour le Groupe concerne la consommation d'énergie et notamment la potentielle difficulté du Groupe à se procurer assez d'énergies pour ses activités d'embouteillage et de distillation.

Puis, le risque lié au changement dans les attentes des clients et des consommateurs est également non négligeable pour le Groupe. Il pourrait entraîner une baisse des parts de marché et pourrait aussi avoir un impact négatif sur sa réputation. A l'inverse, le Groupe a identifié l'économie circulaire et l'éco-conception comme des opportunités importantes pour son modèle d'affaires.

Les risques liés à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à l'alimentation responsable, équitable et durable ont été considérés comme non-impactant pour le Groupe dans sa configuration actuelle.

Les politiques mises en place par le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour se prémunir contre les risques extra-financiers sont présentées tout au long de ce document dans les sections : 3.3 « Nos enjeux d'éthique et de conformité », 3.4 « Nos enjeux sociaux », 3.5 « Nos enjeux environnementaux » et 3.6 « Nos enjeux sociétaux ».

Le travail d'analyse effectué a permis d'identifier les leviers et opportunités que les équipes concernées ont traduits en feuilles de route et en plans d'action dans le domaine de la supply chain/achats, du marketing, de la R&D/packaging, etc.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Notre mission, notre gouvernance et notre démarche RSE

Conformément aux prérequis de la Déclaration de performance extra-financière, MBWS a souhaité dresser ci-dessous une table de correspondance entre ses risques extra-financiers, ses enjeux extra-financiers, ses politiques et actions et les indicateurs clés de performance :

Domaine	Risque identifié	Enjeux prioritaires issus de l'analyse de matérialité	Section correspondante	Indicateur clé de performance
Modèle d'affaires			3.1 Marie Brizard Wine & Spirits : Notre activité	
Social	Développer et retenir les ressources	Qualité de vie au travail	3.4.3 Maintenir l'engagement et le bien-être de tous les collaborateurs 3.2.12 Nos indicateurs clés de performance extra-financiers	Effectif en fin de période et répartition par genre et par âge Total entrées Total sorties
	Développer les compétences		3.4.4 Continuer à former et développer les compétences des collaborateurs	Nombre d'heures de formations par salarié
	Accompagner les évolutions	Qualité de vie au travail	3.4.3 Maintenir l'engagement et le bien-être de tous les collaborateurs 3.4.4 Continuer à former et développer les compétences des collaborateurs	Informations qualitatives
	Santé et sécurité au travail	Santé/sécurité	3.4.8 Assurer la santé et la sécurité au travail	Taux de gravité (salariés) Taux de fréquence (salariés)
Environnement	Utilisation des ressources en eau, des matières premières, de l'énergie, gestion des déchets	Gestion des déchets et effluents	3.5.5 La prévention et la gestion des déchets induits par nos activités	Consommation d'énergie non renouvelable par litre de produit
		Consommations eau et énergie	3.5.6 Notre consommation de matières premières	Consommation d'eau (totale, source et réseau public) par litre de produit
		Produits	3.5.7 Notre consommation d'énergie	Déchets dangereux
		Emballages durables	3.5.8 Développer l'économie circulaire 3.5.9 Optimiser la consommation d'eau 3.5.11 Lutter contre le gaspillage alimentaire	Déchets non dangereux Quantité de déchets par litre de produit
	Pollution de l'air, du sol, de l'eau	Gestion des déchets et effluents	3.5.3 Nos mesures contre la pollution de l'eau	Émissions de gaz à effet de serre Scope 1, 2 et 3
	Changement climatique à long terme		3.5.12 L'empreinte carbone de MBWS	Émissions de gaz à effet de serre Scope 1, 2 et 3
Sociétal	Consommation responsable d'alcool	Produits	3.3.5 Répondre aux défis de l'alcool dans notre société en sensibilisant nos parties prenantes	Informations qualitatives
	Politique d'achats responsables	Approvisionnements responsables Emballages durables	3.5.6 Notre consommation de matières premières 3.6.3 Gestion de la sous-traitance et des relations avec nos fournisseurs	Informations qualitatives
	Santé des consommateurs	Produits	3.6.4 Garantir la santé des consommateurs et la qualité et la sécurité de nos produits	% des sites de MBWS ayant obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire

### 3.2.12 Nos indicateurs clés de performance extra-financiers

Domaine	Indicateur clé de performance	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Social	Total effectif en fin de période		2 019	1 938	1 265	665	618	579	586
	Nombre d'hommes		1 319	1 262	786	383	350	320	328
	Nombre de femmes		700	659	488	282	268	259	258
	Salariés de - de 34 ans		594	533	301	165	136	127	123
	Salariés de 35 à 44 ans		603	567	363	180	177	160	163
	Salariés de 45 à 54 ans		498	494	356	181	176	166	177
	Salariés de + de 55 ans		324	327	253	139	129	126	123
	Total entrées		678	555	392	123	134	132	115
	Total sorties		838	625	457	157	187	160	108
	Nombre d'heures de formation suivies par salarié	heures			9,5	7,6	14	8,12	8,80
	Taux de gravité des accidents de travail (salariés)		0,75	0,28	0,32	0,12	0,26	0,66	0,21
Taux de fréquence des accidents du travail (salariés)		12,57	7,35	10,5	4,73	3,79	7,12	9,23	
Environnement	Consommation totale d'énergie non renouvelable par litre de produit	kWh/l			0,4	0,21	0,18	0,19	0,19
	Consommation totale d'eau par litre de produit (incluant l'eau de formulation)	l/l			3,9	3,48	3,22	3,93	3,40
	Déchets dangereux	tonnes			19	16	19	17	17
	Déchets non dangereux	tonnes			4 164	1 945	1 686	1 762	1 800
	Quantité de déchets par litre de produit	grammes/l						24,7	26,5
	Émission de gaz à effet de serre Scope 1, 2, 3	tCO2e						170 370	197 889
Sociétal	% des sites de MBWS certifiés ISO 9001	%			70	85	83	83	83 %
	% des sites de MBWS ayant obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire	%			50	57	67	67	67 %

Pour plus d'informations sur le périmètre de reporting extra-financier, veuillez consulter la section 3.7.1 " Périmètre de la Déclaration de performance extra-financière".

Nos enjeux de gouvernance

## 3.3 NOS ENJEUX DE GOUVERNANCE

L'éthique des affaires et l'exemplarité sont des lignes directrices de notre gouvernance et encadrent notre responsabilité sociale et environnementale : les membres du Comité exécutif et les directeurs généraux des Clusters sont responsables de leur application dans les activités opérationnelles.

### 3.3.1 Diffuser notre code de conduite et d'éthique et lutter contre l'évasion fiscale et la corruption

Les valeurs qui animent chaque jour le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits sont une force pour l'avenir. Le respect quotidien de ces valeurs et leur transmission à l'ensemble des parties prenantes sont un facteur de réussite. L'intégrité et l'éthique dans les affaires doivent être le but et la priorité de tous, afin de conforter chaque jour la réussite du Groupe.

De même, le respect des politiques, des processus et des contrôles définis est une condition de la pérennité du Groupe, tout comme l'implication de chacun dans leur évolution et leur amélioration continue.

#### 3.3.1.1 Notre code de conduite et d'éthique

Notre Code de Conduite et d'éthique a été diffusé en 2018 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe MBWS.

Ce code a plusieurs objectifs :

- Décrire les principes de base que chaque collaborateur doit observer lorsqu'il agit pour le compte du Groupe.
- Constituer un guide collectif, issu des valeurs, pour mener l'ensemble des activités en conformité avec les valeurs du Groupe. Ces valeurs inspirent les comportements éthiques que prône ce code de conduite.
- Rappeler que la mise en œuvre des bonnes pratiques mentionnées est un devoir pour chacun des collaborateurs, en plus de se conformer aux lois et aux règlements en vigueur.

- Maintenir des pratiques éthiques strictes avec les autres collaborateurs et avec les partenaires externes.

Au travers de ce code, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne les pratiques illégales, anti-concurrentielles et la corruption.

En fin d'année 2022, le Groupe a déployé une nouvelle version du Code de conduite et d'éthique. Les traductions de cette nouvelle version ont été envoyées aux entités du Groupe pour une diffusion à tous les collaborateurs.

#### 3.3.1.2 Notre dispositif d'alerte professionnelle

En complément du Code de conduite et d'éthique, le Groupe Marie Brizard Wine and Spirits a mis en place un système d'alertes grâce auquel les collaborateurs peuvent soulever leurs préoccupations concernant des pratiques jugées non éthiques ou signaler des problèmes. Le Groupe interdit toute forme de représailles contre quiconque ayant lancé une alerte.

Ce système permet aux collaborateurs de MBWS :

- D'obtenir des informations et des conseils, en cas d'interrogations ou de doutes, sur l'application ou l'interprétation du Code d'éthique et de conduite de MBWS.
- De signaler des incidents dans les domaines comptable, financier, bancaire, ou sur les questions liées à la lutte contre la corruption ou de droit à la concurrence. Il permet également de signaler des faits de discrimination, de harcèlement ou des faits graves relatifs au non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité, qui pourrait mettre en péril la santé physique ou mentale des collaborateurs.

Le dispositif d'alerte garantit la confidentialité et le respect des droits de chacun dans le traitement des démarches engagées. La Direction de l'Audit interne s'assure de la qualité de ce dispositif. En 2023, aucune alerte sur les sujets évoqués ci-dessus n'a été remontée *via* le dispositif.

Ainsi, pour encadrer cette initiative, le Groupe a défini un guide d'utilisation du dispositif d'alertes professionnelles qui est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe depuis l'exercice 2019. L'entreprise a déployé une nouvelle version sur la fin de l'exercice 2022.

Le dispositif d'alerte professionnelle est un outil qui n'a pas vocation à se substituer aux autres voies de recours en application dans chaque pays, notamment la voie hiérarchique et les organes de représentation des collaborateurs.

### 3.3.1.3 Notre politique de lutte contre la corruption

Pour prévenir les risques de corruption, le Groupe a mis en place depuis quelques années plusieurs politiques et initiatives :

- Une politique anti-corruption
- Une politique sur les cadeaux et avantage
- Un support de sensibilisation aux risques de corruption

La politique anti-corruption et la politique sur les cadeaux et avantages ont été diffusées à chaque entité du Groupe en décembre 2022.

Une sensibilisation au risque de corruption a également été diffusée fin décembre 2022. Les objectifs de cette sensibilisation sont de comprendre les différentes formes de corruption et les sanctions qui peuvent peser sur le Groupe, de reconnaître et d'éviter les risques de corruption et de savoir qui contacter dans le Groupe à ce sujet.

### 3.3.1.4 Notre politique fiscale

En ce qui concerne les sujets fiscaux, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits remplit ses obligations dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. Les sujets fiscaux, y compris les risques fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque filiale du Groupe, notamment à l'occasion de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin.

Nos services « support » sont les garants de la bonne application de nos obligations (collecte fiscale, bonne gestion de nos stocks d'alcool, etc.). Ils permettent à notre entreprise de s'assurer que nous avons payé la bonne fiscalité sur nos produits et aussi de s'assurer que nous avons payé ce que nous devons à l'administration fiscale et de veiller également à nos obligations réglementaires en matière de fraude.

Nos services « douane » sont les garants des processus douaniers. Ils nous permettent d'assurer notre compétitivité en mettant en jeu des mécanismes douaniers et d'être performant en mettant en action des facilitations douanières en fonction de nos projets.

## 3.3.2 Assurer la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur

Nous portons une attention particulière au concept de citoyenneté. Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne tout acte illégal, criminel ou moralement inacceptable et prend des mesures rapides et adaptées contre de tels actes.

Chaque salarié devra veiller à se comporter conformément aux lois et règlements du pays dans lequel il exerce son activité, avec honnêteté et éthique.

Aucune exception à cet engagement ne sera tolérée, peu importe si un acte illégal est motivé « dans l'intérêt du Groupe », « dans l'intérêt du client » ou entrepris sur instructions d'un responsable hiérarchique.

Le respect des lois et réglementations (dont la loyauté des pratiques) est un principe :

- exprimé par le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits au travers de son Code de conduite et d'éthique.
- matérialisé par les revues d'activités menées par la Direction générale et/ou par l'Audit interne chaque fois que nécessaire.

En 2023, MBWS n'a reçu aucune plainte ou alerte pour non-respect des lois et réglementations en vigueur.

## 3.3.3 Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et respect des droits de l'Homme

L'ensemble des filiales du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les conventions fondamentales de l'OIT concernant notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

L'animation de l'équipe des Ressources Humaines permet de structurer et de développer les compétences de la fonction au sein du Groupe. Les managers Ressources Humaines de chaque entité sont ainsi les garants de la bonne application des dispositions légales et conventionnelles locales, communautaires ou internationales.

Également, notre entreprise est attentive au respect des Droits de l'Homme, tant dans nos activités que chez nos clients et fournisseurs. Comme indiqué dans notre Code éthique, nos collaborateurs se doivent d'être attentif quotidiennement au respect de ces principes et en et en promouvoir le développement. Les lois et règlements en vigueur au niveau national et international sont intégrés à notre stratégie de développement.

Nos enjeux de gouvernance

### 3.3.4 Protéger et sécuriser les données et garantir la cybersécurité

Dans le cadre de ses activités, le Groupe MBWS peut être amené à collecter et à utiliser des données à caractère personnel, notamment celles des collaborateurs, celles des utilisateurs de ses sites internet, ou encore celles des contacts chez ses partenaires et fournisseurs.

Ces personnes sont de plus en plus sensibles à l'utilisation et à la sécurisation de leurs données personnelles et sont de plus en plus enclines à exercer les droits qui leur sont garantis par les réglementations en vigueur (droit d'accéder à leurs données, de les faire effacer ou modifier ou encore de s'opposer à leur utilisation).

Ainsi, il est primordial pour MBWS de se conformer à la transposition en France de la réglementation européenne en matière de données personnelles : le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Groupe s'assure également de surveiller et de se conformer aux autres réglementations en matière de protection des données qui, ces dernières années, se sont largement développées à travers le monde.

MBWS s'assure de mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de détection nécessaires pour garantir une protection des données et de ses infrastructures informatiques.

#### 3.3.4.1 Notre gouvernance et notre politique en matière de cybersécurité et de protection des données

En matière de gouvernance, le département informatique est chargé de prévenir et d'anticiper les risques de cybersécurité et de sécuriser les données personnelles des parties prenantes de l'entreprise.

Dans ce but l'application et le déploiement de la PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information) élaborée et validée au niveau Groupe, et ce tout au long et à tout moment des décisions impliquant les systèmes d'information de manière directe et indirecte est primordiale notamment pour la mise en œuvre de la politique en matière de cybersécurité. Ceci s'entend en termes de périmètre géographique d'application de tous lieux, sites où le Groupe est amené à exercer ses activités.

Le département informatique est responsable de la mise en œuvre de la politique de protection et de sécurité des données, dont l'objectif est de protéger les actifs matériels et immatériels du Groupe contre les risques de cyberattaques.

Les activités du Groupe MBWS s'appuient fortement sur ses systèmes d'information et de communication. Les outils informatiques interviennent dans les différents processus du Groupe, notamment la gestion des achats, des ventes, la production, le pilotage des risques et l'élaboration financière.

En dépit des mesures de prévention et des solutions de sauvegarde mises en œuvre, il ne peut être entièrement garanti que les outils ne soient rendus inopérants et que les bases de données ne soient détruites ou endommagées.

En effet, le Groupe est conscient qu'il pourrait faire l'objet de cyberattaques ciblées sur ses outils de communication ou ses systèmes d'information. Il pourrait, dans cette éventualité, devoir gérer des déficiences informatiques pouvant générer des interruptions d'activités opérationnelles, des pertes ou des dommages de bases de données et in fine une perte d'exploitation plus ou moins durable.

Toute défaillance des systèmes d'information pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation opérationnelle et financière de l'entreprise, se traduisant dans les résultats du Groupe.

C'est la raison pour laquelle le Groupe porte une attention particulière à la question de la sauvegarde et de la sécurité de ses systèmes d'information. La Direction des systèmes d'information a notamment dans ses missions d'identifier et de prévenir tout risque (défaillance prestataire, cyberattaques) pouvant porter atteinte aux systèmes d'information et d'assurer la continuité des processus opérationnels.

Depuis 2020, la stratégie de cybersécurité de MBWS permet de faire face à la menace permanente de ces risques et a pour objectif d'assurer la résilience des activités du Groupe.

Cette stratégie se traduit au travers de :

- L'application de règles strictes en matière de sécurité des systèmes d'information
- La prise en compte de la sécurité dans la mise en œuvre de toute solution informatique
- L'hébergement des infrastructures IT majeures/sensibles chez des partenaires certifiés ISO 27001
- La sensibilisation des utilisateurs par la communication interne
- La surveillance quotidienne des vulnérabilités des systèmes d'information
- La mise à jour régulière des systèmes d'information
- La vérification de la sécurité des outils informatiques des collaborateurs.

### 3.3.4.2 Nos principales actions pour garantir la cybersécurité de nos opérations

Sur la base du modèle de gouvernance et de la stratégie, le Groupe s'assure d'améliorer en permanence la sécurité de ses actifs à travers de nombreuses actions. Le Groupe met en œuvre des plans d'actions en vue de réduire la surface d'attaque et mène une revue régulière des vulnérabilités et des risques de ses actifs informatiques ainsi que des pratiques de ses collaborateurs.

En 2023, une formation sur la cybersécurité a été lancée et sera déployée progressivement pour tous les collaborateurs dans les prochaines années. En effet, les cyberattaques constituent un risque majeur pour l'entreprise et tous les collaborateurs ont un rôle à jouer pour préserver la sécurité informatique. La formation a permis aux collaborateurs de s'informer sur les risques, d'accroître leur vigilance face aux menaces potentielles et de prendre les mesures adéquates en cas d'attaque ou de doute.

Aussi, en 2023, les collaborateurs ont été sensibilisés aux mails frauduleux grâce à une formation en ligne via l'outil *Metacompliance*. En 2023, deux tests d'hameçonnage ont été effectués et seront répétés sur l'exercice 2024.

De plus, les processus de sécurité des applications logicielles sont vérifiés par le biais de tests d'intrusion réguliers. Un test est réalisé chaque année par un cabinet spécialisé en cybersécurité.

Enfin, MBWS s'est doté d'un plan de gestion de crise depuis 2023, directement dicté par la politique des systèmes d'information du Groupe.

### 3.3.5 Répondre aux défis de l'alcool dans notre société en sensibilisant nos parties prenantes

Nous souhaitons jouer un rôle positif dans l'industrie des vins et spiritueux. En effet, en raison des nouvelles attentes des consommateurs vis-à-vis du développement durable, MBWS doit adapter son modèle d'affaires afin de ne pas subir des pertes de clientèle ou des risques en termes de réputation.

L'abus d'alcool est une préoccupation importante pour un Groupe comme le nôtre. Ce comportement nuit à la réputation de nos produits de qualité et à la santé et à l'image de nos consommateurs.

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits est membre de la Fédération Française des Spiritueux (FFS) et à ce titre s'est engagé à appliquer son code d'autodiscipline et de déontologie.

Sa conformité est assurée par nos services juridiques qui valident systématiquement toutes les actions Marketing en France ainsi qu'auprès de nos bureaux à l'étranger.

À ce propos, le Groupe MBWS est en conformité sur la gestion de ses étiquettes et respecte la loi Evin. L'entreprise s'assure également de ne pas adresser de publicité à des populations de -18 ans.

Ensuite, une attention spécifique est donnée aux collaborateurs potentiellement exposés dans le cadre de leur activité professionnelle. C'est le cas par exemple pendant la dégustation de produits lors des étapes de développement et lors des rendez-vous avec des clients. Dans ce contexte, le Groupe a rappelé qu'il est interdit de boire de l'alcool sur le lieu de travail et a diffusé une procédure qui établit les démarches à suivre en cas de dégustations marketing, qualité, R&D, d'événements commerciaux et d'événements sociaux.

En 2022, une campagne de communication interne a été préparée et celle-ci est en cours de déploiement sur tous les sites. Cette communication s'articule autour d'affiches, de quiz et de présentations internes avec des messages de prévention sur la consommation d'alcool. Cette campagne de sensibilisation s'est amplement déployée sur l'année 2023.

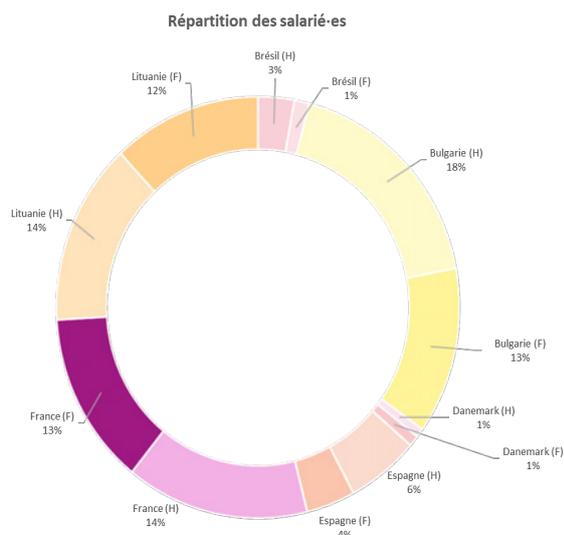
Au Brésil, par exemple, une enquête sur la consommation d'alcool a été réalisée, ayant pour objectif de sensibiliser, mais aussi d'élaborer d'un plan d'action sur le site.

Nos enjeux sociaux

## 3.4 NOS ENJEUX SOCIAUX

### 3.4.1 Nos collaborateurs en 2023: état des lieux et évolution

Dans un contexte de transformation, MBWS s’engage à être un employeur responsable et à participer au développement de ses collaborateurs. En 2023, le Groupe comptait 586 salariés.



Le Groupe œuvre en faveur d’une expérience collaborateur de qualité, levier d’attractivité et de rétention. Les situations économiques de pays aux inflations fortes et bénéficiant d’un marché de l’emploi dynamique renforcent la nécessité d’actions adaptées à ces enjeux. En 2023, l’entreprise a accueilli 115 nouveaux collaborateurs et a enregistré 108 départs. Le risque associé à l’attractivité et la rétention des talents a été considéré comme important par le Groupe.

### 3.4.2 Notre gouvernance des ressources humaines (RH)

La politique de ressources humaines (RH) du Groupe est mise en œuvre grâce à une gouvernance robuste.

La direction générale et le comité exécutif assurent le pilotage et le suivi de la politique RH.

Au niveau opérationnel, un directeur de projet RH Groupe est en charge des différents sujets liés aux ressources humaines. Au niveau local, des responsables RH sont présents en Espagne, France, Bulgarie et Lituanie et, pour les autres pays, ce sont les directeurs généraux des sites qui prennent en charge la démarche. L’ensemble de ces responsables forme la communauté RH de MBWS. Celle-ci se réunit deux fois par mois en visioconférence et permet à ses membres de veiller à l’alignement des problématiques RH opérationnelles, de communiquer les bonnes pratiques et d’amorcer une réflexion sur de potentielles futures actions. Les responsables RH de chaque pays sont également responsables de la bonne application de la politique RH dans toutes les zones.

De manière générale, en 2023, le directeur général de MBWS a mis en place la « *leadership team* ». Celle-ci est constituée du Comex, des directeurs Pays et d’autres responsables opérationnels dont le directeur de projet RH fait partie.

Cette équipe se réunit plusieurs fois dans l’année et a pour objectif de travailler en groupe sur des thèmes structurants comme les opérations, le marketing, les ressources humaines ou encore la RSE.

### 3.4.3 Maintenir l'engagement et le bien-être de tous les collaborateurs

L'attention portée aux conditions de travail et à l'engagement des collaborateurs est importante pour le Groupe MBWS.

#### RENFORCER L'ENGAGEMENT A TRAVERS DES ENQUÊTES DE SATISFACTION ET DES ÉVÉNEMENTS D'ENTREPRISE

La voix des collaborateurs s'exprime au travers d'enquêtes qui permettent d'évaluer la motivation des équipes et de consolider leur sentiment d'appartenance à l'entreprise.

Ces enquêtes permettent également de s'assurer de la bonne compréhension par les collaborateurs des décisions prises en faveur d'une croissance profitable et socialement responsable.

Après la Lituanie en 2021 et la mise en place de plans d'actions, la Bulgarie avait également sollicité ses collaborateurs en 2022. Cette enquête de satisfaction est désormais menée tous les 2 ans et sera poursuivie en 2024.

Les résultats particulièrement positifs et en amélioration de l'enquête de satisfaction bulgare soulignent la qualité du management et la motivation des salariés. Ils confirment la forte adhésion des équipes au système de valeurs de l'entreprise ainsi que la fierté d'appartenance à une filiale très investie dans la vie de sa communauté locale. Les actions solidaires réalisées comme le Charity Harvest ou l'aide à l'enfance en témoignent.

En France, un questionnaire avait été envoyé en 2022 aux collaborateurs pour leur demander leur avis sur le travail collaboratif, afin de mettre à jour le guide de la collaboration. Les collaborateurs ont été interrogés sur leur vision de la collaboration au travail. Ce guide de la collaboration a ensuite été présenté sous forme d'une pièce de théâtre en 2023.

De plus, une convention associant l'ensemble des collaborateurs a été organisée en 2022 et en 2023 en France. L'édition 2023 a été encore plus participative et a permis d'associer un plus grand nombre de collaborateurs qui sont venus présenter leurs réalisations de l'année et leur vision des enjeux à venir. Cette convention fut une opportunité majeure de célébrer les réussites et d'affirmer la cohésion des équipes autour d'objectifs communs. Ce fut également l'opportunité d'associer les collaborateurs aux démarches de progrès tout en leur présentant la vision globale du Groupe MBWS et ses enjeux.

Si ce type d'événement fait écho à la culture d'entreprise et à sa vision stratégique, il est aussi le marqueur de relations authentiques et de proximité qui forgent la mobilisation et permettent à chaque collaborateur de mieux appréhender :

- la dynamique économique et les enjeux internationaux de l'entreprise,
- la responsabilité en matière de fabrication et de consommation responsables,
- l'ambition sociale et citoyenne,
- l'intelligence collective et la richesse des hommes et des femmes qui composent le Groupe.

Aussi, de nombreuses initiatives locales ont été mises en œuvre en 2022 et 2023 pour favoriser le bien-être au travail et promouvoir la convivialité et la proximité : des occasions internes (repas, échanges etc.), une sensibilisation à la consommation responsable, des événements d'entreprises ou encore un soutien aux communautés locales.

A titre d'exemple, la Bulgarie a mis en place de nombreuses actions en 2023 comme l'organisation d'une fête de Noël pour tous les collaborateurs, des améliorations au niveau de l'assurance santé, une prime de 150 euros aux collaborateurs ayant eu un enfant ou encore une distribution de cadeaux à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes et de la journée internationale de l'enfance.

Aussi, notre filiale en Espagne, a aussi su se mobiliser pour accueillir des événements associant équipes internationales et autres entités du Groupe

Enfin, en France, MBWS mène quelques actions pour promouvoir les activités sportives auprès de ses salariés. En effet, le CSE verse une subvention aux salariés pratiquant une activité sportive chaque année.

*«L'enquête auprès des collaborateurs en Bulgarie mesure les éléments clés du bien-être des salariés au sein de MBWS, notre objectif étant d'être reconnu comme un employeur de référence dans le domaine. Les résultats soulignent l'ambiance de travail portée par les valeurs MBWS partagées au quotidien, la qualité de nos équipes de management, et notre souci d'appliquer des standards élevés en matière de santé et sécurité au travail. Des plans d'action ont été établis afin de renouveler notre communication interne et de dynamiser notre politique de rémunération dans un contexte de forte inflation. Ce projet souligne notre engagement en faveur d'une approche d'amélioration continue en matière sociale et de relations de travail»*

Tomislava Cherneva, Responsable RH, Bulgarie

Nos enjeux sociaux

### **FAVORISER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES COLLABORATEURS**

Suite à la mise en place du télétravail lors de la crise sanitaire de la COVID, chaque responsable RH avait été interrogé via un questionnaire sur ses constats et ses recommandations concernant la poursuite du télétravail en dehors du contexte de crise sanitaire.

Une organisation du travail hybride entre présentiel et télétravail avait été recommandée, tenant compte tout à la fois de l'équilibre avec les salariés des sites de production qui ne peuvent pas télétravailler et du maintien du lien avec le collectif.

En France le télétravail a fait l'objet en 2021 d'un accord avec les organisations syndicales pour MBWS France.

En 2023, une charte du télétravail a été mise en place pour remplacer le précédent accord. Celle-ci autorise une journée de télétravail par semaine. Le télétravail est également autorisé dans d'autres pays comme l'Espagne.

Chacun des salariés bénéficie ainsi de droits réguliers au télétravail agrémentés de droits complémentaires annuels.

L'environnement de travail bénéficie également d'une attention particulière permettant d'offrir à chaque salarié un cadre de vie au travail ergonomique et de bonne qualité.

L'écoute des besoins des salariés et la mise en place d'actions associées restent importantes au sein de chacune des entités MBWS. Ainsi, en France, la ligne d'écoute et de soutien psychologique 24h/24 et 7 jours/7 existe depuis plusieurs années pour les salariés et leur entourage familial. Une démarche a également été initiée sur les risques psychosociaux grâce à un groupe de travail paritaire (voir la section 3.8 Assurer la santé et sécurité au travail).

A ce titre, des référents sur les RPS ont été nommés en 2023 après une formation rigoureuse sur le sujet.

Concernant l'équilibre vie privée-vie professionnelle, d'autres actions en plus du télétravail existent chez MBWS.

En France, le Groupe a complété l'indemnisation du congé paternité à 100% sans perte de salaire et sans condition d'ancienneté.

Cette condition d'ancienneté sur l'indemnisation a également été supprimée pour le congé maternité.

Pour finir, le droit à la déconnexion est mentionné dans tous les contrats de travail afin de sensibiliser les collaborateurs à ce sujet.

### **METTRE EN PLACE DES OUTILS COLLABORATIFS DE TRAVAIL**

Avec le développement du travail à distance, il a fallu également reconsidérer les outils informatiques et collaboratifs qui étaient en place dans chacune des entités MBWS. L'objectif restait de permettre aux collaborateurs de gagner en fluidité, facilité d'échanges et partage d'informations.

Dès 2020, une étude approfondie a été menée pour migrer vers une solution bureautique complète, opérant ainsi une transformation numérique. Le besoin initial avait donc évolué pour inclure la migration de la messagerie électronique, disposer d'un système de conversation instantanée, d'une visioconférence conviviale et d'outils collaboratifs.

Cet objectif d'évolution et d'amélioration de la convivialité et de l'efficacité des systèmes se poursuit avec une adaptabilité forte de l'ensemble des salariés, quels que soient les pays d'implantation.

### 3.4.4 Continuer à former et développer les compétences des collaborateurs

Développer les compétences des salariés est resté une priorité en 2023. Le développement de l'employabilité, la maîtrise et l'extension des savoirs faire, l'adaptation des compétences aux enjeux de l'entreprise sont absolument essentiels aux dynamiques sociales et économiques de notre organisation. Concernant les évaluations de performance et le développement des carrières, des entretiens annuels sont réalisés tous les ans et dans tous les pays, même si pour certains pays ce n'est pas obligatoire.

Le Groupe applique le même format d'entretien annuel dans toutes ses zones d'implantation. Avant ces phases d'entretiens annuels, des sessions de pré-calibration sont organisées afin de réunir les collaborateurs et de récolter leurs avis sur les conditions de travail et la gestion des carrières. Ce format d'entretien annuel va être mis à jour en 2024 et l'initiative des *people review* va être réintroduite dans les pratiques.

En France, au-delà de l'acquisition de compétences métier, des formations transversales sont proposées, notamment en matière de management de projets. Ces sessions de formation sont une opportunité pour rassembler des équipes de différents départements de l'entreprise et d'enrichir des contenus des modules de formation. Elles œuvrent à la consolidation des liens au sein de l'entreprise, et apportent de la cohérence dans les pratiques.

Des initiatives ont été prises pour développer la culture du *Feedback* dans le cadre d'un programme mis en place en 2023 associant l'ensemble des lignes managériales du Groupe MBWS.

En Bulgarie, l'accent a été mis sur le développement des collaborateurs au regard des points de développement business. Des formations dans le domaine de la négociation commerciale et de l'œnologie ont également été dispensées en 2023.

En Espagne, des formations très diversifiées ont été déployées tant en matière technologique, qu'en langues étrangères ou gestion financière.

Les formations en matière de santé, de sécurité et sur la qualité restent une priorité pour le Groupe.

En 2023, 680 heures de formation sur la santé et la sécurité ont été dispensées aux salariés.

De manière générale, le Groupe a continué de proposer plusieurs thématiques de formations relatives au développement personnel, à la finance, l'informatique, les ressources humaines, la vente, le marketing digital ou encore au management.

En 2023, le nombre d'heures de formation par collaborateur a été en moyenne de 8,79 heures.

### 3.4.5 Sortir de la période de restructuration

La consolidation de la restructuration du Groupe s'est terminée en France fin 2022 avec la mutualisation de notre force de vente avec celles du Groupe COFEPP et de ses filiales. L'hétérogénéité des systèmes sociaux qui composent le Groupe MBWS au travers de filiales présentes en Lituanie, Bulgarie, France, Brésil, Espagne, Danemark et Etats-Unis met en relief la pertinence de notre modèle social caractérisé par la double nécessité :

- d'appréhender l'entreprise dans sa réalité la plus globale au travers de principes de management qui structurent et cristallisent la vision de l'entreprise au quotidien;
- de prendre acte de la diversité du Groupe pour répondre de façon différenciée, mais coordonnée aux attentes de chacune des composantes de l'entreprise.

Agilement déployé, ce modèle est un facilitateur de transformation de l'entreprise au sein duquel le dialogue social trouve sa pleine mesure.

En sortie de cette période de restructuration, le Groupe a pour objectif aujourd'hui de cibler ses investissements pour croître durablement. La durabilité est un des trois axes de développement stratégiques du Groupe et le développement des talents en est une composante essentielle.

Nos enjeux sociaux

### 3.4.6 Encourager le dialogue social

Les instances représentatives en France ont été renouvelées en 2022, permettant à des salariés de recevoir leurs premiers mandats électifs (50% de nouveaux élus chez MBWS France). Le Groupe y voit le signe d'un dialogue et de relations de travail avec les élus particulièrement équilibrés.

- la qualité de l'information et de l'accompagnement des acteurs du dialogue social étant clés, les formations associées ont été immédiatement engagées au-delà même des prescriptions légales.

De nombreux accords ont été signés visant à modifier des dispositifs préexistants (astreinte, télétravail), à réorganiser et à assurer la continuité de la vie sociale (accords liés au renouvellement des instances). Ces accords montrent à la fois la capacité d'adaptation de l'organisation et la diversité des sujets sur lesquels la négociation collective a su trouver les meilleurs équilibres.

La qualité du dialogue social est également présente et importante au sein des filiales du Groupe où les instances de représentation du personnel sont au cœur de la vie sociale de l'entreprise, notamment en Lituanie et en Espagne.

De nombreuses initiatives sont également en place en matière de dialogue entre l'équipe de direction et les collaborateurs.

En mai et en octobre de l'année 2023, une présentation des résultats financiers du Groupe a été organisée par le directeur général et le directeur financier pour tous les pays, en visioconférence.

Aussi, cette année, une communication interne trimestrielle nommée « MBWS wins » a été diffusée à tous les pays. Elle permet de partager des informations sur les réalisations au niveau commercial et sur des faits marquants de l'année (exemple des 140 ans du site en Lituanie).

Cette communication prend la forme d'une newsletter en anglais et en français qui est ensuite traduite si besoin dans les autres pays.

L'Espagne organise également depuis 2022 une communication trimestrielle avec la possibilité pour les collaborateurs de faire part de leurs besoins et idées.

Au total en 2023, 11 accords collectifs ont été signés avec les organisations syndicales et/ou les représentants du personnel.

*« Animée par le souhait de m'impliquer socialement et activement pour mes collègues, je me suis engagée au CSE et en tant que déléguée syndicale.*

*Une entreprise est constituée d'acteurs interconnectés et impliqués, chacun doit y trouver une ambition et un équilibre de vie.*

*Ouvrir en faveur de cette synergie sociale est la raison de mon engagement à écouter, relayer, éclairer et agir.*

*Dans un contexte externe compliqué, et face à une stratégie d'entreprise en mouvement, notre horizon suscite des attentes fortes. Grâce au dialogue social et à un climat apaisé, les évolutions prennent corps.*

*Intense et soutenu, je peux dire que ce dialogue est de qualité et porteur chez MBWS. Par les accords et projets engagés avec les partenaires, force est de constater que notre entreprise affiche une volonté active de pérennité et d'évolution sociale »*

Florence Andreff, Déléguée Syndicale MBWS France

### 3.4.7 Garantir l'égalité de traitement et promouvoir la diversité

L'ensemble des filiales du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les dispositions légales en termes de droit à l'emploi, d'égalité entre les hommes et les femmes, d'emploi et d'insertion des personnes handicapées et contre les discriminations. Par ailleurs, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a exprimé les valeurs sur lesquelles il s'engage dans le Code de conduite et d'éthique qui a été traduit dans toutes les langues de la société et diffusé à l'ensemble du Groupe.

#### LES FEMMES DANS UNE ENTREPRISE FONDÉE PAR UNE FEMME

Une femme a fondé l'entreprise à la marque éponyme Marie Brizard ; plus de deux siècles après, le Groupe qui porte son nom est aujourd'hui dépositaire de ses valeurs et les femmes y tiennent toujours une place importante et partagée avec les hommes y compris au niveau de la Direction du Groupe.

En moyenne (tout pays), 50% des postes de Comité de direction dans les différentes entités du Groupe sont occupés par des femmes.

En 2023, 42% de nos administrateurs sont des femmes, le Comité de rémunération et de nomination (REMCO) est composé à 67% de femmes et le Comité Stratégique et Commercial est composé à 50% de femmes.

Chaque année, MBWS France calcule son index de l'égalité professionnelle qui est une obligation légale en France pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

En 2023, cet index s'élève à 93/100 (+8 points par rapport à l'année précédente). Cet index, calculé sur 100 points, est composé de l'écart de rémunération femmes- hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congés de maternité et la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

#### PRENDRE EN COMPTE LES COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Une attention particulière est accordée à l'intégration des collaborateurs en situation de handicap afin d'adapter leur charge de travail le cas échéant. En France, MBWS s'appuie sur un partenaire dans le cadre de la retraite et de la mutuelle prévoyance et contribue à de nombreux ateliers pour les collaborateurs touchés à titre personnel ou familial (rôle d'aidant). Des actions auprès des instances de représentation du personnel ont également été menées pour qu'ils relaient l'information auprès des collaborateurs afin qu'ils participent à ces ateliers.

Aussi, une assistante sociale extérieure est régulièrement présente sur le site de Lormont et disponible pour tout salarié en exprimant le besoin.

Enfin, à titre d'exemple, le site de Lormont travaille parfois avec des centres qui emploient des personnes en situation de handicap léger.

#### LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En complément du code de conduite et d'éthique, le Groupe a mis en place un dispositif de lancement d'alertes avec un guide d'utilisation depuis plusieurs années. A travers ce dispositif, les collaborateurs ont la possibilité de signaler en interne des faits de discrimination et de harcèlement.

En France, un référent lutte contre le harcèlement sexuel a également été nommé et a été formé sur le sujet.

Nos enjeux sociaux

### 3.4.8 Assurer la santé et la sécurité au travail

Depuis plusieurs années, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits sensibilise les salariés à l'importance de la sécurité en entreprise par le biais d'actions de terrains et de formations. Le sujet de la santé et de la sécurité est porté par les directeurs de chaque site.

Fort de l'adhésion des sites, le Groupe continue en 2023 de développer une culture sécurité forte au sein de l'entreprise. La politique « Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable » a été traduite dans toutes les langues afin de pouvoir la partager à tous les sites et salariés du Groupe.

Pour faire évoluer la culture sécurité, il est indispensable que tous les salariés du Groupe comprennent l'importance de leur implication personnelle et que leur vigilance soit particulièrement portée sur les risques les plus impactant.

Des actions axées sur les améliorations des comportements ont été développées sur certains sites :

- des « rondes de sécurité » et une évaluation des risques spécifiques aux postes de travail
- l'enregistrement et l'enquête pour les accidents avec et sans arrêt de travail
- l'enregistrement et l'analyse des presque-accidents et des situations dangereuses
- la mise en place de plans d'actions après les accidents et presque-accidents
- des réunions journalières commençant par un point sécurité
- un danger par mois reporté
- des catalogues de protections individuelles par poste de travail dans plusieurs sites.
- des audits de conformité
- actions liées à la lutte contre les addictions (ex : alcool)

La grande majorité des sites a également mis à jour l'évaluation des risques en impliquant les collaborateurs concernés dans la définition des actions de prévention.

L'objectif du Groupe est de réduire le plus possible le risque d'accidents sur les sites. À titre d'exemple, le site d'Obeliai en Lituanie a intégré un indicateur sur la sécurité au travail dans les objectifs individuels des managers.

Aussi, de nombreuses formations et sensibilisations sont dispensées sur la santé et la sécurité au travail, sur les premiers secours, sur les gestes et postures, sur la gestion des produits chimiques, sur la gestion des risques psychosociaux ou encore sur la gestion des accidents de travail, notamment en France, Brésil, Espagne, Lituanie et Bulgarie.

De manière plus spécifique, les équipes marketing et R&D de France ont suivi des sensibilisations sur la procédure à suivre en cas de dégustations commerciales et d'innovation. En 2023, le Groupe a poursuivi cette action de sensibilisation à la consommation d'alcool responsable pour tous les collaborateurs en France.

Certains sites ont développé et mis en application des procédures opérationnelles pour diminuer les risques liés aux opérations sur les machines, à la consignation des énergies dangereuses, au transport de matières dangereuses, au travail en hauteur ou encore à l'utilisation des produits chimiques. Par exemple, sur le site d'Aigre en France, le chai polyvalent a été réorganisé afin de réduire la dangerosité de certaines conditions.

En 2023, le taux de fréquence des accidents pour les salariés a été de 9,23 et le taux de gravité des accidents pour les salariés a été de 0,21.

#### UN FOCUS IMPORTANT SUR LES RISQUES DE CIRCULATION ET DE CO-ACTIVITÉ

Un plan d'action visant la sécurisation des flux et l'élimination de la co-activité entre piétons, opérateurs, transporteurs et véhicules a été développé pour tous les sites de production et d'entreposage du Groupe. Des règles de sécurité et des procédures ont été élaborées au niveau du Groupe et, ensuite, ont été déclinées localement par les équipes projets. Les échanges de bonnes pratiques entre les équipes, surtout pour des solutions techniques de visualisation et de protection mais aussi organisationnelles, ont rendu ce travail plus efficace et rapide. La grande majorité des collaborateurs a assisté à des formations et à des sensibilisations sur les risques liés aux chariots élévateurs, sur l'importance de respecter les allées piétonnes et sur le port des équipements de protections individuelles.

## REDUIRE LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Approcher les risques psychosociaux au sein de MBWS n'implique pas seulement de répondre aux obligations du code du travail concernant le contenu et la retranscription de l'évaluation des risques dans le document unique. MBWS a également initié une démarche porteuse de sens pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise afin de mettre en œuvre des actions de prévention des risques et des actions visant à les réduire et à les supprimer.

Dès 2021, un groupe de travail paritaire a été constitué au sein de MBWS France, rapidement formé à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux. Ce groupe de travail paritaire a été constitué de quatre élus du Comité Social et Économique et quatre collaborateurs non élus. Pleinement inscrite dans la politique HSE de l'entreprise, cette démarche a fait l'objet d'un accompagnement auprès d'un cabinet de conseil apportant expertise et méthodologie pour répondre à quatre objectifs :

- Mesurer l'impact des facteurs de risque psychosociaux sur l'entreprise et ses salariés,
- Dynamiser la politique sécurité,
- Identifier des indicateurs selon les différents collectifs de travail et adapter la démarche de prévention RPS aux différents environnements,
- Élaborer des plans d'actions spécifiques et adaptés aux problématiques de l'entreprise.

## RÈGLES D'OR

Les Règles d'Or visent à focaliser l'attention de tous les collaborateurs sur des pratiques qui peuvent amener à des situations à risque graves. Le fait de bien connaître les risques principaux, de les décliner en des messages identiques pour tous et en un format simple et clair a permis de créer la mobilisation de tous et à tous les niveaux.

Les sites ont mené des actions d'améliorations techniques dans les zones de travail afin de réduire l'exposition aux risques visés par les Règles d'Or. Leur lancement a été accompagné par des animations telles que : des réunions avec des quiz, des présentations accompagnées par des jeux ou des enquêtes, l'affichage de posters et la projection des vidéos du management pour la diffusion du message dans les sites les plus éloignés.

Suite à la formation sur les RPS, des référents sur le sujet ont été nommés en France en 2023.

Furent ainsi explorés des sujets aussi divers que les conditions d'exercice du travail, les compétences réellement mises en œuvre, les relations de travail, l'autonomie, le soutien managérial, mais également certains aspects de la politique de ressources humaines.

Dans le même temps, l'ensemble de la ligne managériale a reçu une formation sur le sujet nous assurant d'un bon niveau de maturité en matière de culture santé et sécurité. Ce projet a été poursuivi en 2023.

*« Pour MBWS France, proposer à ses collaborateurs un environnement de travail sain dans lequel ils peuvent s'épanouir est primordial. Le point de départ de cette volonté affichée fut le lancement d'une démarche d'évaluation des risques psychosociaux et du bien-être au travail en 2022. L'exceptionnel taux de réponse au questionnaire a permis de mettre en lumière les facteurs de progrès et protecteurs sur lesquels nous capitaliserons afin de proposer à nos collaborateurs le meilleur environnement de travail possible »*

Julien Thébault, Responsable Sécurité MBWS France

À titre d'exemple, l'une des Règles d'Or porte sur l'utilisation des équipements de protection individuelle : les évaluations des risques ont permis de définir par zone et par tâche les règles pour le port de gants, de chaussures, de gilets haute visibilité, de protections auditives, de ceintures, de harnais, de casques, et de les communiquer clairement via des sessions d'information avant la mise en application.

Nos enjeux environnementaux

## 3.5 NOS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### 3.5.1 Notre politique générale en matière environnementale et la sensibilisation de nos collaborateurs

Chaque filiale décline et gère en local la politique environnementale du Groupe, en fonction de son activité et des lois et réglementations en vigueur localement. Une veille sur les réglementations environnementales locales est également en place sur quelques sites.

Les filiales agissent dans le respect des lois et possèdent les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation. En France, les sites des sociétés Marie Brizard Wine & Spirits France (Lormont) et Gautier (Aigre) sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime d'Autorisation. Des audits sont effectués pour s'assurer de la conformité aux exigences réglementaires et les plans d'actions sont suivis mensuellement par la Direction des opérations. Le site de Lormont est par ailleurs en cours de refonte de son analyse des risques et des dangers environnementaux.

Les filiales ont également souscrit aux assurances nécessaires en matière de responsabilité civile pour les dommages résultant d'atteinte à l'environnement.

Sur l'ensemble des sites qu'il exploite, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits est attentif à ne pas générer de pollution chronique ou accidentelle du sol. Pour cela, il veille aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières, ainsi qu'à la bonne gestion des eaux pluviales et des effluents générés au cours des procédés de transformation.

Des indicateurs tels que la consommation d'eau, la consommation d'énergie et la production de déchets ont été définis et un suivi est fait mensuellement par tous les sites de production afin d'optimiser l'utilisation de ces ressources, d'identifier les anomalies et de corriger d'éventuels gaspillages et fuites. Les choix d'investissements intègrent des optimisations quant aux consommations de ressources et aux rejets de sous-produits.

L'année 2023 marque la sortie de la période de restructuration du Groupe et l'adoption de nouveaux axes de développement. Un de ces axes concerne la durabilité, avec l'objectif d'amélioration continue des synergies et de mise en œuvre de la stratégie RSE. Ainsi, le Groupe MBWS s'est fixé de nombreux engagements au niveau environnemental :

- diminuer la consommation d'énergie sur tous les sites et développer les énergies renouvelables
- maîtriser la consommation d'eau et baisser le taux de génération d'eaux usées
- diminuer l'empreinte carbone sur toute la chaîne de valeur des produits, en collaboration avec les fournisseurs
- développer l'éco-conception des emballages et promouvoir la recyclabilité des bouteilles en verre

Ces engagements font partie intégrante de la politique environnementale du Groupe.

De plus, des actions de sensibilisation sont menées chaque année auprès des collaborateurs à travers des formations, des sensibilisations et des communications internes sur le développement durable. Par exemple, à Zizurkil en Espagne, des actions de sensibilisation ont été mises en place en 2021 avec une installation de nouveaux posters dans les locaux. En 2022, ces actions ont été complétées par un guide sur la gestion des déchets et sur les consignes de démarrage et d'arrêt des chaudières à gaz. En 2023, le site a continué ses actions avec des sessions de sensibilisation auprès des collaborateurs sur la gestion des déchets, dans le cadre des Food safety days.

Au Brésil, lors des réunions de présentation des résultats, une attention est également portée sur l'environnement et sur les actions et projets en cours pour réduire l'impact environnemental du site.

Enfin, à Lormont, une communication mensuelle a été mise en place sur l'environnement et des sensibilisations sur le tri des déchets et sur les éco-gestes ont eu lieu en Bulgarie et Lituanie.

### 3.5.2 La prévention de la pollution et des risques environnementaux

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement et met en œuvre des moyens de prévention afin d'éviter tout impact négatif sur l'air, l'eau et le sol. En particulier, les sites de production font l'objet d'une attention particulière au regard de ces aspects notamment dans le cadre de la réglementation des installations classées (ou réglementation correspondante hors de France). Les risques environnementaux sont régulièrement suivis et identifiés, par exemple via des audits mensuels en France.

### 3.5.3 Nos mesures contre la pollution de l'eau

Tous les sites de production du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits ont mis en place des programmes de surveillance de l'état des eaux usées et plus de la moitié des sites de production ont des stations d'épuration internes gérées par nos équipes ou par des sociétés extérieures. Les données recueillies permettent de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et si nécessaire d'orienter le choix des mesures d'amélioration et d'évaluer leur efficacité.

Sur notre site de Lormont, en France, une station de prétraitement des eaux usées vise à dépolluer les effluents industriels du site avant qu'ils ne soient collectés dans le réseau d'assainissement urbain. Des analyses des eaux sont régulièrement effectuées et communiquées aux autorités compétentes.

Les prélèvements sont réalisés quotidiennement et les charges polluantes associées sont suivies de façon hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle selon le polluant. L'exploitant de la station d'épuration transmet mensuellement à MBWS un rapport comprenant entre autres :

- un bilan indiquant les volumes traités, les charges polluantes, l'énergie consommée, les déchets générés.
- une analyse des eaux en entrée et en sortie de la station de prétraitement effectuée par un laboratoire extérieur selon le référentiel imposé.

- un compte rendu des éventuels événements qui ont touché le fonctionnement de la STEP : panne, maintenance, etc.

MBWS transcrit mensuellement le bilan par voie électronique, sur le site (GIDAF) de télé-déclaration du ministère en charge des installations classées soumises à auto-surveillance. Aussi, MBWS transmet trimestriellement le bilan à l'Agence de l'Eau locale.

De plus, le site d'Aigre a installé des zones de rétentions pour les citernes afin de se protéger contre les risques de déversements accidentels dans la rivière.

Le site a également pris des mesures pour réduire les rejets dans l'eau grâce à la réduction de la charge des rejets par une meilleure gestion des pertes de transformation et l'arrêt des produits les plus polluants (liqueurs). À Zizurkil en Espagne, l'amélioration de la qualité de l'eau est également une priorité. À ce propos, le site travaille en collaboration avec les autorités locales et réunions pour développer un projet lié au collecteur municipal.

Enfin, dans plusieurs sites, des actions ont été réalisées pour limiter les pertes de matières telles qu'alcool, jus de fruits, sous-produits de distillation etc. avec pour conséquence une réduction des charges polluantes traitées par les stations d'épuration.

### 3.5.4 Les nuisances sonores

En 2023, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits n'a pas identifié de nuisances sonores ou lumineuses dépassant les normes ni subi de sanctions administratives sur le sujet. Cependant, quelques plaintes du voisinage pour nuisances sonores ont été enregistrées sur le site de Zizurkil en Espagne. Des mesures ont été prises pour minimiser ce bruit qui venait du camion-citerne.

Des plaintes ont également été reçues en Lituanie près du site d'Obelai à cause de nuisances olfactives. Ces dernières ont été réduites via l'utilisation d'une bactérie spéciale. Le Groupe reste vigilant à l'égard des potentiels besoins exprimés au niveau local et est respectueux des réglementations.

### 3.5.5 La prévention et la gestion des déchets induits par nos activités

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits poursuit son action de réduction des déchets avec des sensibilisations du personnel sur le tri et la valorisation. De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Le tri est mis en place dans les différentes filiales, et ce, pour les matières recyclables, en particulier pour le verre, le papier, le carton, le plastique, le bois et le métal.

Le Groupe a effectué ces dernières années des réorganisations des sites de production et des déstockages d'emballages obsolètes : certains types de déchets ont ainsi augmenté d'une façon importante (mais ponctuelle) comme le métal, le bois et le verre qui sont vendus aux filières de valorisation.

De nombreuses initiatives sont menées au niveau des sites sur le sujet de la gestion des déchets. Par exemple, le site de Zizurkil en Espagne réutilise les futs en métal et un certain pourcentage de verre recyclé est utilisé pour les bouteilles. Le carton est 100 % recyclé sur ce site.

Aussi, le Brésil travaille sur sa politique des déchets avec une association brésilienne nommée Abrabe. Les sites participent activement à leur projet "Glass is good" sur le recyclage du verre. Abrabe accompagne également les sites dans le cadre de la politique nationale des déchets solides et dans le cadre du projet "Ecogesto" afin de les aider à être toujours en conformité avec la politique nationale des déchets solides.

À Stara Zagora en Bulgarie, des sensibilisations sont organisées auprès des collaborateurs concernant le tri des déchets sur le site. Enfin, une autre initiative intéressante concerne le site d'Obelai qui se sert des déchets de distillation pour produire du biogaz.

Des indicateurs sont utilisés pour suivre le développement de filières de recyclage efficaces et diminuer le volume de déchets produits.

En 2023, le Groupe a trié 1 800 tonnes de déchets, dont 604 tonnes de papier et de carton, 280 tonnes de verre, 149 tonnes de métaux, 141 tonnes de plastique et 138 tonnes de bois, et 488 tonnes d'autres déchets.

Nos enjeux environnementaux

### 3.5.6 Notre consommation de matières premières et d'emballages

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits assure le suivi de l'utilisation rationnelle des matières premières nécessaires à son activité et a instauré un suivi des pertes pour les limiter et éviter le gaspillage.

Avec l'aide de la société Adelphe intervenue auprès des équipes marketing, développement et achats, nous avons pu définir les actions permettant de réduire l'impact de nos emballages sur l'environnement. Les sujets abordés ont été : la connaissance des matériaux bénéficiant d'une filière de recyclage, la prise en compte des éléments perturbateurs, l'utilisation de nos outils de décision, l'utilisation du papier carton recyclé, une communication qui sensibilise le consommateur sur le geste de tri, une communication média au service de la sensibilisation citoyenne.

Nous avons également mené des études pour intégrer autant que possible un packaging éco-conçu, les consignes de tri sur les étiquettes et supports d'étiquettes, les diminutions de colles, de solvants ou d'encres. Par exemple, le carton d'emballage utilisé à Zizurkil en Espagne est certifié FSC (Forest Stewardship Council).

Un travail de réduction du poids de verre de nos gammes à fort volume est réalisé depuis plusieurs années. Le dernier allègement significatif de poids de verre a été fait en 2018 sur la gamme Sobieski. Le Groupe continue aussi à optimiser les poids de ses cartons.

Pour finir, l'année 2023 a été marquée par une nouvelle initiative en faveur de la réduction des emballages : le lancement d'un format « *bag in box* » de 1,5 et 2 litres pour certains produits. L'objectif de cette initiative est de remplacer les bouteilles en verre pour les produits concernés.

### 3.5.7 Notre consommation d'énergie

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a pour objectif de diminuer la consommation d'énergie de ses sites et d'augmenter le recours aux énergies renouvelables.

La quantité totale d'énergies renouvelables et non-renouvelables consommées par le Groupe en 2023 est de 41 080 MWh, dont les deux-tiers (66 %) proviennent de sources d'origine renouvelable.

Les principales énergies d'origine non-renouvelable utilisées par le Groupe sont le gaz naturel et l'électricité. Les autres énergies d'origine non renouvelable consommées sont :

- le fioul domestique : 18,1 m3 consommés en 2023 par les sites d'Aigre et de Lormont (+106 % provenant d'une nouvelle consommation sur le site d'Aigre)
- le fioul lourd : 265,6 m3 consommés en 2023 sur le site d'Obeliai (+15 % provenant de maintenances plus longues sur la chaudière à la biomasse)
- le GPL : 14,8 tonnes (-13 % provenant d'une baisse de production sur le site de Jundiaí au Brésil)
- le gazole routier (47 606 litres), non-routier (1 338 litres) et l'essence (13 055 litres).

Les énergies renouvelables produites par MBWS proviennent principalement de la distillerie d'Obeliai en Lituanie grâce à de nouveaux équipements de distillation et de rectification. Le surplus d'électricité est vendu pour être injecté dans le réseau local.

Notre société espagnole de Zizurkil, qui utilisait 100 % d'électricité d'origine renouvelable, a installé des panneaux photovoltaïques en 2023 sur le toit de son site.

Dans les autres sites, des actions pour diminuer les consommations d'énergie ont été réalisées depuis plusieurs années : l'installation d'une pompe à chaleur dans la zone d'embouteillage à Aigre en France, de nouvelles lignes électriques à Stara Zagora en Bulgarie, et à Lormont, l'optimisation des paramétrages de fonctionnement des installations consommatrices d'électricité, l'ajustement des horaires de chauffage et de climatisation du site de conditionnement, et la recherche de fuites sur le réseau d'air comprimé.

Le « relamping » à LED ou l'installation de capteurs de présence ont été réalisés ou sont en place sur plusieurs sites de production : c'est le cas en Bulgarie, en Espagne, en Lituanie et au Brésil. Au Brésil, des critères d'efficacité énergétique ont également été pris en compte lors de l'achat de nouveaux équipements. Enfin, le site de Lormont (qui a réalisé son audit énergétique en 2021) dispose de deux collaborateurs formés à la maîtrise énergétique.

### 3.5.8 Développer l'économie circulaire et notre démarche d'éco-conception

MBWS promeut les principes de l'économie circulaire en interne et en externe en menant de nombreuses actions. Avec des productions d'énergies à usage interne, le Groupe a mis en place la récupération et l'utilisation de déchets ou de sous-produits.

Ces actions permettent non seulement de limiter l'utilisation d'énergies fossiles, mais aussi de participer à des projets d'économie circulaire.

Le modèle d'économie circulaire repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de biens, la réutilisation et le recyclage des composants.

Par exemple, à Lormont en France, le site s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire grâce à la réduction du poids des bouteilles et la réduction du poids des cartons. L'entreprise envoie également ses déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) et le mobilier de bureau usagé dans des filières de récupération et de réutilisation qui appartiennent pour certaines au secteur adapté et protégé. Ces déchets sont ensuite retraités par ces organismes.

Aussi, en Bulgarie, les sites entreprennent des actions de réduction des emballages depuis plusieurs années, notamment pour les bouteilles, et de réduction du nombre de capsules. Ces sites utilisent également des palettes et des matériaux recyclés.

MBWS en France est partenaire d'une initiative en faveur de l'économie circulaire avec le groupe Carrefour et l'entreprise Loop depuis 2022. Ce partenariat a continué en 2023 et s'est étendu à un plus grand nombre de magasins. L'objectif de ce partenariat est de proposer aux consommateurs des emballages durables et consignés dans une trentaine de magasins.

Enfin, MBWS intègre l'éco-conception dans toutes ses activités de conception et de développement. La dimension environnementale est dorénavant prise en compte lors du développement d'un nouveau produit, par exemple en réalisant des calculs de performance environnementale sur la recyclabilité des emballages.

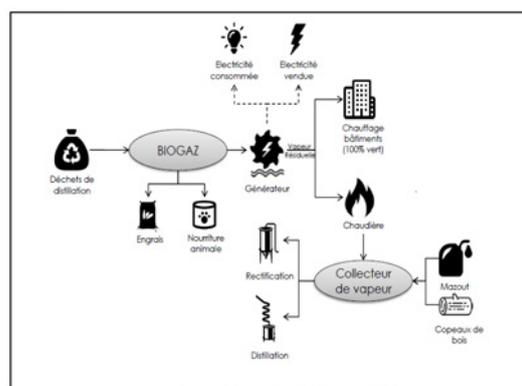
A ce titre, une formation sur l'éco-conception a été dispensée à l'équipe Développement. De nombreuses initiatives sont prévues en 2024 comme de nouveaux projets d'allègements des bouteilles en verre ou encore le remplace de certaines bouteilles en verre par des *bag in box* pour les marques Sobieski et William Peel.

#### UNE DISTILLERIE OÙ RIEN NE SE PERD !

La distillerie d'Obeliai en Lituanie a installé 2 stations de production d'énergies renouvelables qui créent une boucle circulaire :

- Une centrale de production de vapeur qui utilise des déchets de bois. La vapeur contribue à alimenter nos équipements de distillation et de rectification d'alcool ;
- Une station de biogaz qui génère de l'énergie à partir de nos propres déchets de fermentation d'alcool. Le biogaz est utilisé via un générateur pour produire de l'électricité ainsi que de la vapeur. L'électricité est en partie utilisée sur site et en partie injectée dans le réseau local et vendue. La vapeur générée est utilisée en partie pour chauffer des bureaux et en partie pour alimenter le processus de rectification et de distillation du site. Aujourd'hui à Obeliai, 100 % de l'énergie utilisée pour le chauffage est verte ;
- La station de biogaz produit aussi des résidus liquides qui sont à leur tour utilisés comme fertilisants par les agriculteurs locaux ;
- Tous les résidus de la fermentation ne sont pas utilisés par la station de biogaz : ils sont donc en partie vendus pour en faire des aliments pour animaux.

#### LE PROCESSUS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À OBELIAI



Nos enjeux environnementaux

### 3.5.9 Optimiser la consommation d'eau

---

L'eau est utilisée dans les produits et dans les processus de nettoyage. Néanmoins, au vu des implantations géographiques de ses filiales, le Groupe n'a pas identifié à ce jour d'implantations dans des zones de stress hydrique.

La consommation d'eau est proportionnelle à l'activité de notre production puisqu'elle peut servir à des fins technologiques (système de refroidissement par exemple), pour le lavage des cuves et tuyauteries, et comme ingrédient dans certains cas. Le Groupe a consommé 251 681 m<sup>3</sup> d'eau en 2023, dont environ la moitié est utilisée comme ingrédient. 72 % des eaux prélevées par le Groupe sont des eaux de source : la grande majorité de nos sites de production puise en effet de l'eau dans leurs propres puits.

Dans l'ensemble des sites de production les indicateurs de consommation d'eau sont régulièrement suivis : la consommation d'eau des sites est surveillée, analysée afin d'éviter toute dérive, et des actions pour en réduire la consommation sont effectuées.

À Zizurkil, des améliorations techniques ont été réalisées pour réduire la consommation d'eau dans les phases de changement de produit sur les lignes d'embouteillage et pour le nettoyage des machines et des conduites. Ces améliorations ont permis d'augmenter la rapidité d'exécution de ces tâches et de diminuer la quantité d'eau utilisée.

À Lormont, un suivi hebdomadaire des consommations a été mis en place afin de détecter au plus vite de potentiels problèmes comme des fuites. À Obeliai en Lituanie, le système de refroidissement a été nettoyé ce qui a amélioré son efficacité et a permis de réduire la consommation d'eau par rapport à 2022. Le site récupère également l'eau restante après le processus de production pour la réutiliser en tant qu'ingrédient pour les produits.

### 3.5.10 L'utilisation des sols

---

Le Groupe n'a pas mis en œuvre de projet ayant un fort impact sur l'utilisation des sols en 2023. De manière générale, lorsqu'un projet est mis en place par le Groupe, une étude est réalisée pour quantifier l'impact sur les sols conformément aux exigences réglementaires et des mesures sont prises en conséquence afin de le réduire cet impact.

### 3.5.11 Lutter contre le gaspillage alimentaire

---

Les produits de l'agriculture et de la nature sont à la base de notre production : l'élimination de toute sorte de gaspillage alimentaire fait partie des objectifs poursuivis quotidiennement par nos équipes dans les laboratoires R&D et sur les sites de production et de stockage. Autant que possible, nous valorisons nos sous-produits ou nos déchets à des fins de compost pour l'agriculture ou d'aliments pour animaux ou de valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

Afin de minimiser l'impact et de trouver des actions correctives le cas échéant, tous les sites de production ont établi des indicateurs de suivi des pertes sur les ingrédients les plus importants tels que le vin, le sucre, l'alcool, le cognac et les graines. Un focus particulier est mis sur les pertes en alcool et des objectifs chiffrés sont suivis mensuellement par l'équipe des Opérations Industrielles.

Des groupes de travail dans les usines ont réalisé des actions pour limiter les pertes d'alcool. Ces groupes ont cartographié les flux de liquide depuis la réception jusqu'à l'embouteillage. Les pertes sont ainsi suivies à toutes les phases du processus et des plans d'actions sont réalisés pour en diminuer les quantités.

### 3.5.12 L'empreinte carbone de MBWS

Le changement climatique, la protection de la biodiversité et les potentiels changements réglementaires qui en découlent sont un enjeu en termes d'approvisionnement et de sécurisation de la production. Par ailleurs le Groupe est assuré contre les catastrophes naturelles, tels que les inondations, dont la probabilité de survenance pourrait augmenter à cause du changement climatique.

#### NOTRE EMPREINTE CARBONE 2023

Le Groupe calcule ses émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes annuellement depuis 2017. Cela lui permet de distinguer ses postes d'émissions de gaz à effet de serre les plus significatifs et d'identifier des leviers d'actions pertinents. Ce calcul portait auparavant sur le scope 1 et 2, et une partie des émissions de scope 3. MBWS a complété en 2023 son bilan des émissions de GES sur son scope 3 pour affiner son pilotage. Ce calcul a été réalisé pour l'exercice 2023 et de manière rétroactive pour l'exercice 2022.

Les émissions de scope 1 correspondent aux émissions directes induites par les consommations d'énergie des bâtiments et des véhicules de l'entreprise. Cela englobe par exemple la consommation de gaz naturel, de fioul domestique et de carburants.

Les émissions de scope 2 correspondent aux émissions indirectes (car émises à distance de nos sites) associées à la consommation d'électricité du Groupe.

Les émissions de scope 3 portent sur les autres émissions indirectes, émises par des tiers, dans la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise. Elle inclut notamment les achats de biens et services.

Pour MBWS, ces émissions sont liées notamment aux achats de matières premières, emballages, déchets, déplacements professionnels et domicile-travail, immobilisations, la fin de vie des produits et au transport de marchandises. Elles comprennent également certaines émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 et le scope 2) qui proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/traitement et distribution de combustible).

L'empreinte carbone totale du Groupe sur l'exercice 2023 s'est élevée à 197 889 tCO<sub>2</sub>e, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année dernière (170 370 tCO<sub>2</sub>e) à ISO périmètre. La raison première de cette augmentation est une nouvelle ligne de production et un accroissement de l'activité sur le site de production de Stara Zagora en Bulgarie.

Les émissions de scope 3 représentent 98 % de l'empreinte carbone du Groupe. Elles proviennent en grande majorité de l'achat de produits et services pour les activités du Groupe : les achats de matières premières représentent à elles seules 39 % de l'empreinte carbone du Groupe. Les émissions de scope 3 sont également induites par la fin de vie des produits (10 % de l'empreinte carbone totale), le transport de marchandises amont et aval, les immobilisations ainsi que par les déplacements des collaborateurs (professionnels et domicile-travail) et les déchets générés. Le fret amont représente 2,2 % des émissions de GES du Groupe (dont 99 % de fret routier et 1 % de fret maritime), et le fret aval 3 % (dont 90 % de fret routier et 10% de fret maritime). L'empreinte carbone complète ayant été calculée pour la première fois au cours de l'exercice, le Groupe n'a pas encore mis en place de plan d'action de réduction des émissions liées, mais envisage de travailler avec ses prestataires pour identifier de potentiels axes de réduction.

L'empreinte carbone provient à 97 % des sites de production (auxquels sont rattachés les achats de produits et services). Le Groupe produit des énergies renouvelables grâce à des stations de biogaz et de biomasse qui permettent de diminuer l'utilisation d'énergies fossiles. En particulier, Obeliai en Lituanie produit de l'énergie renouvelable et injecte dans le réseau la quantité d'électricité verte en surplus par rapport à ses besoins.

MBWS a mis en place les actions décrites dans les sous-sections précédentes afin de réduire son empreinte carbone. Certaines actions visent par exemple à améliorer l'efficacité énergétique des sites de production, à augmenter la consommation d'énergie renouvelable ou encore à réduire le nombre de déplacements professionnels (section 3.5.7). Le Groupe a aussi pour objectif de réduire le poids de certains emballages, d'en réduire leur quantité nécessaire et d'augmenter la part d'emballages recyclés (section 3.5.8).

### 3.5.13 Nos initiatives en faveur de la biodiversité

Notre action en tant qu'entreprise est indispensable pour préserver et renforcer la biodiversité, surtout dans les systèmes agricoles, afin de préserver au mieux tous ces services indispensables qu'elle rend.

Certains viticulteurs qui fournissent la Maison Gautier se réunissent régulièrement « en bout de vigne » pour discuter de l'évolution et des risques de maladie du vignoble de l'année en cours. Ils discutent de l'intérêt ou non d'agir, se consultent sur la quantité et la qualité du traitement par rapport à l'impact météo dans le but de limiter au maximum les traitements à appliquer.

La Maison Gautier donne son soutien et ses conseils aux viticulteurs dans toutes les phases de la production de raisins en établissant une véritable collaboration basée sur la confiance et avec un lien de proximité très fort.

En outre, la Maison Gautier a interdit depuis longtemps l'utilisation de tout produit chimique pour le désherbage, qui se fait désormais à la main.

À Aigre en France, les collaborateurs ont été sensibilisés à la protection de la biodiversité et le site a été aménagé pour favoriser plus d'espaces verts. En 2022, le site a poursuivi l'aménagement des berges de la rivière.

Nos enjeux sociétaux

## 3.6 NOS ENJEUX SOCIÉTAUX

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de son impact sociétal dans les régions du monde où il est présent. C'est un rôle crucial qui lui permet de participer au développement économique et social du territoire dans lequel ses filiales sont implantées et à la valorisation de son ancrage historique et de ses traditions locales.

En 2023, MBWS a continué à investir sur ses sites pour garantir la sécurité des collaborateurs et des produits pour optimiser les procédés existants. Ces chantiers ont ainsi un impact sur l'activité locale en encourageant l'emploi par l'achat de matières premières et de composants. Le Groupe continue également de mener une démarche de solidarité et de philanthropie dans certains pays en faisant des dons à des associations ou en participant à des événements caritatifs.

### 3.6.1 Notre impact territorial, économique et social

Plusieurs sites du Groupe ont bénéficié ces dernières années de chantiers de modernisation pour permettre l'accueil de nouveaux produits ou pour optimiser les procédés en cours. En plus de cet impact économique, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a un véritable ancrage dans l'histoire et les traditions locales de ses sites.

La Maison Gautier produit du cognac depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle et la liqueur Marie Brizard fut créée à Bordeaux en 1755 par une femme audacieuse et créative. Domain Menada et ses vignobles en Bulgarie ont été fondés en 1901 et notre distillerie à Obelai en Lituanie en 1907.

C'est un patrimoine qui est progressivement mis en valeur et qui constitue la fierté de tous les collaborateurs au niveau local.

#### LA MAISON GAUTIER À AIGRE EN FRANCE

Gautier est l'une des plus anciennes Maisons de Cognac. Son histoire commence au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand la famille Gautier produisait des fûts provenant de la forêt de Tronçais, célèbre pour la qualité de ses chênes. En 1755, la famille Gautier obtient le Droit Royal de production et l'acte constitutif de la Maison signé par le roi Louis XV. C'est ainsi que la Maison Gautier est fondée et les chais installés dans l'ancien moulin à eau d'Aigre, au-dessus de la rivière de l'Osme, où le site se trouve toujours aujourd'hui.

À Aigre, le savoir-faire se base sur les connaissances des ancêtres utilisées par un maître de chais qui joue avec l'interaction d'éléments de la nature pour :

- La sélection des vins et eau-de-vie de cognac produits localement,
- Le choix des fûts de chênes réalisés avec attention,
- Un long processus de vieillissement accompagné par l'humidité naturelle de ses chais traditionnels.

La Maison Cognac Gautier contribue activement à la mise en valeur de son savoir-faire et de ses origines en participant à des expositions locales organisées autour de l'artisanat et de l'industrie Charentais, comme la foire exposition d'Aigre, village où se trouve le site. La Maison Gautier participe également à l'œnotourisme local grâce à ses activités et possède des liens solides avec l'office du tourisme Nord Charente.

Une campagne de lutte contre la consommation excessive d'alcool avec des affiches a aussi été réalisée auprès des consommateurs en boutique.

#### DOMAIN MENADA ET SES VIGNOBLES À STARA ZAGORA EN BULGARIE

L'art de la culture du raisin et de la production de vin date de l'époque des Thraces et fait donc partie intégrante de l'histoire de la Bulgarie. Le Domain Menada Winery, qui se trouve dans la vallée des Thraces, a été fondé en 1901 et est aujourd'hui l'un des trois vignobles les plus importants de la Bulgarie. Le vignoble Domain Menada se trouve dans la partie centrale du Sud de la Bulgarie, proche de la ville de Stara Zagora. Les cépages sont cultivés et récoltés dans trois vignobles différents qui s'étendent dans la vallée sur plus de 426 hectares. 65 % des raisins utilisés pour la production de vin sont cultivés dans les vignobles de Domain Menada avec les cépages Cabernet Sauvignon et Merlot ainsi que des variétés de raisins locaux tels que le Rubin et le Mavrud.

L'intégralité du processus, depuis la culture du raisin jusqu'à l'embouteillage, est étroitement surveillée et parfaitement contrôlée par nos experts afin d'atteindre une qualité et un goût optimum.

Le 14 février de chaque année, les producteurs de vins et cultivateurs de raisins célèbrent le jour de St. Trifon Zarezan (Trifon l'élagueur). L'origine de cette tradition remonte à un passé lointain et est probablement liée au dieu Thrace du vin – Dionysos.

À cette occasion, les viticulteurs visitent leurs vignobles pour élaguer les vignes. Ce jour marque la fin de l'hiver et le début du printemps.

Tous les employés du Groupe MBWS Bulgaria (respectivement les employés de Domain Menada, de Domain Menada Distribution, de MBWS Bulgaria, de Menada et de Sakar Vineyards) se rendent dans les vignobles et la journée se termine par un dîner festif au restaurant. En 2023, un coffret cadeau a été offert à chacun des collaborateurs pour marquer la Saint Trifon Zarezan.

### 3.6.2 Relations entretenues avec nos parties prenantes dans le cadre de notre démarche sociale et sociétale

Depuis de nombreuses années, le Groupe a mis en place des initiatives solidaires et philanthropiques avec ses parties prenantes.

#### RELATIONS AVEC DES ORGANISMES ACCOMPAGNANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a établi dans certains de ses sites une coopération avec des établissements qui accompagnent les personnes en situation de handicap.

Aussi, le site de Lormont en France travaille avec des centres qui emploient des personnes avec des handicaps légers. Leurs équipes, encadrées par un référent d'atelier interne, effectuent diverses missions de conditionnement (pose de stickers, de timbres taxes, re-palettisation, mise en carton, mise en étui, pose de verres publicitaires...).

#### RELATION AVEC DES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Des étudiants sont régulièrement pris en stage dans le cadre du cursus de leur enseignement supérieur, dans plusieurs sites du Groupe. A titre d'exemple, MBWS en Espagne collabore depuis deux ans avec des universités et des centres de formation professionnelle en accueillant des stagiaires dans les domaines de la maintenance, de la logistique ou encore de la qualité. Le site en Espagne a également organisé deux visites avec le centre culinaire basque afin que les étudiants puissent venir découvrir les métiers de MBWS et les produits.

#### LES VENDANGES DE BIENFAISANCE À STARA ZAGORA EN BULGARIE

Pour la septième année consécutive, une « vendange de bienfaisance » a été organisée en septembre 2023 dans les vignobles de Stara Zagora : les employés ont récolté des grappes de raisins un samedi matin non ouvré de la période des vendanges.

Une somme d'argent a été donnée dans le cadre de cette démarche de solidarité en fonction du nombre d'heures passées par les participants, mais aussi par des employés qui n'ont pas pu participer, ainsi que par le Groupe.

Au total, 210 collaborateurs, des membres de leur famille et MBWS ont participé à cette initiative qui a permis de collecter 20 452 euros. Cet événement a été consacré aux objectifs suivants :

- la construction d'une classe verte pour la sensibilisation environnementale au zoo de Stara Zagora
- l'achat d'un appareil de radiographie mobile neuf pour le seul hôpital de la région de Stara Zagora

*«La récolte caritative est devenue un moment central de la culture MBWS Bulgarie et d'un grand soutien à la communauté locale de Stara Zagora.*

*Les employés et leurs familles sont tous invités à se réunir autour de cet événement éthique perçu comme un moment d'équipe à forte valeur ajoutée sociale. Pendant que nous récoltons, nous nous sentons comme une famille. Des enfants heureux, des gens souriants, et une vraie contribution au développement de la ville de Stara Zagora - Quelle satisfaction ! »*

Artur Grinover, Sales Director Bulgaria.

#### COLLECTE SOLIDAIRE ET DONS DU SANG EN ESPAGNE

Depuis 2019, deux journées annuelles de don du sang à l'usine de Zizurkil, situé au Pays basque espagnol, sont organisées : l'une en juin et l'autre en novembre. Une équipe médicale du système de santé publique du Pays basque se rend sur site avec tout le matériel nécessaire. Avec quatre fauteuils installés, l'organisation est facilitée pour réduire au maximum le temps d'attente de chaque salarié volontaire. Le taux de participation dans l'usine par journée est d'environ 50% de l'effectif. Il s'agit d'un pourcentage élevé qui démontre le niveau de sensibilisation des salariés de notre organisation à cette nécessité de santé publique.

*«Nos valeurs et notre responsabilité sociale sont au cœur de la force de l'engagement de nos salariés.*

*En témoignent les deux dons de sang organisés chaque année avec des taux de participation de l'ordre de 50% sur notre site de Zizurkil et notre collaboration avec les services sociaux et la banque alimentaire de Gipuzkoa qui soulignent notre pleine intégration dans la vie sociale de notre ville.*

*La communication interne et la maturité de nos managers qui participent à des programmes de leadership depuis 2018, ont permis des changements profonds dans notre culture, nos comportements et nos habitudes de travail»*

Elisabeth Soto HR Manager MBWS Spain.

Nos enjeux sociétaux

### 3.6.3 Gestion de la sous-traitance et des relations avec nos fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants se font dans le respect des valeurs exprimées dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits. D'une manière générale, lorsqu'il est fait recours à la sous-traitance, le Groupe veille au bon respect des lois et à la prise en compte par les sous-traitants de l'impact de leurs actions sur l'environnement et sur la société au sens large.

Le premier semestre de l'année 2023 a été marqué par des ruptures d'approvisionnement pour certaines matières premières comme le verre. Ces ruptures s'inscrivent dans la continuité du contexte de pénurie de matières premières et d'inflation qui avait débuté en 2022.

Ainsi, l'année 2023 représente une année de transition. Le Groupe a consolidé ses actions existantes et a lancé des projets de nouvelles actions pour l'année 2024, notamment sur le sujet des emballages et des matières premières.

Malgré ce contexte, MBWS a continué d'évaluer ses principaux fournisseurs et de mener ses actions existantes concernant les achats et la gestion des relations avec ses fournisseurs.

En effet, pour nos catégories d'achats les plus stratégiques (whisky, vin, bouteilles, arômes, capsules, cartons), nos fournisseurs sont fréquemment évalués et sont notés au minimum une fois par an selon des critères de qualité, prix, innovation, service.

Depuis 2018, ils le sont également sur les éléments intégrés dans notre "Charte Éthique Fournisseurs". Cette charte éthique a été envoyée à tous nos fournisseurs stratégiques et considérés comme à risque. Elle est désormais intégrée dans tout nouveau contrat et comprend quatre chapitres :

- Santé et sécurité,
- Conditions de travail,
- Environnement,
- Éthique et transparence.

Par ailleurs un questionnaire « certification qualité / environnement / santé sécurité » est envoyé aux fournisseurs stratégiques de MBWS qui permet de mesurer l'avancement de ces fournisseurs dans ces domaines de certification et dans les actions mises en place en termes de RSE. Ce questionnaire permet de donner un score aux fournisseurs. Le poids attribué aux critères RSE est le même que pour les quatre autres catégories. Des réunions de plans de progrès sont organisées régulièrement avec certains de ces fournisseurs stratégiques dont le score ne serait pas suffisant.

L'objectif est de fixer ensemble des axes d'amélioration sur la base des critères établis dans la grille d'évaluation et ainsi développer des relations commerciales durables. À terme, si aucun progrès n'est constaté, MBWS se réserve le droit d'interrompre le contrat avec le fournisseur.

De plus, lors de la sélection de nouveaux fournisseurs, le renseignement du questionnaire « certification qualité / environnement / santé sécurité » fait partie intégrante du processus d'appels d'offres.

Pour l'exercice 2023, l'évaluation a bien été menée avec le même objectif d'évaluer au moins 80% des dépenses en achat direct (entrant dans la fabrication des produits) auprès des fournisseurs stratégiques de MBWS.

Par ailleurs, une analyse des risques fournisseurs et une évaluation de leur criticité est mise à jour chaque année. Un programme d'audit est mis en place par les départements achats et qualité pour les fournisseurs identifiés comme les plus à risque.

Concernant les achats en interne, nos acheteurs ont été un peu plus sensibilisés au sujet du changement climatique en 2023. En effet, certains acheteurs ont participé au bilan carbone de l'entreprise pour les exercices 2022 et 2023 et des formations sur les achats responsables vont être dispensées en 2024.

Concernant la sous-traitance, MBWS France a fait appel à des entreprises extérieures pour la fabrication de produits. Les sous-traitants concernés sont évalués chaque année en termes d'assurance qualité comme les autres fournisseurs.

En France, MBWS fait également appel depuis quelques années à une entreprise du secteur adapté et protégé (une ESAT) pour le packaging de certains de ses produits à Lormont. En 2022, les services de cette ESAT ont été sollicités de manière plutôt ponctuelle.

MBWS veille également à privilégier les achats au niveau local. C'est le cas par exemple au Brésil : pour les formulations des liqueurs Marie Brizard, le site de Jundiá utilisait autrefois des matières premières importées et a commencé en 2021 à avoir recours à des fournisseurs locaux.

À Aigre, en France, de nombreux achats ont été réalisés au niveau local comme les matières sèches ou des services de restauration.

Enfin, MBWS veille à respecter le délai de paiement de ses fournisseurs. Le respect du délai de paiement est le même pour les fournisseurs. À titre d'exemple, des paiements ont été réalisés au comptant pour des viticulteurs ayant des problématiques de trésorerie aux alentours du site d'Aigre en France.

### 3.6.4 Garantir la santé des consommateurs et la qualité et la sécurité de nos produits

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits développe ses produits avec l'objectif de toujours devancer les attentes de ses consommateurs et d'assurer leur santé et leur sécurité. Notre objectif est d'offrir à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance et pleines de saveurs et d'expériences.

En se référant à nos valeurs, nous mettons tout en œuvre pour maîtriser nos activités en interne et pour tendre vers l'excellence opérationnelle.

Des lignes directrices R&D sont déployées au sein des entités R&D du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits en France et en Espagne. Le guide est également partagé aux entités des autres pays qui sont ensuite libres de les appliquer à leur niveau. Il permet d'uniformiser nos pratiques, de la conception des recettes aux contrôles de conformité en passant par les méthodes de vieillissement accéléré, dans le but de lancer sur le marché des produits conformes à la réglementation et stables dans le temps.

Concernant les étiquettes de nos produits, un guide d'aide à la création des étiquettes et contre étiquettes existe depuis 2017. Il reprend les règles dictées par la réglementation européenne et les règles internes décidées par le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour le logo femme enceinte et recyclage des déchets.

Le Groupe MBWS suit également le guide d'étiquetage de la Fédération Française des Spiritueux (FFS) et un partenariat de veille réglementaire a été mis en place.

Ce guide permet aux différents services intervenant dans la création d'avoir le même niveau d'information et de connaître les mentions obligatoires, facultatives et les logos à prévoir pour les habillages des boissons spiritueuses, des vins et des boissons sans alcool. Son application est validée par les départements R&D et Juridique.

Dans un souci de transparence, MBWS va au-delà de la réglementation et a décidé de renseigner depuis 2020 à minima les valeurs énergétiques sur l'ensemble des bouteilles ainsi que la liste des ingrédients pour les principales marques (sur les sites internet). Par ailleurs, MBWS affiche un QR Code sur certains produits comme William Peel, San José et Sir Pitterson qui permet d'accéder à des informations sur la composition et les matières premières des produits. Une mention sur la consommation responsable d'alcool est également affichée pour les consommateurs.

#### RÉPONDRE AUX DEMANDES DES CONSOMMATEURS EN QUÊTE DE PLUS DE NATURALITÉ

En 2023, Marie Brizard Wine & Spirits a poursuivi le travail débuté sur ses gammes de produits afin de favoriser les arômes et les colorants naturels pour répondre pleinement aux attentes des consommateurs en quête de naturalité.

Une reformulation des recettes de liqueurs avec moins de sucre et plus d'arômes et de colorants naturels a été réalisée depuis 3 ans. La reformulation des recettes de sirops a été entamée en 2022 : les recettes de sirop de la marque Marie Brizard ont été revues pour contenir 100 % de sucre de canne, ainsi que des arômes et colorants naturels dès que ce choix était possible et accepté par les consommateurs (soit 35 recettes sur 37). Ces actions sont désormais menées pour tous les nouveaux produits et traduisent la volonté de MBWS de travailler ses produits dans le cadre de son approche d'amélioration continue de la santé des consommateurs.

#### NOTRE POLITIQUE ET SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

Le fonctionnement et l'amélioration de notre Groupe reposent sur le respect et la promotion des valeurs de nos systèmes de qualité :

- amélioration continue des performances : dynamique d'amélioration continue grâce à l'analyse d'indicateurs de performance ;
- respect de la réglementation et garantie de la sécurité alimentaire de nos produits : conformité des produits aux réglementations en vigueur sur tous les marchés et application de référentiels de sécurité alimentaire ;
- satisfaction clients et préférence consommateurs : garantie du meilleur service conformément aux exigences de nos clients ;
- être perçu comme meilleur sur son créneau de marché.

Une politique sur la qualité a été diffusée en septembre 2021 et s'applique depuis aux projets d'amélioration continue de la santé et de la sécurité alimentaire.

## Nos enjeux sociétaux

Concernant le management de la qualité, les sites de production du Groupe MBWS s'appuient sur la norme ISO 9001 pour gérer leur système de management de la qualité avec pour objectif d'améliorer continuellement la satisfaction des clients et d'impliquer l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de recherche, de performance et d'amélioration.

En 2023, 83% des sites de MBWS sont certifiés ISO 9001 et 67% des sites ont aussi obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire (certifications IFS et/ou BRC).

En 2023, MBWS a continué d'enquêter sur les risques d'adultération de ces intrants par un travail de veille et d'analyse des risques (compilation des risques en fonction de l'origine géographique, de la rareté de l'ingrédient, de la tension sur le marché de la matière, etc.). Les plans de contrôle sont adaptés en fonction des résultats de ces études et des audits ont été réalisés avec nos fournisseurs en visioconférence.

La maîtrise de la qualité de nos produits et procédés fait partie des priorités du Groupe et MBWS est à l'écoute des besoins de ses clients.

Un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire existe et est utilisé sur les sites de fabrication en France et en Espagne, pour développer des actions et atteindre le standard recherché. Les investissements pour l'amélioration de la sécurité alimentaire sont définis en fonction des dysfonctionnements rencontrés en cours d'année et des bonnes pratiques indispensables décrites dans le guide. Les autres entités du Groupe s'appuient sur les référentiels et les normes applicables dans le cadre de leurs certifications.

Pour finir, un logiciel de gestion de la qualité est à disposition au niveau de l'ensemble des entités en France et en Espagne. Pratique, intuitif et ergonomique, cet outil est apprécié pour la garantie d'une information à jour à tout moment (procédures, processus, indicateurs...). Il permet aussi de maîtriser et de piloter les activités grâce à des workflows « à la carte » personnalisables et adaptables et propose aussi des tableaux de bord flexibles pour suivre la performance de notre organisation. C'est un véritable outil de communication qui offre une interconnexion entre sites de production et facilite ainsi le partage d'expériences au service de l'efficacité de nos métiers. L'ERP mis en place sur les sites de production France et Espagne permet une parfaite maîtrise de la traçabilité amont et aval.

Enfin, un logiciel de gestion pour la recherche et développement (R&D) est également en place en France et en Espagne. Il permet de gérer et de partager les caractéristiques techniques des ingrédients et d'éditer et d'enregistrer les fiches techniques des produits finis ainsi que la liste des ingrédients, les allergènes, les matières sèches, les valeurs nutritionnelles ou encore les données logistiques.

### 3.6.5 Notre politique de gestion de crise au sein du Groupe

En tant que société évoluant dans le domaine des alcools, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits est exposé à des risques courants et à des menaces qui pèsent sur la sécurité ou la stabilité du Groupe. Lorsqu'une situation se transforme en véritable crise, l'entreprise doit démontrer ses capacités à se rétablir de manière efficace et rapide, en minimisant les impacts à moyen et long terme et en assurant une continuité d'activité. Cette résistance aux scénarii d'impact potentiel constitue un gage essentiel de réussite et c'est pourquoi le Groupe a développé un manuel de « Gestion Générale des Crises ».

Ensuite, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a identifié différents types d'incidents susceptibles de survenir au sein du Groupe :

- **Sécurité des produits** : défaillance accidentelle des contrôles qualité, altération malveillante des produits, contamination ou contrefaçon, etc.
- **Santé et Sécurité, Social** : grave accident du travail, épidémie, mouvement social, menace terroriste, alerte à la bombe, etc.
- **Opérations** : incendies, explosions, inondations, catastrophes naturelles, accidents environnementaux, etc.

- **Image de la Marque ou de l'Entreprise** : médias, réseaux sociaux, groupes d'action, concurrents, etc.
- **Technologie de l'information** : panne du système informatique, piratage d'informations confidentielles, etc.
- **Réglementaire** : violation avec d'éventuelles poursuites, amendes, etc.
- **Économique et Financier** : avertissement sur les résultats, rumeurs de faillite, etc.

Le manuel de « Gestion Générale des Crises » définit les scénarii de risques potentiels, la réponse à apporter par le Groupe, les rôles et responsabilités de chaque responsable et les listes de contrôle à utiliser en fonction du type d'incident. Il est composé de la procédure « Gestion Générale des Crises » et de deux procédures centrées sur la sécurité des consommateurs : la procédure « Sécurité alimentaire » et la procédure « Retrait/Rappel ».

Des mises à jour des comités de crise sont effectuées autant que nécessaire et chaque nouveau membre est informé de la procédure à suivre.

## 3.7 NOTRE REPORTING EXTRA-FINANCIER : PÉRIMÈTRE, PROCESSUS ET MÉTHODOLOGIE

### 3.7.1 Périmètre de la Déclaration de performance extra-financière

Les informations de notre Déclaration portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Étant donné la nature du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits, il est nécessaire d'organiser un périmètre « à géométrie variable » selon la thématique des indicateurs.

Le cas échéant, il est admis que les sociétés entrant dans le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ne sont pas incluses dans le périmètre de la présente Déclaration. Ces sociétés suivront les procédures de rapport extra-financier à compter de l'exercice N+1. Les sociétés qui ferment ou qui sont cédées ou n'ont plus d'activités au cours de l'année N sont exclues.

En 2023, toutes les entités incluses dans le périmètre de la Déclaration de Performance Extra Financière font partie du périmètre financier du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits et sont consolidées en intégration globale du Groupe.

Miami (Etats-Unis) ne fait pas partie du périmètre de l'effectif total.

Certaines données sociales sont également indisponibles pour 2023, notamment : Les heures de formation pour le site de Vilnius PAG en Lituanie (2,6 % de l'effectif total ETP). Le site de Copenhague déclare ne pas avoir effectué de formations au cours de l'année (1,5 % de l'effectif total ETP).

Afin de permettre une meilleure lecture et analyse des données RSE, certaines entités juridiques ont été séparées en « site » et en particulier : site de production, administratif, de distribution, de stockage ou vignoble.

Les informations quantitatives couvrent l'ensemble des entités. Cependant, les indicateurs environnementaux ne concernent que les sites de production et non les autres types de site ou les vignobles.

Aussi, les informations relatives aux politiques et actions mises en place en matière de promotion des activités sportives auprès des collaborateurs concernent seulement la France en 2023.

### 3.7.2 Protocole de reporting extra-financier

Le protocole de reporting extra-financier permet de décrire le processus de collecte des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour ses pôles d'activités. Ce document constitue également un référentiel interne pour les personnes contributrices et un référentiel dans le cadre de la vérification externe des données.

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a élaboré son protocole de reporting extra-financier qui est utilisé en combinaison avec le logiciel de reporting extra-financier dédié à la collecte de données. Il est révisé en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience.

Les données sont collectées par site et consolidées au niveau du Groupe. Les règles de définition du périmètre extra-financier sont précisées dans la section 3.7.1.

### 3.7.3 Collecte et fiabilité des données extra-financières

Le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a investi en 2016 dans un logiciel de reporting extra-financier dédié à la collecte et à l'analyse de données extra-financières. Le logiciel est déployé sur l'ensemble des sites.

Définitions des principaux indicateurs extra-financiers

## 3.8 DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

---

### Effectifs fin de période

---

Les effectifs (ou salariés) correspondent aux personnes bénéficiant d'un contrat de travail avec l'entité (contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, alternants inclus). Les expatriés, les stagiaires, les personnels temporaires/intérimaires, les prestataires, les consultants et autres personnels externes ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Les effectifs sont comptabilisés en tant que personnes physiquement présentes à la fin de la période et non en équivalences « Employés Temps Plein » (« Full Time Equivalent »).

Les effectifs dont le contrat s'achève le 31 décembre N au soir sont comptés dans les effectifs présents au 31 décembre N.

### Recrutements

---

Les embauches en contrat à durée déterminée (CDD) concernent les personnes qui ont accepté un contrat à durée déterminée sur la période.

Ces personnes peuvent être :

- Des candidats externes ayant accepté un CDD (« embauche »),
- Des intérimaires ayant accepté un CDD (« embauche »),
- Des personnes en CDD ayant accepté un renouvellement de CDD ayant un motif différent du précédent (« réembauche »).
- Les embauches en CDI concernent les personnes qui ont accepté un contrat de travail permanent (ou Contrat à Durée Indéterminée) sur la période.

Ces personnes peuvent être :

- Des candidats externes ayant accepté un CDI (« embauche »),
- Des personnes en intérim ayant accepté un CDI (« embauche »),
- Des personnes en CDD ayant accepté un CDI (« réembauche »).

### Licenciements

---

Les licenciements concernent les personnes qui travaillent avec la société en contrat de travail à durée indéterminée, pour lesquelles l'employeur est à l'initiative de la rupture du contrat de travail en contrepartie d'un versement d'une indemnité légale.

Les ruptures conventionnelles et les CDD arrivant à la date échue ne sont pas comptabilisées.

### Autres départs involontaires

---

Les autres départs involontaires sont : la mise à la retraite, la rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur, la rupture anticipée du contrat pour cas de force majeure et les décès.

### Départs volontaires

---

Les départs volontaires sont : la démission, la rupture conventionnelle, le départ volontaire à la retraite, la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié, la fin de CDD, la rupture anticipée du CDD à l'initiative du salarié et l'abandon de poste.

### CDD d'un jour

---

Il existe en Bulgarie des CDD d'un jour : ces contrats sont exclus des données « recrutement » et « départ » publiées car il s'agit d'un contrat spécifique à l'activité en Bulgarie, il est saisonnier (période de vendange) et sa prise en compte gonflerait artificiellement les données liées aux mouvements du personnel.

## Accidents du travail

Cet indicateur fait état du nombre d'accidents du travail reconnus sur l'année. Une rechute d'un accident déjà comptabilisé (en année N ou antérieurement) n'est pas comptabilisée à nouveau dans cet indicateur. De même, un accident reporté en année N-1 qui entraîne toujours des jours d'absence en année N n'est pas comptabilisé car il est déjà compté dans l'exercice précédent. Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur.

Enfin, tous les accidents déclarés sur l'année sont comptés, avant même leur reconnaissance formelle auprès de la Sécurité Sociale (ou organisme équivalent).

En cas de refus de reconnaissance, ils sont supprimés si le refus est reçu avant la clôture de la période de reporting des données.

Les formules suivantes ont été appliquées pour le calcul des taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) :

- TF = nombre d'accidents avec arrêt reconnu sur l'année x 1 000 000 / heures réelles travaillées
- TG = nombre de jours cumulés d'absences pour accident du travail x 1 000 / heures réelles travaillées

Le nombre de jours cumulés d'absences pour accident du travail concerne les jours calendaires. Les jours d'arrêt pour maladies professionnelles ne sont pas comptabilisés.

MBWS calcule un taux de fréquence et de gravité pour les salariés, pour les intérimaires et au niveau consolidé (salariés et intérimaires). Les salariés comprennent les CDI, les CDD, les contrats à temps plein ou à temps partiel et les contrats d'alternance.

## Formation

Toutes les heures de formation indiquées dans le rapport concernent des formations dispensées au niveau local et au niveau Groupe. Les formations pour lesquelles les justificatifs ne sont pas reçus à la date de clôture du reporting ou non enregistrées avec un justificatif ne sont pas prises en compte.

L'indicateur « Nombre d'heures de formation par salariés » est le ratio entre le nombre total d'heures de formations et l'effectif total à la fin de la période de reporting. Les formations

comptabilisées sont les formations internes et externes, obligatoires et non obligatoires, en présentiel et en e-learning. L'effectif correspond aux salariés qui bénéficient d'un contrat de travail avec l'entité (contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, alternants inclus). Les expatriés, les stagiaires, les personnels temporaires/intérimaires, les prestataires, les consultants et autres personnels externes ne sont pas comptabilisés.

## Consommations d'eau et d'énergie

Les consommations d'eau liées à la production et aux circuits de refroidissement ont été prises en compte dans cet indicateur pour les sites de production du Groupe. L'intensité hydrique est le ratio entre la consommation totale d'eau (incluant l'eau utilisée comme ingrédient) et le nombre de litres produits.

Les consommations d'énergies sont quantifiées pour les sites de productions du Groupe.

Sont retenues dans cette définition les énergies directes ou primaires (exemple : le gaz) et les énergies indirectes ou transformées (exemple : consommation d'électricité) ainsi que les énergies renouvelables produites dans nos sites.

Les énergies utilisées pour la propulsion des véhicules industriels (exemple : chariot élévateur) et les consommations de carburants utilisés pour les véhicules commerciaux et de fonction sont également comptabilisées.

Lorsque les consommations réelles ne sont pas disponibles, les sites ont fait des estimations sur la base de consommations passées ou des factures.

Un indicateur "électricité verte" existe et correspond aux contrats signés par les sites de Zizurkil et Vilnius. L'intensité énergétique est le ratio entre la consommation d'énergie (renouvelable et non-renouvelable) et le nombre de litres produits.

Ces indicateurs sont calculés au niveau des sites de production uniquement.

## Quantité de déchets par litre produit

La génération de déchets par litre produit est calculée en prenant en compte la quantité de déchets dangereux, la quantité de déchets non dangereux triés et non-triés et le nombre de litres produits. Cet indicateur est calculé au niveau des sites de production uniquement.

## Pourcentage des sites de MBWS certifiés ISO 9001

Dans le cadre de sa politique sur la qualité, MBWS a mis en place une démarche de certification ISO 9001 de ses sites. La norme ISO 9001 est certifiante et définit des exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité. Les sites pris en compte dans le calcul de cet indicateur sont les sites de production suivants : Lormont (France), Gautier (France), Zizurkil (Espagne), Vilnius Degtine/Obeliai (Lituanie), Dubar (Brésil) et le site de la Bulgarie. Le pourcentage de sites MBWS certifiés ISO 9001 est le ratio entre le nombre de sites étant certifié ISO 9001 sur l'année en cours et le nombre de sites de production cités ci-dessus.

Définitions des principaux indicateurs extra-financiers

### Pourcentage des sites de MBWS ayant obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire

La GFSI (Global Food Safety Initiative) a été établie pour garantir l'indépendance, la compréhension commune et la crédibilité des diverses normes de sécurité alimentaire mises en place pour améliorer la sécurité sanitaire, la conformité aux exigences légales et la qualité, et favoriser les échanges commerciaux. De nombreuses normes sont reconnues par la GFSI.

MBWS a obtenu des certifications pour deux normes reconnues par la GFSI : la norme BRC et la norme IFS. Les sites pris en compte dans le calcul de cet indicateur sont les sites de production suivants : Lormont (France), Gautier (France), Zizurkil (Espagne), Vilnius Degtine/Obeliai (Lituanie), Dubar (Brésil) et le site de la Bulgarie. Le pourcentage de sites MBWS ayant une certification reconnue par la GFSI est le ratio entre le nombre de sites étant certifié BRC et/ou IFS sur l'année en cours et le nombre de sites de production cités ci-dessus.

### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

MBWS calcule ses émissions de gaz à effet de serre sur le scope 1, le scope 2 depuis plusieurs années. Depuis l'exercice 2023, le Groupe a calculé ses émissions de scope 3 pour les exercices 2022 et 2023. Ces émissions de scope 3 étaient calculées partiellement avant 2023.

Les scopes 1, 2 et 3 servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre et ainsi permettent d'agir plus facilement pour les réduire :

- le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. (ex : chauffage, utilisation véhicules de société, etc). Il correspond également aux émissions induites par les recharges de fluides frigorigènes pour les équipements de froid et de climatisation ;
- le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit (ex : utilisation d'électricité);
- le scope 3 intègre les autres émissions indirectes du Groupe. Ces émissions sont liées aux achats de biens et services (et plus particulièrement de matières premières et d'emballages), aux déchets générés, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail, aux immobilisations, la fin de vie des produits et au transport de

marchandises amont et aval. Les émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et le scope 2) sont également incluses dans le scope 3: ces émissions proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/traitement et distribution de combustible). Les émissions induites par la fin de vie des produits ont été extrapolées en prenant en considérant les données collectées pour les emballages achetés et en leur appliquant une fin de vie moyenne. Il a été considéré que la fin de vie des produits de MBWS concerne essentiellement la fin de vie des emballages des produits (bouteille en verre, emballage plastique et carton, étiquettes).

Les facteurs d'émissions proviennent principalement de la base Empreinte de l'ADEME et ont été mis à jour en 2023.

## 3.9 NOS INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

### Données sociétales

Le périmètre des données sociétales porte sur les sites de Lormont (MBWS France), Cognac Gautier, Zizurkil (MBWS Espagne), Vilnius Degtine (MBWS Lituanie), Domain Menada (MBWS Bulgarie) et Dubar (MBWS Brésil).

	2019	2020	2021	2022	2023
% des sites de MBWS certifiés ISO 9001	70	85	83	83	83 %
% des sites de MBWS ayant obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire	50	57	67	67	63 %

### Données sociales

Le site de Miami n'a pas reporté de données sociales en 2023. Certaines données sociales sont indisponibles pour 2023, notamment : Les heures de formation pour le site de Vilnius PAG en Lituanie (2,6 % de l'effectif total ETP). Le site de Copenhague déclare ne pas avoir effectué de formations au cours de l'année (1,5 % de l'effectif total ETP).

Effectifs	Brésil	Bulgarie	Danemark	Espagne	France	Lettonie	Lituanie	USA	TOTAL	Variation%
Total effectifs fin de période 2019	29	142	9	48	414	6	199		1265	-35 %
Total effectifs fin de période 2020	26	159	9	51	241	2	174	3	665	-47 %
Total effectifs fin de période 2021	23	170	9	49	198	1	165	3	618	-7 %
Total effectifs fin de période 2022	27	164	9	49	167		161	2	579	-6 %
Total effectifs fin de période 2023	24	180	9	57	164		152		586	+1,2 %

Répartition des effectifs par âge	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Salariés de - de 34 ans	594	533	301	165	136	127	123	-3 %
Salariés de 35 à 44 ans	603	567	363	180	177	160	163	+2 %
Salariés de 45 à 54 ans	498	494	356	181	176	166	177	+7 %
Salariés de + de 55 ans	324	327	253	139	129	126	123	-1 %

Répartition des effectifs par genre	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Nombre de femmes	700	659	488	282	268	259	258	0 %
Nombre d'hommes	1 319	1262	786	383	350	320	328	+3 %

Effectifs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Nombre total d'entrées	678	555	392	123	134	132	115	-13 %
Nombre total de sorties	838	625	457	157	187	160	108	-33 %
dont licenciements	93	76	44	52	62	42	27	-36 %

### Rémunérations et évolution

Cette information est présentée au chapitre 4 de ce présent rapport (Etats financiers consolidés), au tableau 4.1 et à la note annexe 5.2 (charges de personnel)

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Nos indicateurs extra-financiers

Organisation du temps de travail	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Total heures supplémentaires salariés (payées et non payées)	Heures	69 436,6	51 544,5	30 619	12 414	16 149	15 325	13 685	-11 %
Total heures réelles travaillées salariés	Heures	3 434 812	3 263 826	2 761 446	1 050 540	1 055 133	983 103	934 746	-4,9 %
Nombre d'accidents de travail avec arrêt reconnus sur l'année (9 salariés, 1 intérimaire)	Nombre	45	26	32	5	4	10	10	0 %
Nombre d'accidents de travail sans arrêt reconnus sur l'année (3 salariés, 0 intérimaire)	Nombre	21	9	7	4	7	7	3	-43 %
Nombre de maladies professionnelles reconnues sur l'année	Nombre	2	3	2	0	0	0	0	0 %
Taux de gravité des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	0,8	0,26	0,42	0,1	0,23	0,69	0,57	-17 %
Taux de gravité des accidents de travail (salariés)	Taux	0,75	0,28	0,32	0,12	0,26	0,66	0,21	-68 %
Taux de fréquence des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	13,1	7,48	14,21	4,21	3,34	8,72	8,84	+1 %
Taux de fréquence des accidents de travail (salariés)	Taux	12,57	7,35	10,5	4,73	3,79	7,12	9,23	+30 %
Nombre d'heures de formation suivies	Heures	22 105	15 508	11 979	5 062	8 667	4 701,7	5 155	+10 %
Nombre d'heures de formation suivies par salarié	Heures/salarié			9,5	7,6	14	8,12	8,80	+8 %

Autres indicateurs sociaux	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Personnes handicapées salariées	Nombre	37	33	28	25	30	11	17	+54 %
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'année	Nombre	16	19	20	9	15	12	11	-8 %
Nombre d'accords signés pendant l'année sur les aspects sécurité et/ou santé au travail	Nombre	1	1	0	1	2	1	3	+2

Données environnementales

Les indicateurs ci-dessous sont calculés seulement pour le périmètre des sites de production, qui représente la majeure partie des impacts environnementaux du Groupe (98 % de l'empreinte carbone scope 1, 2, 3 reportée par le Groupe).

Consommation d'énergie non renouvelable	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Consommation d'électricité	MWh	13 019	12 078	16 801	4 200	3 675	3 329	4 358	+31 %
Consommation de fioul domestique	MWh	3 521	169	200	250	177	88	182	+106 %
Consommation de gaz naturel	MWh	45 855	44 381	41 595	6 694	5 963	6 902	6 616	-4 %
Consommation de GPL	MWh	412	281	319	123	302	215	188	+106 %
Consommation de gaz propane	MWh	28	1	0	0	0	0	0	-
Consommation de gazole routier	MWh	2 144	2 022	1 420	1 482	1 455	1 052	467	-56 %
Consommation d'essence	MWh	60	49	31	65	61	57	89	+57 %
Consommation de gazole non routier	MWh	1 274	308	323	31	23	18	13	-34 %
Consommations de fioul lourd/mazout	MWh	1 644	2 992	541	1 959	1 705	2 332	2 688	+15 %
Consommation totale d'énergie non renouvelable	MWh PCI	67 957	62 282	61 229	14 803	13 361	13 303	13 939	+5 %
Consommation totale d'énergie non renouvelable par litre de produit	kWh/l			0,4	0,21	0,18	0,18	0,19	+2 %

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Nos indicateurs extra-financiers

Consommation d'énergie renouvelable	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Consommation par cogénération	MWh	3 407	7 908	6 965	8 884	-	5 565	4 260	-23 %
Consommation de biogaz	MWh					31 465	3 086	3 109	+1 %
Consommation de biomasse bois énergie	MWh	24 904	26 613	22 392	22 779	20 700	19 389	19 311	-0,4 %
Consommation électricité verte	MWh	306	714	676	1 423	1 238	1 401	461	-67 %
Consommation totale d'énergie renouvelable	MWh PCI	35 435	42 590	37 568	33 086	53 403	29 441	27 141	-8 %
Consommation totale d'énergie	MWh PCI	103 393	104 872	98 797	47 889	66 764	42 744	41 080	-4 %

Émission de gaz à effet de serre (Scope 1, 2, 3)	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Émissions de CO2 Scope 1	tCO2e	14 674	13 311	11 563	3 437	4 536	3 332	3 234	-3 %
Émissions de CO2 Scope 2	tCO2e	4 686	4 310	8 398	991	858	763	1 014	+33 %
Émissions de CO2 Scope 3	tCO2e						167 345	193 641	+16 %
Émissions de CO2 totales (Scope 1, 2, 3)							170 370	197 889	+16 %

Consommation d'eau	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Consommation d'eau de source	m3	424 421	408 107	525 402	169 273	166 672	209 091	181 744	-13 %
Consommation d'eau du réseau public	m3	79 374	72 421	77 029	77 410	67 911	73 585	69 937	-5 %
Consommation totale d'eau	m3	503 795	480 528	602 431	246 683	234 583	282 677	251 681	-11 %
Consommation totale d'eau par litre de produit (incluant l'eau de formulation)	l/l			3,9	3,48	3,22	3,93	3,4	-13 %

Consommation de matières premières	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Sucre	tonne	5 787	5 867	5 704	525	4385	4049	4 196	+4 %
Alcool neutre	KLAP	29 904	35 591	33 410	18 552	15 426	6 550	7 027	+7 %
Vin	hl	629 092	586 616	386 515	114 437	94 624	42 686	264 356	+519 %
Graines	tonne	30 797	29177	22 756	28 634	24 874	23 969	22 200	-7 %

Déchets	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Déchets dangereux	tonne	19	16	19	17	17	0 %
Déchets non dangereux	tonne	4 164	1 945	1 686	1 762	1 800	+2,2 %

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

## 3.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>(4)</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

### RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

### RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

(4) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>(5)</sup>.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.

(5) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce.
  - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
  - Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 20% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
  - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation
- Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 avril 2024

KPMG S.A.

Anne Garans  
*Expert ESG*

Adrien Johner  
*Associé*

# 4

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

**4.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 ..... 88**

**4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES COMPTES  
CONSOLIDÉS 2023 ..... 119**

## 4.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

### Compte de Résultat Consolidé Annuel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31.12.2023	31.12.2022
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>236 029</b>	<b>227 121</b>
Droits d'accises		(41 800)	(45 770)
<b>Chiffre d'affaires net de droits</b>	<b>4</b>	<b>194 229</b>	<b>181 351</b>
Achats consommés		(123 504)	(110 420)
Charges externes	5.1	(28 675)	(27 599)
Charges de personnel	5.2	(27 289)	(27 134)
Impôts et taxes		(1 304)	(2 483)
Dotations aux amortissements		(6 031)	(6 075)
Autres produits d'exploitation	5.3	4 396	4 166
Autres charges d'exploitation	5.3	(3 688)	(4 735)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>8 134</b>	<b>7 071</b>
Autres produits opérationnels non courants	5.4	5 462	2 267
Autres charges opérationnelles non courants	5.4	(3 277)	(7 456)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>10 319</b>	<b>1 882</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.5	789	113
Coût de l'endettement financier brut	5.5	(246)	(198)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>543</b>	<b>(85)</b>
Autres produits financiers	5.5	582	1 064
Autres charges financières	5.5	(467)	(1 181)
<b>Résultat financier</b>		<b>658</b>	<b>(202)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>10 977</b>	<b>1 680</b>
Impôt sur les résultats	5.6	(2 225)	(2 605)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>8 751</b>	<b>(925)</b>
<b>Résultat net des activités abandonnées ou cédées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>8 751</b>	<b>(925)</b>
Part du groupe		8 732	(945)
dont résultat net des activités poursuivies		8 732	(945)
dont résultat net des activités abandonnées ou cédées		0	0
Participations ne donnant pas le contrôle		20	20
dont résultat net des activités poursuivies		20	20
dont résultat net des activités abandonnées ou cédées		0	0
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)	5.7	0,08 €	(0,01) €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action dilué (en €)	5.7	0,08 €	(0,01) €
Résultat net part du groupe par action (en €)	5.7	0,08 €	(0,01) €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)	5.7	0,08 €	(0,01) €
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		111 872 262	111 856 837
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		111 872 262	111 856 837

## Résultat global consolidé annuel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>8 751</b>	<b>(925)</b>
<b>Eléments recyclables par résultat</b>		
Couverture de flux de trésorerie, net d'impôt	0	0
Ecart de conversion	(226)	1 262
<b>Eléments non recyclables par résultat</b>		
Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies, net d'impôt	12	398
<b>Autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôts</b>	<b>(215)</b>	<b>1 660</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>8 537</b>	<b>735</b>
Dont :		
Part du groupe	8 517	715
Part des participations ne donnant pas le contrôle	20	20

## Etat de la situation financière consolidée

ACTIF		31.12.2023	31.12.2022
(en milliers d'euros)	Note		
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	6.1	14 704	14 704
Immobilisations incorporelles	6.1	76 137	77 847
Immobilisations corporelles	6.2	31 206	26 932
Actifs financiers	6.3	965	1 146
Actifs d'impôts différés	5.6	2 712	3 781
<b>Total actifs non courants</b>		<b>125 724</b>	<b>124 410</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	6.4	51 546	51 934
Créances clients	6.5	40 999	43 523
Créances d'impôt		1 217	734
Autres actifs courants	6.6	10 852	10 468
Instruments dérivés courants	6.12	83	114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	45 133	47 495
Actifs destinés à être cédés	1.25	0	0
<b>Total actifs courants</b>		<b>149 830</b>	<b>154 268</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>275 554</b>	<b>278 678</b>
<b>PASSIF</b>		<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
(en milliers d'euros)	Note		
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	6.8	156 786	156 786
Primes		72 815	72 815
Réserves consolidées et autres réserves		(26 332)	(25 529)
Réserves de conversion		(8 746)	(8 520)
Résultat consolidé		8 732	(945)
<b>Capitaux propres (part du groupe)</b>		<b>203 254</b>	<b>194 607</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		94	333
<b>Total capitaux propres</b>		<b>203 348</b>	<b>194 940</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages au personnel	6.10	1 497	1 769
Provisions non courantes	6.10	3 738	2 540
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	6.11	2 538	2 218
Autres passifs non courants	6.13	1 577	1 518
Passifs d'impôts différés	5.6	145	139
<b>Total passifs non courants</b>		<b>9 495</b>	<b>8 184</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	6.10	3 633	5 417
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	6.11	656	641
Emprunts à court terme	6.11	3 615	3 702
Fournisseurs et autres crédateurs rattachés		34 095	36 694
Dettes d'impôt		416	1 932
Autres passifs courants	6.13	20 241	26 899
Instruments dérivés courants	6.12	55	269
Passifs destinés à être cédés		0	0
<b>Total passifs courants</b>		<b>62 711</b>	<b>75 554</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>275 554</b>	<b>278 678</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés annuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>Résultat net total consolidé</b>	<b>8 751</b>	<b>(925)</b>
Amortissements et provisions	1 265	6 562
Résultats de cession et résultats de dilution	(32)	49
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>9 984</b>	<b>5 686</b>
Charge (produit) d'impôt	2 225	2 605
Coût de l'endettement financier net	(546)	89
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>11 664</b>	<b>8 380</b>
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 1 (stocks-clients-fournisseurs)	(213)	(18 280)
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 2 (autres postes)	(6 755)	(3 366)
Impôts versés	(3 072)	3 183
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>1 624</b>	<b>(10 083)</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 112)	(3 202)
Subventions reçues	16	0
Augmentation des prêts et avances consentis	(2)	0
Diminution des prêts et avances consentis	202	1 632
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	99	2 872
Incidence de variation de périmètre	(116)	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(4 913)</b>	<b>1 302</b>
Augmentation de capital	0	22
Emission d'emprunts	0	16
Remboursement d'emprunts	(725)	(970)
Intérêts financiers nets versés	677	(75)
Variation nette des financements court terme	(100)	1 283
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(147)</b>	<b>276</b>
Incidence de la variation des taux de change	1 074	1 831
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(2 362)</b>	<b>(6 674)</b>
Trésorerie d'ouverture	47 495	54 169
Trésorerie de clôture	45 133	47 495
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(2 362)</b>	<b>(6 674)</b>

Comptes consolidés et annexes au titre de l'exercice 2023

## Etat de variation des capitaux propres consolidés annuels

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réévaluation du passif au titre des régimes à prestation définies	Variations de juste valeur	Réserves de conversion	Titres d'auto-contrôle	Capitaux propres - part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
<b>SITUATION D'OUVERTURE 01.01.2022</b>	<b>156 729</b>	<b>72 751</b>	<b>(16 848)</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>(9 807)</b>	<b>(9 742)</b>	<b>193 280</b>	<b>332</b>	<b>193 612</b>
Résultat de la période			(945)					(945)	20	(925)
Ecart de conversion						1 262		1 262		1 262
Autres éléments du résultat global				398				398		398
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(945)</b>	<b>398</b>	<b>0</b>	<b>1 262</b>	<b>0</b>	<b>715</b>	<b>20</b>	<b>735</b>
Augmentation de capital	57	64						121		121
Titres d'auto-contrôle							102	102		102
Variations de périmètre						25		25	(19)	6
Autres mouvements			364					364		364
Transactions avec les actionnaires	57	64	364		0	25	102	612	(19)	593
<b>SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2022</b>	<b>156 786</b>	<b>72 815</b>	<b>(17 429)</b>	<b>595</b>	<b>0</b>	<b>(8 520)</b>	<b>(9 640)</b>	<b>194 607</b>	<b>333</b>	<b>194 940</b>
<b>SITUATION D'OUVERTURE 01.01.2023</b>	<b>156 786</b>	<b>72 815</b>	<b>(17 429)</b>	<b>595</b>	<b>0</b>	<b>(8 520)</b>	<b>(9 640)</b>	<b>194 607</b>	<b>333</b>	<b>194 940</b>
Résultat de la période			8 732					8 732	20	8 751
Ecart de conversion						(226)		(226)		(226)
Autres éléments du résultat global				12				12		12
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 732</b>	<b>12</b>		<b>(226)</b>		<b>8 517</b>	<b>20</b>	<b>8 537</b>
Augmentation de capital										
Titres d'auto-contrôle							(13)	(13)		(13)
Variations de périmètre			143					143	(259)	(116)
Autres mouvements			0							
Transactions avec les actionnaires			144				(13)	131	(259)	(129)
<b>SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2023</b>	<b>156 786</b>	<b>72 815</b>	<b>(8 554)</b>	<b>607</b>		<b>(8 746)</b>	<b>(9 653)</b>	<b>203 254</b>	<b>94</b>	<b>203 348</b>

## SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Note 1 : Règles et méthodes comptables .....	93
Note 2 : Principaux faits marquants .....	102
Note 3 : Variation du périmètre de consolidation .....	102
Note 4 : Informations sectorielles .....	103
Note 5 : Notes relatives au compte de résultat .....	103
Note 6 : Notes relatives au bilan .....	106
Note 7 : Informations complémentaires .....	116

Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action MBWS est cotée sur les bourses de Paris (Euronext, compartiment B) et Varsovie (Warsaw Stock Exchange, WSE). Le Groupe MBWS exerce son activité dans le secteur des Vins et Spiritueux.

La Société a son siège social au 10-12 avenue du Général de Gaulle à Charenton-Le-Pont (94 220).

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 avril 2024.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

### Note 1 : Règles et méthodes comptables

#### Note 1.1 : Principes et méthodes comptables appliqués

En application du Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et d'application obligatoire à cette date, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2023 établi selon le même référentiel. Les principes et méthodes comptables appliqués pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions du référentiel comptable présentées ci-dessous.

#### **NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS DES NORMES IFRS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE D'APPLICATION OBLIGATOIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

- Amendements à IAS 1 : *Présentation des états financiers – Practice Statements 2 « Disclosure of accounting policies »*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Amendement à IAS 8 : *Définition des estimations comptables*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Amendements à IAS 12 : *Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- IFRS 17 et amendements : *Contrats d'assurance*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Groupe applique les normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

#### **PRINCIPALES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE MAIS NON D'APPLICATION OBLIGATOIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Néant.

#### **PRINCIPALES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉS MAIS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE**

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS postérieurement au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Amendements à IAS 1 « clarification du classement des passifs en courant ou non courant » ;
- Amendements à la norme IFRS 16 « Passif locatif découlant d'une cession-bail »
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : Passifs non courants assortis de clauses restrictives
- Amendement à IAS 16 « précision sur le traitement des revenus des échantillons des produits » ;
- Amendements à IAS 37 « précision sur le traitement des coûts d'exécution d'un contrat » ;
- Améliorations annuelles cycle 2018-2020 (amendements à IFRS 16, IFRS 9, IAS 41 et à IFRS 1) ;
- Amendement à IFRS 3 « référence au cadre conceptuel » ;
- Amendements à IFRS 4 « extension de l'exemption temporaire pour l'application de la norme IFRS 9 »

### Note 1.2 : Changement de méthode comptable

---

Néant.

### Note 1.3 : Continuité d'exploitation

---

Les comptes annuels 2023 du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation :

- compte tenu de la situation connue à la date d'arrêté des comptes, des dernières estimations des besoins de trésorerie effectuées dans un contexte qui est resté inflationniste sur le 1er semestre 2023 et toujours instable économiquement (conséquences de la guerre Russie-Ukraine qui perdure et des nouveaux conflits qui perturbent la logistique du commerce mondial) ;
- en partant des hypothèses d'activité estimées par le Groupe

Par ailleurs le suivi et l'exécution opérationnels des activités du Groupe, conformément aux objectifs internes fixés par le management a permis en dépit d'un contexte économique fluctuant et incertain de conserver une profitabilité opérationnelle en hausse des activités du Groupe en 2023.

De ce fait les prévisions d'activité et de besoins de financement à plus d'un an permettent de confirmer une position de trésorerie positive à 12 mois suivant la date de publication du présent URD.

### Note 1.4 : Base d'évaluation

---

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception :

- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur ;
- des actifs de régimes à prestations définies, évalués à la juste valeur ;
- des actifs non courants détenus en vue de la vente, évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession dès que leur vente est considérée comme hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente.

### Note 1.5 : Utilisation d'estimations et d'hypothèses

---

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS nécessite que le management procède à des jugements et estimations et retienne des hypothèses qui affectent les principes comptables appliqués ainsi que l'évaluation qui est faite des actifs, passifs, produits et charges. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience ainsi que sur un ensemble de critères jugés raisonnables et réalistes par la Direction.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues continuellement. Les impacts de ces révisions sont enregistrés sur la période comptable au cours de laquelle elles ont lieu ou sur les périodes comptables subséquentes le cas échéant.

Des informations sur les principaux jugements exercés dans l'application des principes comptables et sur les principales hypothèses liées au recours à des estimations sont communiquées dans les notes suivantes :

- Note 1.3 : Continuité d'exploitation
- Note 1.28 : Les impôts différés
- Note 6.1 : Les tests de dépréciation des actifs non financiers
- Note 6.9 : L'évaluation des engagements de retraite
- Note 6.10 : L'estimation des provisions.

### Note 1.6 : Méthode de consolidation

Les entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque MBWS SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les activités pertinentes de l'entité afin d'influer sur son exposition ou ses droits à des rendements variables en raison de ses liens avec elle.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant à MBWS.

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

### Note 1.7 : Méthode de conversion

#### CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

La monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant la méthode suivante :

- Les postes du bilan sont convertis en euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis, pour chaque devise, en utilisant le cours moyen de l'exercice.

Les différences qui en résultent sont inscrites en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de conversion dans les capitaux propres jusqu'à ce que les investissements auxquels elles se rapportent soient vendus ou liquidés.

#### TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis au taux de change de clôture. Les différences qui en résultent sont inscrites au compte de résultat à l'exception des différences liées à des transactions assimilables à de l'investissement net qui sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en écart de conversion.

Les différences de change liées à des opérations commerciales d'achats et de ventes sont enregistrées en résultat opérationnel courant. Les différences de change liées à des opérations de nature financière sont enregistrées en résultat financier.

### Note 1.8 : Présentation courant / non courant

MBWS présente ses actifs et passifs dans son bilan consolidé suivant un classement courant / non courant.

Un actif est considéré comme courant :

- S'il est utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est détenu à des fins de transaction sur une période inférieure à 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- S'il est un actif de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restrictions.

Tous les autres actifs sont classés comme non courants.

Un passif est considéré comme courant :

- S'il est réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est réglé dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Ou si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture.

Tous les autres passifs sont classés comme non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés en non courant.

### Note 1.9 : Regroupement d'entreprises et *Goodwill*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition par application de la norme IFRS 3 révisée. Les actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition (sauf exceptions), dans une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

La différence entre 1) la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée par l'acquéreur augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle (« intérêts minoritaires ») dans l'entité acquise 2) et le solde des actifs et passifs identifiables évalué à la juste valeur (sauf exceptions), est comptabilisée en *Goodwill*. Dans le cas où

cette différence est négative (*Badwill*), elle est comptabilisée en résultat (profit) à la date d'acquisition.

Les frais de transaction engagés par le Groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, tels que les frais d'apporteur d'affaires, frais juridiques, frais de due diligence, et autres frais professionnels et de conseils, sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

### Note 1.10 : Marques et autres immobilisations incorporelles

---

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les logiciels, les brevets et les contrats de licence d'outils informatiques. Les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie. Les marques dont la durée d'utilité est définie, de par leurs positions sur leurs marchés respectifs et l'évaluation des risques inhérents à leur exploitation, font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement de 15 ans.

### Note 1.11 : Immobilisations corporelles

---

Les terrains, bâtiments et équipements sont évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilité estimées.

Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- Constructions (bâtiments administratifs et commerciaux) : 10 à 50 ans
- Agencements, installations : 3 à 15 ans
- Matériel et outillage : 5 à 20 ans
- Autres immobilisations : 3 à 10 ans

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée.

Suite à l'application de la norme IFRS16 au 1er janvier 2019, les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété sont comptabilisées en immobilisations. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée ou en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante est inscrite au passif.

L'interprétation de l'IFRS IC relative à l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location et de l'amortissement des agencements n'a pas d'impact significatif sur les comptes de MBWS.

### Note 1.12 : Actifs biologiques

---

Les vignes du Groupe, situées en Bulgarie essentiellement, sont comptabilisées pour 2,5 M€ en immobilisations corporelles. Les amendements à IAS 16 et à IAS 41 « Agriculture : actifs biologiques producteurs », applicables au 1er janvier 2016 visent à inclure les actifs biologiques producteurs tels que les pieds de vigne dans le champ d'application d'IAS 16 au lieu d'IAS 41.

Le Groupe a choisi d'évaluer les actifs biologiques producteurs (pieds de vigne) selon le modèle du coût. Ils sont valorisés au coût d'acquisition et amortis sur leur durée d'utilité.

Les produits agricoles (récoltes) sont comptabilisés selon IAS 41 à leur juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les variations de juste valeur (plus ou moins-value) sont portées en résultat de l'exercice et sont non significatifs sur l'exercice. Les terrains sur lesquels sont plantés les pieds de vigne sont évalués conformément à la norme IAS 16.

### Note 1.13 : Dépréciation des actifs immobilisés

Les Goodwill et immobilisations non amortissables ainsi que les immobilisations non encore mises en service et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an au 31 décembre, et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur. Les autres immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Le test consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- La valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- La juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables ou, le cas échéant à des offres indicatives reçues de tiers intéressés.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés déterminés sur la base d'un budget 2024 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance à moyen terme validées par la Direction Financière. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Pour ce test, les immobilisations qui ne peuvent pas être testées individuellement sont réunies en UGT et les Goodwill sont affectés aux différentes UGT (ou groupe d'UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement

indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le Groupe MBWS a considéré cinq UGT correspondant aux actifs des cinq zones géographiques suivantes : France, Lituanie, Bulgarie, Espagne et Brésil.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux Goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne charges opérationnelles non courantes. Conformément à la norme IAS 36, le Groupe procède à l'appréciation de la sensibilité des valeurs issues des tests de perte de valeur des UGT auxquelles sont rattachés les Goodwill et/ou actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service significatifs, par rapport aux hypothèses clés retenues dans ces tests (taux de marge opérationnelle de l'année terminale), aux taux d'actualisation et taux de croissance long terme retenus.

Pour ces actifs testés, l'analyse consiste (i) à faire varier consécutivement les hypothèses clés et taux retenus et à comparer les valeurs recouvrables simulées obtenues à la valeur comptable, afin de calculer, pour chaque actif, quelle serait la dépréciation éventuelle, et (ii) à déterminer le montant à partir duquel la valeur de l'hypothèse clé doit être modifiée afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

Les marques sont testées séparément des autres actifs et UGT. La valeur recouvrable d'une marque correspond au plus élevé entre sa juste valeur moins les coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en appliquant un taux de redevance implicite, comparé à un benchmark d'autres marques.

Une reprise de perte de valeur est constatée, à l'exception des Goodwill, en cas de changement dans les éléments servant au calcul de la valeur recouvrable (la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, est limitée à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée).

### Note 1.14 : Actifs financiers

#### TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en "Éléments non recyclables en résultat net", soit au compte de résultat en "Autres produits et charges financières", selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

#### PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances incluent principalement les autres prêts et créances consentis à des entités non consolidées, des dépôts en séquestre, les créances clients. Ces instruments sont

évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif. La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en autres produits et charges financières (dotations et reprises de provisions).

### Note 1.15 : Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient inclut les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener le stock dans l'endroit et l'état où il se trouve. Il est généralement calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

### Note 1.16 : Créances clients

Les créances clients sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et une dépréciation est constituée lorsqu'il apparaît que leur recouvrement est incertain. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe. En conséquence, l'application d'IFRS 9 dans ce domaine n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage, et ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation de la norme IFRS 9, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

### Note 1.17 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles : la trésorerie en banque, ainsi que les dépôts à court terme, les parts d'OPCVM et les autres placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois et sujets à un risque non significatif de changement de valeur répondant à la définition d'équivalents de trésorerie.

Dans la mesure où ils sont assimilés à des financements, les concours bancaires sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### Note 1.18 : Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession de ces actions sont directement enregistrées dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

### Note 1.19 : Avantages au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départs.

A partir du 1er janvier 2021, en application de la nouvelle décision IFRIC / IAS 19, le Groupe MBWS comptabilise les engagements de retraite sur la base des droits qui sont calculés sur les années de services précédant la date du départ en retraite et sont plafonnés à un certain nombre d'années consécutives de services.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du Groupe font l'objet de provisions au bilan qui sont déterminées sur la base d'une évaluation actuarielle utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 révisée et prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La juste valeur des actifs de régimes est comptabilisée en diminution des provisions au bilan.

Les charges et produits enregistrés au titre des régimes à prestations définies correspondent principalement :

- au coût des services rendus au cours de la période, et le cas échéant des services passés, comptabilisé en résultat opérationnel ;
- à la charge d'intérêts nets sur le passif net (calculée en appliquant au passif net déterminé au début de l'exercice le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations), comptabilisés en résultat financier.

Les réévaluations du passif net (écarts actuariels) ainsi que le rendement des actifs des régimes et le cas échéant la variation de l'effet de plafonnement de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Un certain nombre d'avantages, tels que les médailles du travail et les primes de jubilé dans différents pays, font également l'objet de provisions actuarielles. Les dotations aux provisions, y compris les écarts actuariels, sont comptabilisées en compte de résultat.

### Note 1.20 : Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions comprennent principalement les provisions pour risques fiscaux (sur les impôts et taxes autres que l'impôt sur les sociétés), pour litiges salariaux et commerciaux.

En application de 3 arrêts du 13 septembre 2023 de la chambre sociale de la Cour de cassation, désormais toutes les périodes de suspension du contrat de travail en raison de l'état de santé du salarié, quelles qu'en soient la durée ou l'origine, donnent droit à l'acquisition de congés payés.

La société a tenu compte des conséquences de cette jurisprudence s'agissant des congés acquis au titre de la période de référence en cours et a provisionné, selon sa meilleure estimation, les droits afférents aux périodes de référence antérieures, dans l'attente de précisions réglementaires relatives au délai de prescription. L'impact se révèle non significatif.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif. Les effets liés à la désactualisation sont constatés dans les charges financières.

### Note 1.21 : Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Note 1.22 : Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Ainsi le Groupe utilise des contrats tels que des contrats de swap ou des contrats à terme selon la nature des risques à couvrir.

Conformément à la norme IFRS 9, tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan parmi les autres actifs ou passifs courants, à leur juste valeur déterminée sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché ou de cotations externes d'établissements financiers. Les variations de juste valeur sont inscrites au compte de résultat.

Certains instruments dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture :

- De juste valeur (couverture contre les risques de change et de taux) : dans ce cas les variations de juste valeur du dérivé et de l'élément couvert au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat sur la même période ;

- De flux de trésorerie (dans le cas de ventes ou d'achats futurs) : les variations de valeur du dérivé sont alors enregistrées en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de juste valeur, pour leur partie « efficace », la partie « inefficace » étant quant à elle constatée directement en résultat. Les montants enregistrés dans la réserve de juste valeur sont ultérieurement rapportés en résultat lors de la réalisation de la transaction couverte.

Pour qu'un instrument de couverture puisse être utilisé dans le cadre de la comptabilité de couverture, il est nécessaire de désigner et documenter une relation de couverture entre cet instrument et l'élément couvert, et de démontrer, au travers de tests d'efficacité documentés, son efficacité dès l'origine et tout au long de la vie de l'instrument.

### Note 1.23 : Subventions d'investissement

L'option retenue pour la présentation des subventions d'investissement est la comptabilisation en produits différés, tel qu'autorisé par la norme IAS 20.

La subvention est reprise en « autres produits d'exploitation » sur la durée d'utilité de l'actif auquel elle est rattachée.

**Note 1.24 : Activités abandonnées ou cédées**

Une activité arrêtée ou classée comme destinée à être cédée représente une activité significative pour le Groupe et qui fait l'objet, soit d'une cession, soit d'un classement en actif destiné à être cédé. Les éléments du résultat relatifs à ces activités destinées à être cédées ou abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), un actif est considéré comme destiné à être cédé quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue.

L'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs ne sont plus amortis.

Il n'y a pas eu d'activité cédée au cours de l'exercice 2023.

**Note 1.25 : Comptabilisation du chiffre d'affaires**

Les clients obtiennent le contrôle des produits au moment où ceux-ci leur sont livrés et où ils les ont acceptés dans leurs locaux. Le chiffre d'affaire est comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux selon les incoterms du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

En application de la norme IFRS 15, certains coûts de prestations commerciales dues aux clients comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits ou les actions promotionnelles et publicitaires sur lieu de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

Les droits d'accises payés par le Groupe et relatifs à des produits qui figurent dans les stocks du Groupe à la date de clôture sont conservés en stocks.

**Note 1.26 : Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel courant mesure la performance récurrente de l'activité du Groupe, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel déduit des « Autres produits opérationnel non courants » et les « Autres charges opérationnelles non courants ».

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des événements inhabituels et peu fréquents, en nombre limité et de montant significatifs, pouvant comprendre notamment les éléments suivants :

- certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- certaines dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- les provisions relatives à un litige majeur pour l'entreprise ;
- certaines charges de restructuration ;
- certaines charges de refinancement ;
- les éléments liés à la réorganisation induite par la situation financière du Groupe à fin 2018.

**Note 1.27 : Résultat financier**

Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier brut, les produits de trésorerie, les autres charges et produits financiers et les variations de juste valeur comptabilisées sur les instruments de dettes.

Toutes les charges d'intérêt sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

**Note 1.28 : Impôts différés**

Conformément à la norme IAS 12, la société examine la nécessité de comptabiliser des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, généralement celui de l'exercice en cours ou celui prévu pour les exercices suivants, s'il est certain.

**Note 1.29 : Résultat par action**

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le Groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation l'impact des éléments dilutifs.

**Note 1.30 : Indicateurs utilisés pour mesurer la performance du Groupe**

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires net de droits, la marge brute et l'EBITDA. Ces indicateurs se calculent de la manière suivante :

**CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires net de droits est comptabilisé net des remises et avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

**MARGE BRUTE**

La marge brute correspond au chiffre d'affaires net de droits diminué du montant des achats consommés.

**EBITDA**

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>8 134</b>	<b>7 071</b>	Compte de résultat consolidé
<b>Éléments à réintégrer :</b>			
- Dotations aux amortissements	6031	6 075	Compte de résultat consolidé
- Provision retraite	(260)	55	Note 5.2
- Dotations aux provisions (hors actifs circulants)	309	775	Note 5.3
<b>Éléments à exclure :</b>			
- Reprises de provisions (hors actifs circulants)	(886)	(2 135)	Note 5.3
<b>= EBITDA</b>	<b>13 328</b>	<b>11 841</b>	

**VARIATION ORGANIQUE**

La variation organique correspond à une variation :

- A taux de change constant : retraité des variations de change de la période (les montants N sont convertis au taux de change N-1);
- A périmètre constant : retraité des contrats arrêtés et des variations de périmètre.

## Note 2 : Principaux faits marquants

---

### Note 2.1 : Distribution des marques premium du Groupe Sazerac sur le marché français confiée à MBWS

---

MBWS et Sazerac ont annoncé le 9 octobre 2023 une nouvelle étape stratégique dans leur partenariat en France, portant sur la distribution exclusive par MBWS du portefeuille de marques premiums de Sazerac.

Ce portefeuille inclut, entre autres, les marques de bourbon Buffalo Trace, Eagle Rare, W. L. Weller, Sazerac Rye, 1792, E.H. Taylor Jr, George T Stagg et Pappy Van Winkle, ainsi que la marque de cognac Sazerac de Forge, la marque de rhum Jung and Wulff et les bitters pour cocktail Peychaud's.

Ce portefeuille de marques présente une très belle complémentarité avec les catégories sur lesquelles opère la filiale MBWS France.

L'intégration de ces marques additionnelles avec celles déjà en distribution dans le portefeuille de MBWS (à savoir Paddy, Fireball et Southern Comfort) va permettre d'élargir sa présence sur des segments porteurs et en forte expansion tels que le bourbon, le rhum et la tendance mixologie. Ce partenariat va en outre significativement enrichir l'offre commerciale en France, dans tous les circuits de distribution.

Ce partenariat qui a débuté d'un point de vue opérationnel le 1er janvier 2024, renforce une collaboration de longue date entre les deux groupes, comme c'est le cas sur le marché des Etats-Unis.

### Note 2.2 : Suivi du conflit Russo-Ukrainien

---

Le Groupe MBWS reste particulièrement vigilant quant à l'évolution de la situation et l'évolution de l'impact direct ou indirect éventuel que ce conflit qui perdure pourrait avoir sur ses activités, considérant qu'une partie de la tension depuis 2022 sur les approvisionnements du Groupe et concernant également les conditions financières de marché (grain, packaging et énergie principalement) peut être liée à l'évolution à court et moyen terme de ce conflit armé. A date

la diversité des sources d'approvisionnement du Groupe ainsi que les stocks stratégiques constitués ont permis d'assurer la continuité de ses activités dans des conditions normales, mais ont continué de peser néanmoins, par l'aspect dilutif sur les taux de marge, sur la rentabilité globale des opérations ; le Groupe s'étant donné pour objectif en 2023 de couvrir en valeur les hausses de coûts des intrants par des augmentations tarifaires.

### Note 2.3 : Notification de pacte d'actionnaires et déclaration de franchissement de seuil

---

Le 20 décembre 2023 un groupe d'actionnaires a informé MBWS d'une déclaration d'une action de concert ("le Concert") dans le cadre de la signature d'un pacte d'actionnaires en date du 19 décembre 2023 concomitamment à un franchissement de seuil à la hausse le même jour des seuils de 2,5 % en capital et en droits de vote et de 5 % en capital de Marie Brizard Wine and Spirits. Au jour de ces franchissements le Concert détenait 5,13 % du capital et 4,15 % des droits de vote.

## Note 3 : Variation du périmètre de consolidation

---

Aucune variation de périmètre significative n'a eu d'impact sur les comptes consolidés 2023.

## Note 4 : Informations sectorielles

L'information financière sectorielle est présentée selon les mêmes axes que ceux du reporting interne utilisés pour mesurer les performances du Groupe. Suite aux différentes cessions opérées depuis 2019 (notamment les activités en Pologne et Moncigale), le Groupe est organisé depuis le 1er janvier 2021 d'un point de vue managérial en deux Clusters (France d'une part, International et vins d'autre part) sous un management global de la Holding. En application d'IFRS 8, les activités du Groupe sont ainsi désormais présentées selon les deux axes retenus, Clusters France et International.

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	International	Holding	31.12.2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>83 318</b>	<b>152 711</b>		<b>236 029</b>
Droits d'accises	15	(41 815)		(41 800)
<b>Chiffre d'affaires net de droits</b>	<b>83 333</b>	<b>110 896</b>		<b>194 229</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>8 808</b>	<b>5 085</b>	<b>(5 760)</b>	<b>8 134</b>
Goodwills	14 704			<b>14 704</b>
Immobilisations incorporelles	73 025	1 153	2 121	<b>76 299</b>
Immobilisations corporelles	9 263	21 180	763	<b>31 206</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>96 992</b>	<b>22 333</b>	<b>2 722</b>	<b>122 047</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	International	Holding	31.12.2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>81 283</b>	<b>145 838</b>		<b>227 121</b>
Droits d'accises	(15)	(45 755)		(45 770)
<b>Chiffre d'affaires net de droits</b>	<b>81 268</b>	<b>100 083</b>		<b>181 351</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>6 901</b>	<b>6 907</b>	<b>(6 737)</b>	<b>7 071</b>
Goodwills	14 704			<b>14 704</b>
Immobilisations incorporelles	72 988	6 607	(1 748)	<b>77 847</b>
Immobilisations corporelles	8 358	17 822	752	<b>26 932</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>96 050</b>	<b>24 429</b>	<b>(996)</b>	<b>119 483</b>

## Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

### Note 5.1 : Charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Marketing et promotion	(6 726)	(5 964)
Locations et maintenance	(2 374)	(2 159)
Transport	(3 395)	(4 612)
Autres services externes	(16 180)	(14 863)
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>(28 675)</b>	<b>(27 599)</b>

### Note 5.2 : Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Rémunérations du personnel	(21 552)	(20 762)
Charges de sécurité sociale et prévoyance	(5 998)	(6 317)
Provisions retraite	260	(55)
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(27 289)</b>	<b>(27 134)</b>
	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE</b>	<b>589</b>	<b>579</b>

Comptes consolidés et annexes au titre de l'exercice 2023

**Note 5.3 : Autres produits et charges d'exploitation**

Les autres produits et charges d'exploitation sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	31.12.2023	31.12.2022
Dotations et reprises de provisions	2 871	(2 007)	864	68
Autres produits et charges d'exploitation	1 831	(1 986)	(155)	(637)
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 701</b>	<b>(3 993)</b>	<b>709</b>	<b>(569)</b>

**Note 5.4 : Autres produits et charges opérationnels non courants**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	31.12.2023	31.12.2022
Gain de valeur sur écart d'acquisition et immobilisations corporelles et incorporelles	2 504			2 504
Produits et charges de restructuration	2 080	(2 910)		(830)
Plus ou moins-value de cession d'actifs et frais d'acquisitions	99	(129)		(30)
Autres	779	(76)		703
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON RÉCURRENTS</b>	<b>5 462</b>	<b>(3 277)</b>		<b>2 185</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	31.12.2023	31.12.2022
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON RÉCURRENTS</b>	<b>2 267</b>	<b>(7 456)</b>		<b>(5 189)</b>

Nous avons procédé à une reprise sur dépréciation d'immobilisations corporelles pour 2,5 M€, qui avait concerné en 2017 MBWS Espagne.

Les charges nettes de restructuration correspondent notamment à des indemnités de rupture de contrat de travail sur certaines entités du Groupe, ainsi qu'aux versements effectués compensés par les reprises de provision associées concernant le plan de restructuration signé en 2022 sur la filiale MBWS France.

**Note 5.5 : Résultat financier**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	31.12.2023	31.12.2022
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	789		789	113
Intérêts et charges assimilées		(246)	(246)	(198)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>789</b>	<b>(246)</b>	<b>543</b>	<b>(85)</b>
Gains et pertes de change	580	(411)	169	(65)
Autres produits et charges financiers	2	(56)	(54)	(51)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>582</b>	<b>(467)</b>	<b>115</b>	<b>(117)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 371</b>	<b>(713)</b>	<b>658</b>	<b>(202)</b>

En 2023, l'évolution du résultat financier s'explique principalement par la hausse des produits de trésorerie en lien avec les hausses des taux d'intérêts.

## Note 5.6 : Impôt sur les résultats

## ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Impôts courants	(1 087)	(2 126)
Produit ou charge d'impôt lié à l'intégration fiscale	16	15
Impôts différés	(1 154)	(494)
<b>CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS</b>	<b>(2 225)</b>	<b>(2 605)</b>

## IMPÔTS DIFFÉRÉS A L'ACTIF ET AU PASSIF

Les impôts différés se décomposent ainsi par nature à la fin de l'exercice :

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2023
Immobilisations	1 516	346
Provisions	1 483	1 112
Activation de déficits	453	834
Autres	190	274
<b>Impôts différés nets</b>	<b>3 642</b>	<b>2 567</b>

Les déficits fiscaux du Groupe au 31 décembre 2023 s'élèvent à 276,7 M€ non activés en France et à 26,4 M€ aux USA dont 0,8 M€ activés.

## RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>8 751</b>	<b>(925)</b>
(Charge) / produit d'impôts sur les résultats	(2 225)	(2 605)
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>10 977</b>	<b>1 680</b>
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	25,83%	25,83%
<b>(Charge) / produit d'impôt théorique au taux en vigueur</b>	<b>(2 835)</b>	<b>(434)</b>
Effet des différences permanentes	(1 097)	(3 251)
Effet de l'utilisation de déficits non antérieurement reconnus	1 904	1 887
Effet des déficits de l'exercice non activés	(927)	(981)
Effet des différences entre les taux d'imposition étrangers et français	308	258
Effet des impôts non reconnus	369	(84)
Autres effets	53	
<b>(CHARGE) / PRODUIT D'IMPÔT EFFECTIVE</b>	<b>(2 225)</b>	<b>(2 605)</b>

## Note 5.7 : Résultat par action

## RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION

(en milliers d'euros sauf mention contraire)	31.12.2023	31.12.2022
<b>Numérateur (en milliers d'euros)</b>		
Résultat net part du groupe	8 732	(945)
<b>Dénominateur (en nombre d'actions)</b>		
Nombre moyen d'actions en circulation	111 872 262	111 856 837
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	111 872 262	111 856 837
<b>Résultat par action (en euros)</b>		
Résultat net part du groupe par action	0,078 €	-0,008 €
Résultat net part du groupe par action dilué	0,078 €	-0,008 €

## Note 6 : Notes relatives au bilan

### Note 6.1 : Immobilisations incorporelles et *Goodwill*

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2023
<i>Goodwill</i>	143 254							143 254
Concessions et brevets	1 582		(14)					1 569
Droits d'utilisation sur concessions et brevets	973							973
Marques	131 618		(9)				36	131 646
Autres immobilisations incorporelles	15 355	279	(20)		(1)			15 614
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles								
<b>Valeurs brutes</b>	<b>292 782</b>	<b>279</b>	<b>(43)</b>		<b>(1)</b>		<b>37</b>	<b>293 055</b>
<i>Goodwill</i>	(128 550)							(128 550)
Concessions et brevets	(1 267)		7	(15)				(1 274)
Droits d'utilisation sur concessions et brevets	(781)				(192)			(973)
Marques	(57 300)		9	(162)				(57 453)
Autres immobilisations incorporelles	(12 333)		2	(1 631)				(13 964)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles								
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>(200 231)</b>		<b>18</b>	<b>(1 999)</b>	<b>(1)</b>			<b>(202 214)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>92 551</b>	<b>279</b>	<b>(25)</b>	<b>(1 999)</b>	<b>(2)</b>		<b>37</b>	<b>90 841</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2022
<i>Goodwill</i>	143 254							143 254
Concessions et brevets	1 571				11			1 582
Droits d'utilisation sur concessions et brevets	973							973
Marques	131 537				6		75	131 618
Autres immobilisations incorporelles	15 229	216	(89)		(1)			15 355
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles								
<b>Valeurs brutes</b>	<b>292 564</b>	<b>216</b>	<b>(89)</b>		<b>16</b>		<b>75</b>	<b>292 782</b>
<i>Goodwill</i>	(128 550)							(128 550)
Concessions et brevets	(1 238)			(18)	(11)			(1 267)
Droits d'utilisation sur concessions et brevets	(585)			(81)	(115)			(781)
Marques	(57 294)				(6)			(57 300)
Autres immobilisations incorporelles	(10 832)		83	(1 585)				(12 333)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles								
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>(198 499)</b>		<b>83</b>	<b>(1 684)</b>	<b>(132)</b>			<b>(200 231)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>94 065</b>	<b>216</b>	<b>(6)</b>	<b>(1 684)</b>	<b>(116)</b>		<b>75</b>	<b>92 551</b>

#### GOODWILL

Les *Goodwills* ont été engendrés par les acquisitions historiques d'entités et de marques par le Groupe MBWS; les deux plus importantes étant Marie Brizard et William Peel.

#### MARQUES

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des marques est de 74,2 M€. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquises par le Groupe en 2006).

## PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont été mis en œuvre au 31 décembre 2023 sur l'ensemble des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (goodwill et marques) ainsi que, le cas échéant, sur les autres actifs immobilisés du Groupe présentant des indicateurs de perte de valeur. Les modalités de mise en œuvre de ces tests sont décrites en note 1.13.

Concernant la valeur d'utilité, les plans de trésorerie utilisés sont déterminés sur la base d'un budget 2024 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance à moyen terme validées par la Direction Financière. Les hypothèses clés utilisées pour l'élaboration de ces plans sont notamment les taux de croissance attendus sur le marché des vins et spiritueux (taux de croissance perpétuel), les taux de marge opérationnelle et la capacité du Groupe à concrétiser ses prévisions d'activité.

Les principales données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du Goodwill au 31.12.2023	Valeur nette comptable des marques au 31.12.2023	Taux d'actualisation 2023	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	14 704	74 193	9,8%	1,9%
Lituanie	Valeur d'utilité	-	-	11%	2,4%
Bulgarie	Juste valeur	-	-	11,4%	2,0%
Espagne	Valeur d'utilité	-	-	10,4%	1,7%
Brésil	Juste valeur	-	-	12,2%	3,0%

## ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ

La variation de la valeur d'utilité qui résulterait de la variation des paramètres retenus pour les tests de perte de valeur est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de marge opérationnelle
France	(6 093)	(7 659)	(5 365)
Lituanie	(2 190)	(2 746)	(1 890)
Espagne	(1 112)	(1 479)	(1 018)
<b>Variation de la valeur d'utilité sur UGT</b>	<b>(9 395)</b>	<b>(11 884)</b>	<b>(8 273)</b>

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de redevance
<b>Variation de la valeur d'utilité sur marques</b>	<b>(9 388)</b>	<b>(7 783)</b>	<b>(5 021)</b>

Au 31 décembre 2023, aucune dotation n'a été constatée au titre des impairment tests réalisés. L'unique reprise concerne la dépréciation d'immobilisations corporelles de 2,5M€ sur l'UGT Espagne.

Les effets cumulés de sensibilité présentés ci-dessus entraîneraient une dépréciation de 17 M€ sur l'UGT France, dont 2 M€ sur les marques.

Par ailleurs, voici les variations des paramètres retenus pour les tests de perte de valeur, prises individuellement et non de manière cumulative, qui conduiraient à égaliser la valeur recouvrable de l'UGT France à sa valeur comptable :

- Hausse de 16 pb du taux d'actualisation après impôts
- Baisse de 13 pb du taux de croissance perpétuelle
- Baisse de 20 pb du taux de marge opérationnelle

Comptes consolidés et annexes au titre de l'exercice 2023

## Note 6.2 : Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2023
Terrains	5 621	23			(747)		34	4 931
Droits d'utilisation sur terrains	1 070	4			(94)			980
Constructions	34 352	312	(180)		708		25	35 217
Droits d'utilisation sur constructions	2 384	157			(9)		( )	2 531
Installations, matériel et outillage	49 143	1 415	(839)		1 522		34	51 277
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	442	2	(15)		5		1	435
Autres immobilisations corporelles	7 342	969	(272)		255		1	8 295
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	1 418	1 114	(40)		(599)		1	1 894
Immobilisations corporelles en cours	1 716	2 134			(1 854)			1 995
<b>Valeurs brutes</b>	<b>103 488</b>	<b>6 130</b>	<b>(1 345)</b>		<b>(813)</b>		<b>95</b>	<b>107 555</b>
Terrains	(886)			(8)	708			(186)
Droits d'utilisation sur terrains	(269)			(95)				(364)
Constructions	(26 360)		132	(120)	(97)		(12)	(26 458)
Droits d'utilisation sur constructions	(866)			(327)	9			(1 183)
Installations, matériel et outillage	(40 693)		869	(931)	(4)		(27)	(40 787)
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	(331)			(58)			(1)	(389)
Autres immobilisations corporelles	(5 264)		265	(302)	(76)		(3)	(5 380)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(1 392)		33	(316)	577		1	(1 097)
Immobilisations corporelles en cours	(495)			(10)				(505)
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>(76 556)</b>		<b>1 298</b>	<b>(2 167)</b>	<b>1 118</b>		<b>(42)</b>	<b>(76 349)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>26 932</b>	<b>6 130</b>	<b>(47)</b>	<b>(2 167)</b>	<b>305</b>		<b>53</b>	<b>31 206</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2022
Terrains	5 541		1		8		71	5 621
Droits d'utilisation sur terrains	875	195						1 070
Constructions	34 092	75	(52)		179		58	34 352
Droits d'utilisation sur constructions	2 747	111	(47)		(428)		1	2 384
Installations, matériel et outillage	47 056	1 466	(280)		821		80	49 143
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	604	53			(214)		(1)	442
Autres immobilisations corporelles	7 171	230	(124)		56		7	7 340
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	1 897	192	(4)		(676)		9	1 418
Immobilisations corporelles en cours	1 702	1 120	(34)		(1 067)			1 720
<b>Valeurs brutes</b>	<b>101 684</b>	<b>3 442</b>	<b>(540)</b>		<b>(1 321)</b>		<b>225</b>	<b>103 490</b>
Terrains	(846)			(40)				(886)
Droits d'utilisation sur terrains	(194)			(75)	(2)			(271)
Constructions	(25 689)		10	(582)	(71)		(28)	(26 360)
Droits d'utilisation sur constructions	(908)		47	(347)	343	( )	(1)	(866)
Installations, matériel et outillage	(39 355)		254	(1 608)	82		(65)	(40 692)
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	(410)			(136)	214			(332)
Autres immobilisations corporelles	(5 060)		124	(225)	(96)		(6)	(5 264)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(1 557)		4	(460)	627		(7)	(1 392)
Immobilisations corporelles en cours	(484)			(11)				(495)
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>(74 503)</b>		<b>439</b>	<b>(3 484)</b>	<b>1 097</b>	<b>( )</b>	<b>(107)</b>	<b>(76 558)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>27 181</b>	<b>3 442</b>	<b>(101)</b>	<b>(3 484)</b>	<b>(223)</b>		<b>118</b>	<b>26 932</b>

## Note 6.3 : Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2023
Titres de participations	7 159				1			7 160
Autres titres immobilisés	10							10
Autres immobilisations financières	8 375	2	(184)		1		(1)	8 194
Autres créances	6 250							6 250
<b>Valeurs brutes</b>	<b>21 795</b>	<b>2</b>	<b>(184)</b>		<b>2</b>		<b>(1)</b>	<b>21 614</b>
Titres de participations	(7 159)							(7 159)
Autres immobilisations financières	(7 241)							(7 241)
Autres créances	(6 250)							(6 250)
<b>Dépréciations</b>	<b>(20 649)</b>							<b>(20 649)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>1 146</b>	<b>2</b>	<b>(184)</b>		<b>2</b>		<b>(1)</b>	<b>965</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2022
Titres de participations	7 159							7 159
Autres titres immobilisés	10							10
Autres immobilisations financières	11 230		(2 866)		11			8 376
Autres créances	6 250							6 250
<b>Valeurs brutes</b>	<b>24 650</b>		<b>-2 866</b>	<b>0</b>	<b>11</b>			<b>21 795</b>
Titres de participations	(7 159)							-7 158
Autres immobilisations financières	(7 241)							-7 241
Autres créances	(6 250)							-6 250
<b>Dépréciations</b>	<b>(20 649)</b>							<b>-20 649</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>4 001</b>							<b>1 146</b>

## TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation correspondent principalement à des titres de sociétés sans activité ou en cours de fermeture. La totalité de ces titres est intégralement dépréciée.

## AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les autres actifs financiers correspondent principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank.

## Note 6.4 : Stocks et en-cours

La répartition des stocks et en-cours à la clôture est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Matières premières	31 543	31 232
En-cours	4 941	3 757
Produits intermédiaires et finis	9 669	10 090
Marchandises	7 263	8 142
<b>Valeurs brutes</b>	<b>53 415</b>	<b>53 221</b>
Matières premières	(783)	(680)
En-cours	(11)	(53)
Produits intermédiaires et finis	(583)	(252)
Marchandises	(492)	(302)
<b>Dépréciations</b>	<b>(1 869)</b>	<b>(1 287)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>51 546</b>	<b>51 934</b>

## Note 6.5 : Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Clients et comptes rattachés	41 551	45 267
Dépréciation clients et comptes rattachés	(553)	(1 744)
<b>CRÉANCES CLIENTS NETTES</b>	<b>40 998</b>	<b>43 523</b>

## Note 6.6 : Autres actifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Avances et acomptes versés sur commande	1 675	2 565
Créances sociales et fiscales	2 745	2 021
Autres créances	9 435	8 956
<b>Valeurs brutes</b>	<b>13 855</b>	<b>13 542</b>
Autres créances	(3 003)	(3 074)
<b>Dépréciations</b>	<b>(3 003)</b>	<b>(3 074)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>10 852</b>	<b>10 468</b>

## Note 6.7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Équivalents de trésorerie <sup>(6)</sup>	15 596	81
Disponibilités	29 538	47 414
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>45 133</b>	<b>47 495</b>
<i>dont trésorerie non disponible liée à des covenants bancaires, réglementaire locale ou non convertible à court terme (ex. dépôt libellé en TTD)</i>	NS	7 249

## Note 6.8 : Capitaux propres

Composition du capital social et instruments dilutifs

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Capital social (en euros)</b>	156 785 752	156 785 748
Nombre d'actions	111 989 823	111 989 820
Valeur nominale (en euros)	1,4	1,4
<b>Auto-détention et auto-contrôle</b>		
Nombre d'actions	117 558	107 557

Les actions détenues à fin 2023 correspondent à des actions en positions nominatives. Les titres auto-détenus et auto-contrôlés par le Groupe sont sans droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

(6) Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides sous 3 mois au maximum

**POTENTIEL DILUTIF**

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	<b>111 989 823</b>	111 989 820
Potentiel BSA	-	-
Potentiel Actions Gratuites	-	-
Potentiel Actions Gratuites de Performance	-	-
Potentiel Options de souscription ou d'achat d'actions	-	-
<b>Nombre d'actions potentiel</b>	<b>111 989 823</b>	<b>111 989 820</b>
<b>CAPITAL EN EUROS (VALEUR NOMINALE 1,4€)</b>	<b>156 785 752</b>	<b>156 785 748</b>

Au 31 décembre 2023, les BSA 2023 sont arrivés à échéance et n'ont pas eu de potentiel dilutif car le prix d'exercice a été supérieur au cours moyen de l'action sur l'exercice 2023.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D' ACTIONS GRATUITES**

	PLAN DU 01 JUILLET 2016	PLAN BIS DU 01 JUILLET 2016	PLAN TER DU 01 JUILLET 2016
Nature des options / actions	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui
Nombre d'options/ actions pouvant être consenties à l'origine	566 363	566 363	566 363
Nombre de bénéficiaires	22	4	1
Date d'attribution	01/07/2016	20/09/2016	25/04/2017
Point de départ d'exercice des options	30/06/2019	30/06/2019	30/06/2019
<b>Nombre d'options / actions attribuées à l'origine</b>	<b>419 000</b>	<b>27 200</b>	<b>39 000</b>
Nombre d'options / actions exercées	(407 000)	(27 200)	(39 000)
Nombre d'options / actions annulées	(12 000)		
<b>Nombre d'options / actions exerçables au 31.12.2023</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prix d'exercice (en euros)	N/A	N/A	N/A
Date d'expiration	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024

**Note 6.9 : Avantages au personnel**

Les engagements du Groupe sont relatifs à des indemnités de fin de carrière et médailles du travail et concernent les sociétés françaises. Ces régimes à prestations définies sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Le montant des engagements au 31 décembre 2023 s'élève à 1,5 M€.

**SYNTHÈSE DES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS**

Les hypothèses de base des calculs actuariels ont été déterminées avec l'aide d'actuaire pour chaque pays. Les hypothèses prises en compte pour 2023 et 2022 se déclinent par zone géographique comme suit :

	31.12.2023	31.12.2022
	France	France
Taux d'actualisation	3,17%	3,75%
Taux d'inflation	2,10%	2,20%
Taux de croissance des salaires	4,00%	3,70%
Rotation du personnel et mortalité	INSEE 2015-2017	INSEE 2015-2017

**VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE**

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
<b>Dettes actuarielles à l'ouverture</b>	<b>1 953</b>	<b>2 451</b>
Coût des services rendus	217	269
Intérêts sur la dette actuarielle	70	20
Liquidations / Réductions de régimes	(461)	(33)
Pertes et (gains) actuariels	(51)	(676)
Prestations versées	(28)	(78)
Variations de périmètre		
Autres variations (impact IFRS IC publiée en avril 2021)		
Ecart de conversion		
<b>Dettes actuarielles à la clôture</b>	<b>1 700</b>	<b>1 953</b>
<b>Valeur des actifs de couverture à l'ouverture</b>	<b>184</b>	<b>236</b>
Cotisations versées par le Groupe	51	94
Prestations versées	(25)	(78)
Produit d'intérêts	6	2
Pertes et (gains) actuariels	(15)	(70)
<b>Valeur des actifs de couverture à la clôture</b>	<b>201</b>	<b>184</b>
<b>PROVISIONS POUR ENGAGEMENT DE RETRAITE ET ASSIMILÉS</b>	<b>1 499</b>	<b>1 769</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Coût des services rendus	217	269
Pertes et (gains) actuariels des autres avantages à long terme	(9)	(97)
Liquidations / Réductions de régimes	(461)	(33)
Intérêts sur la dette actuarielle	68	19
Rendement attendu des actifs de couverture	(6)	(2)
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>(191)</b>	<b>157</b>

## Note 6.10 : Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Ecarts de conversion	31.12.2023
<b>Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)</b>	<b>1 769</b>	<b>58</b>		<b>(319)</b>	<b>(12)</b>		<b>1 497</b>
Provisions à caractère social	781	72	(30)				823
Autres provisions non courantes	1 759	89			1 066		2 914
<b>Autres provisions non courantes</b>	<b>2 540</b>	<b>162</b>	<b>(30)</b>		<b>1 066</b>		<b>3 738</b>
Provisions à caractère social - part <1 an	4 426	5	(2 047)	(183)			2 201
Autres provisions - part <1 an	991	295	(234)	(23)	387	14	1 433
<b>Provisions courantes</b>	<b>5 417</b>	<b>300</b>	<b>(2 281)</b>	<b>(206)</b>	<b>387</b>	<b>14</b>	<b>3 633</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Ecarts de conversion	31.12.2022
<b>Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)</b>	<b>2 214</b>	<b>170</b>		<b>(115)</b>	<b>(500)</b>		<b>1 769</b>
Provisions à caractère social	1 481	752	(356)	(1 096)			781
Autres provisions non courantes	2 635		(816)	(60)			1 759
<b>Autres provisions non courantes</b>	<b>4 116</b>	<b>752</b>	<b>(1 172)</b>	<b>(1 156)</b>			<b>2 540</b>
Provisions à caractère social - part <1 an	1 712	3 079	(309)	(57)			4 426
Autres provisions - part <1 an	834	456	(238)	(77)	(1)	17	991
<b>Provisions courantes</b>	<b>2 546</b>	<b>3 535</b>	<b>(547)</b>	<b>(134)</b>	<b>(1)</b>	<b>17</b>	<b>5 417</b>

## PROVISIONS À CARACTÈRE SOCIAL

- Les provisions à caractère social sont principalement constituées de provisions relatives au plan de réorganisation de la force commerciale France mis en œuvre en juin 2022. Elles s'élèvent à 0,8 M€ au 31 décembre 2023. Les provisions courantes à caractère social sont en baisse de (2,2) M€ en raison des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution du plan initié en 2022.

## Note 6.11 : Endettement financier

L'endettement financier du Groupe s'élève à 6,8 M€ au 31 décembre 2023, dont 3,2 M€ de dette financière au titre des contrats de location, soit une augmentation de 0,3 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

## ANALYSE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR NATURE ET MATURITÉ

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Courant	Non courant	31.12.2023	Courant	Non courant
Autres emprunts moyen-long terme	2	1	1	2	1	1
Dettes locatives	2 857	640	2 217	3 191	655	2 537
Crédits à court terme et découverts bancaires	3 702	3 702		3 615	3 615	
<b>DETTE FINANCIÈRE BRUTE</b>	<b>6 561</b>	<b>4 343</b>	<b>2 218</b>	<b>6 809</b>	<b>4 271</b>	<b>2 538</b>

## RÉPARTITION DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Euros	2 264	2 068
Autres devises	4 545	4 493
<b>DETTE FINANCIÈRE</b>	<b>6 809</b>	<b>6 561</b>

## Note 6.12 : Instruments financiers et gestion des risques financiers

## CLASSIFICATION COMPTABLE ET VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs et passifs financiers ainsi que leur valeur comptable.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers à partir des modes de valorisation utilisés et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat en date d'arrêté :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

(en milliers d'euros)	VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				Valeur au bilan 31.12.2023
	NIVEAU D'ÉVALUATION	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	
<b>Actifs :</b>					
Titres non consolidés	Niveau 3		1		1
Autres actifs financiers				964	964
Créances clients				40 999	40 999
Autres actifs courants				10 786	10 786
Instruments dérivés actifs	Niveau 2		83		83
Trésorerie et équivalent de trésorerie				45 132	45 132
<b>Passifs :</b>					
Emprunts à long terme					3 193
Emprunts à court terme					3 615
Instruments dérivés passifs	Niveau 2		55		55

(en milliers d'euros)	VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				Valeur au bilan 31.12.2022
	NIVEAU D'ÉVALUATION	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	
<b>Actifs :</b>					
Titres non consolidés	Niveau 3				
Autres actifs financiers				1 146	1 146
Créances clients				43 523	43 523
Autres actifs courants				10 464	10 464
Instruments dérivés actifs	Niveau 2		114		114
Trésorerie et équivalent de trésorerie				47 495	47 495
<b>Passifs :</b>					
Emprunts à long terme					2 859
Emprunts à court terme					3 702
Instruments dérivés passifs	Niveau 2		269		269

Les méthodes de valorisation retenues sur les instruments financiers sont les suivantes :

- Autres actifs non financiers : les valeurs comptables retenues sont des estimations raisonnables de leurs valeurs de marché
- Instruments financiers dérivés : la juste valeur est déterminée selon des méthodes standards de valorisation intégrant les conditions de marché en date de clôture.

## GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, la trésorerie active et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 45,1 M€. Le financement du Groupe est assuré par ses capitaux propres et par des lignes de financement à court terme (lignes de crédit, programmes d'affacturage). Le risque de liquidité s'apprécie au regard de la solidité des capitaux propres. Le tableau suivant présente l'échéancier des différents financements mis en place.

Le tableau suivant présente l'échéancier des différents financements mis en place :

(en milliers d'euros)	Encours au 31/12/2023	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Autres emprunts moyen-long terme	2	1	1			
Contrat de location financement	3 191	655	829	223	918	567
Crédits à court terme et découverts bancaires	3 615	3 615				
<b>TOTAL DETTE FINANCIERE BRUTE</b>	<b>6 809</b>	<b>4 271</b>	<b>830</b>	<b>223</b>	<b>918</b>	<b>567</b>

### Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. Le principal risque de marché du Groupe est le risque de change. Le Groupe est exposé au risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés les ventes, les achats, les

créances et les emprunts et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont principalement l'euro et le dollar américain. Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont essentiellement libellées sont l'euro, le zloty polonais, le dollar américain et la livre sterling.

Les principales expositions du groupe sont liées aux achats de whisky réalisés en livre sterling.

(en milliers d'euros sauf mention contraire)		Juste valeur active	Juste valeur passive	Valeur nette 31.12.2023	Valeur nette 31.12.2022
Achats à terme / Options	MGBP	83	(55)	28	(155)
Autres					
<b>TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE</b>		<b>83</b>	<b>(55)</b>	<b>28</b>	<b>(155)</b>

### Risque sur actions et autres placements financiers

A l'exception des actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité, le Groupe ne dispose d'aucun placement financier susceptible d'être exposé à un risque de fluctuation de cours.

### Risque de contrepartie sur opérations financières

Le Groupe pourrait être exposé au risque de contrepartie notamment sur des placements de trésorerie temporaires, des valeurs d'instruments de couverture, la recouvrabilité de comptes clients. Afin de limiter son exposition, le Groupe effectue une sélection rigoureuse et diversifiée de ses contreparties.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés à fin décembre 2023 et fin décembre 2022 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Non échu	Échu < 90 jours	Échu 90-180 jours	Échu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	41 552	25 878	14 646	307	721
Dépréciations	(553)				(553)
<b>CRÉANCES CLIENTS NETTES</b>	<b>40 999</b>	<b>25 878</b>	<b>14 646</b>	<b>307</b>	<b>167</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Non échu	Échu < 90 jours	Échu 90-180 jours	Échu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	45 267	32 851	9 643	1 476	1 297
Dépréciations	(1 744)				(1 744)
<b>CRÉANCES CLIENTS NETTES</b>	<b>43 523</b>	<b>32 851</b>	<b>9 643</b>	<b>1 476</b>	<b>(447)</b>

## Note 6.13 : Autres passifs

## AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Subventions d'investissement	1 176	1 264
Autres	401	254
<b>AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>1 577</b>	<b>1 518</b>

## AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Avances et acomptes reçus	747	2 273
Dettes fiscales et sociales (incl. droits d'accises)	15 223	19 430
Produits constatés d'avance	105	143
Autres dettes	4 165	5 053
<b>AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>20 241</b>	<b>26 899</b>

## Note 7 : Informations complémentaires

## Note 7.1 : Nantissement des actifs et engagements hors bilan

## NANTISSEMENTS

Pays	Nature de l'obligation	Nature des actifs	Valeur du nantissement au 31.12.2023 (en milliers d'euros)
Bulgarie	Ligne de crédit	Propriétés immobilières	8 055
Lituanie	Prêts et Ligne de crédit	Propriétés immobilières, entrepôt, stocks, créances d'exploitation, dépôt en compte courant, droit d'exploitation de la marque Sobieski à Vilnius	20 833

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

## Cautions relatives aux droits sur alcool

Dans certains pays (France, Lituanie, Bulgarie et Danemark) où les filiales du Groupe sont implantées, des cautions doivent être fournies aux douanes afin de sécuriser le paiement des droits d'accises sur alcool. Ces cautions sont en règle générale apportées par les compagnies d'assurance et les banques pour le compte des sociétés.

## Engagements d'achat long terme

La société Cognac Gautier a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le cognac.

La société MBWS France a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le scotch whisky.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	< 1 an	de 1 à 3 ans	> 3 ans
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur</b>				
Engagement d'achats de matières premières	235 404	30 984	51 338	153 082

## Note 7.2 : Litiges et passifs éventuels

### LITIGE EN UKRAINE

La filiale ukrainienne de la société Belveder Ukraine LLC, a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2014, sur décision du Tribunal de Commerce de Kiev à la suite d'une procédure initiée en juillet 2011 sur requête de l'un de ses créanciers.

La Société détient 85% environ de la dette globale de Belveder Ukraine LLC.

Les actifs de Belveder Ukraine LLC (qu'il s'agisse des actions des filiales détenues par la société en liquidation ou des actifs de ses filiales elles-mêmes, désormais contrôlés par le liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce de Kiev) ont été transférés à un tiers, hors le contrôle de la Société, au cours du mois de novembre 2014.

À l'issue de plusieurs actions entreprises par la Société, le Tribunal de Kiev a fait droit, début avril 2015, aux demandes de la Société et a (i) invalidé la vente de ses actifs en Ukraine intervenue en novembre 2014, et (ii) ordonné la réouverture de la procédure de liquidation.

Cette décision a été confirmée par la Haute Cour commerciale d'Ukraine le 22 mars 2016. Pour autant plusieurs décisions sont intervenues depuis, notamment une décision validant la revente des actifs par le premier acquéreur, alors même que la première vente a été invalidée.

A la date d'arrêt des comptes, les procédures sont toujours en cours.

Le conflit actuel qui perdure dans la région ralentit potentiellement la procédure en vue d'une résolution de ce litige à court terme.

### AUTRES POINTS

L'Autorité de la concurrence a procédé les 9 et 11 avril 2019 à des opérations de visite et de saisie inopinées dans les locaux de la Société dans le cadre d'une enquête relative à des soupçons de pratiques anticoncurrentielles, à savoir des échanges d'informations entre COFEPP et MBWS d'une part, et entre MBWS et Castel d'autre part, contraires aux règles applicables en matière d'entente. Dans ce contexte, la Société a fourni toutes les informations à sa disposition et s'est tenue à la disposition des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence pour apporter toutes informations additionnelles. Dans le cadre de cette procédure, le Groupe avait également contesté devant la Cour d'Appel de Paris la légalité de l'ordonnance du Juge des libertés et de la détention, ayant fondé les opérations de visite et de saisie, ainsi que déroulé de ses opérations de visite et saisie. La Cour d'Appel de Paris a, par une décision en date du 9 décembre 2020, confirmé ladite ordonnance du Juge des libertés et de la détention et rejeté le recours de la Société.

Par une décision du 20 avril 2022, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi intenté par la Société contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris. La Société n'a pas reçu, à ce jour, d'information de l'Autorité de la concurrence quant aux suites ou abandon de la procédure. Si la procédure de l'Autorité de la concurrence devait être poursuivie, il n'est à ce stade pas possible d'évaluer l'impact que cette procédure serait susceptible d'avoir sur MBWS. Ainsi, aucune provision dans les comptes de la Société n'a été constatée à ce jour.

## Note 7.3 : Parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- les sociétés actionnaires de MBWS SA ;
- les coentreprises ;
- les dirigeants du Groupe ;
- l'ensemble des entreprises dans lesquelles un membre des Dirigeants ou un membre des organes de décisions a le contrôle, participe au contrôle conjoint, exerce une influence notable, ou est l'un des principaux dirigeants.

Les transactions avec les parties liées ont été réalisées à des conditions normales de marché, et celles avec les entreprises intégrées globalement dans le périmètre de consolidation du Groupe ont été éliminées lors de la préparation des comptes consolidés. Les détails des opérations au 31 décembre 2023 entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous :

- des achats de matières premières et prestations de services (15,3 M€ sur 2023 contre 13,3 M€ sur 2022) ;
- des ventes de produits finis (14,3 M€ sur 2023 contre 14 M€ sur 2022) ;

La rémunération des dirigeants s'est élevée à un montant total de 468 K€ en 2023 : voir § 6.3.3.

## Note 7.4 : Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2023

MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS					
FRANCE	Méthode	Détention	ÉTATS-UNIS	Méthode	Détention
MBWS France	IG	100,00%	Imperial Brands	IG	100,00%
Cognac Gautier	IG	100,00%			
Sobieski	IG	100,00%	<b>BRESIL</b>	Méthode	Détention
GAIA II	IG	100,00%	Dubar	IG	100,00%
OMEGA I	IG	100,00%			
MBWS International	IG	100,00%	<b>DANEMARK</b>	Méthode	Détention
			MBWS Scandinavia	IG	100,00%
<b>BULGARIE</b>	Méthode	Détention			
MBWS Bulgaria	IG	100,00%	<b>LITUANIE</b>	Méthode	Détention
Domain Menada Distribution	IG	100,00%	MBWS Distribution UAB	IG	100,00%
Domain Menada	IG	100,00%	Vilniaus Degtinė AB	IG	100,00%
Domain Menada Vineyards	IG	100,00%			
Sakar Vineyards	IG	100,00%	<b>AUTRES REGIONS</b>	Méthode	Détention
			MBWS Distribution SIA (Lettonie)	IG	100,00%
<b>ESPAGNE</b>	Méthode	Détention	MBWS Ltd (Trinité Tobago)	IG	100,00%
MBWS Espana SA	IG	99,46%			

## Note 7.5 : Événements post-clôture

Note 1 Réduction de la taille du Conseil d'administration de la Société en cohérence avec l'organisation de la Société et en adéquation avec ses ambitions

Dans sa séance du 13 février 2024, le Conseil d'Administration a pris acte des démissions de Madame Pascale Anquetil et de Monsieur Serge Héringier de leur mandat d'administrateur.

Dans un souci d'efficacité des travaux du Conseil et afin d'adapter sa taille à l'organisation de la Société et mieux refléter ses nouveaux contours, le Conseil d'administration a décidé que ces postes seraient supprimés. Le Conseil d'administration de la Société se composant désormais de dix membres dont deux administrateurs indépendants.

Ceci a également pour objet de renforcer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs stratégiques avec agilité et efficacité.

Note 2 Déclaration de franchissement de seuil du groupe d'actionnaires ("le Concert")

Le 21 février 2024 le Concert ayant conclu un pacte d'actionnaires le 19 Décembre 2023 a informé MBWS d'un franchissement le 20 février du seuil de 5 % des droits de vote de la Société.

Au jour du franchissement de seuil le Concert détenait 6,19 % du capital et 5,01 % des droits de vote.

Le 28 mars 2024 le Concert a informé MBWS que deux nouveaux actionnaires avaient rejoint le pacte et avaient ainsi franchi à la hausse le 25 mars les seuils de 2,5 % et 5 % en capital et en droits de vote de MBWS.

Ainsi au 27 mars le Concert représentait 7,15 % du capital et 5,79 % des droits de vote.

Le 23 avril 2024 le Concert a informé MBWS d'un franchissement à la hausse le 19 avril du seuil statutaire de 7,5 % du capital de la Société.

Ainsi au 22 avril le Concert représentait 7,73 % du capital et 6,26 % des droits de vote.

## Note 7.6 : Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022			
	Mazars	%	KPMG	%	Mazars	%	KPMG	%
<b>Commissariat aux comptes</b>	<b>358,1</b>	<b>99%</b>	<b>288,3</b>	<b>94%</b>	<b>358,0</b>	<b>100%</b>	<b>271,5</b>	<b>93,8%</b>
dont MBWS SA	201,3	55%	197,2	64%	206,3	57,6%	186,7	64,5%
dont filiales	156,8	43%	91,1	30%	151,7	42,4%	84,8	29,3%
<b>Services autres que la certification des comptes*</b>	<b>5</b>	<b>1%</b>	<b>18,5</b>	<b>6%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17,8</b>	<b>6,2%</b>
dont MBWS SA	5	1%	18,5	6%	-	-	17,8	6,2%
dont filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>363,1</b>	<b>100%</b>	<b>306,8</b>	<b>100%</b>	<b>358,0</b>	<b>100%</b>	<b>289,3</b>	<b>100%</b>

\* diligences essentiellement menées dans le cadre du RSE

## 4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2023

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits SA.

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Marie Brizard Wine & Spirits SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Évaluation des goodwill et des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, la valeur des goodwill et des marques s'élève respectivement à 14,7 millions d'euros et 74,2 millions d'euros, soit au global 33% du total bilan. Les principales marques valorisées sont Marie Brizard et William Peel.

Comme indiqué dans la note 1.10 de l'annexe aux états financiers consolidés, les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie.

Comme indiqué dans la note 1.13 de l'annexe aux états financiers consolidés, les goodwill et les marques dont la durée d'utilité est indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur.

Les tests de perte de valeur sur les goodwill consistent à comparer la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient un goodwill à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- La valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- La juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables ou, le cas échéant à des offres indicatives reçues de tiers intéressés.

Ces tests de perte de valeur sur les goodwill, comme indiqué dans la note 6.1 de l'annexe des états financiers consolidés, sont fondés sur des projections de flux de trésorerie futurs déterminées sur la base du budget 2024 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance à moyen terme validées par la direction financière. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie repose sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Les pertes de valeurs sur les marques ont été testées séparément des autres actifs et UGT sur la base d'un calcul d'un taux de redevance implicite comparé à un benchmark d'autres marques.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill et des marques constitue un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du Groupe et parce que sa détermination implique un jugement important de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'établissement des projections de flux de trésorerie futurs servant de base aux tests de perte de valeur de ces actifs non courants.

Pour les marques et les UGT significatives, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Rapprocher le montant des capitaux investis objets des tests avec la comptabilité ;
- Rapprocher les données utilisées dans les tests avec les données ayant servi à élaborer les budgets prévisionnels approuvés par le conseil d'administration ;
- Apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ;
- Apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation, du taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs ;
- Apprécier l'analyse de sensibilité des tests menés par le Groupe à certaines hypothèses, dont les résultats sont présentés en note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés ;

Nous assurons que les comptes consolidés au 31 décembre 2023 reflètent correctement le résultat des tests de pertes de valeur.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirit SA par votre assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet Mazars et du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 9ème année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de votre société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2023

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2024  
KPMG SA

Adrien Johner  
*Associé*

Bordeaux, le 29 avril 2024  
Mazars

Jessica Cluzeau  
*Associé*

# 5

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

**5.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2023 ..... 124**

**5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS 2023 ..... 140**

## 5.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

### Bilan actif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2023			31.12.2022
		Brut	Amort.	Net	
Concessions, brevets, licences		9 897	8 552	1 345	3 093
Fonds commercial		136 620	136 289	331	331
Autres immobilisations incorporelles		918	115	803	816
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3.1</b>	<b>147 435</b>	<b>144 956</b>	<b>2 479</b>	<b>4 239</b>
Constructions		8	2	6	6
Instal.tech., mat. & outil. industriel					
Autres immobilisations corporelles		289	264	25	26
Immobilisations corporelles en cours		18		18	
Avances & acomptes					
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>3.1</b>	<b>315</b>	<b>267</b>	<b>48</b>	<b>33</b>
Autres titres de participation		289 812	168 243	121 569	121 265
Créances rattachées à des participations		13 260	12 900	360	
Prêts		7		7	7
Autres		7 240	7 240		140
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>3.1</b>	<b>310 319</b>	<b>188 383</b>	<b>121 936</b>	<b>121 412</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>458 068</b>	<b>333 606</b>	<b>124 462</b>	<b>125 685</b>
Marchandises					
<b>Stocks &amp; en-cours</b>	<b>3.2</b>				
Avances & acomptes versés sur commandes	3.2	4		4	1
Créances clients & comptes rattachés	3.2	424	154	270	596
Autres créances	3.2	72 571	19 840	52 731	50 281
Valeurs mobilières de placement	3.3	378	77	301	240
Disponibilités	3.3	27 816		27 816	30 507
Charges constatées d'avance	3.4	394		394	346
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>101 588</b>	<b>20 070</b>	<b>81 518</b>	<b>81 971</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>101 588</b>	<b>20 070</b>	<b>81 518</b>	<b>81 971</b>
Charges à répartir / Plus. exercices					
Ecart de conversion actif	3.4	144		144	264
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>559 801</b>	<b>353 676</b>	<b>206 125</b>	<b>207 919</b>

## Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31.12.2023	31.12.2022
Capital		156 786	156 786
Primes d'émission, fusion, apport		74 019	74 019
Réserve légale		4 185	4 185
Report à nouveau		(51 875)	(45 083)
Résultat exercice		(1 202)	(6 856)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4.2</b>	<b>181 913</b>	<b>183 052</b>
Provisions pour risques		2 750	2 862
Provisions pour charges		133	90
<b>TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>4.3</b>	<b>2 883</b>	<b>2 953</b>
Autres emprunts obligataires			
Emprunts & dettes c/o ets de crédit	4.4	3	4
Emprunts & dettes financières Divers	4.4		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4.4	1 366	1 137
Dettes fiscales & sociales	4.4	2 522	4 722
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	4.4	1 866	1 863
Autres dettes	4.4	15 105	13 162
Produits constatés d'avance	4.5	302	560
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES</b>		<b>21 165</b>	<b>21 446</b>
Ecart de conversion passif	4.5	164	469
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>206 125</b>	<b>207 919</b>

Comptes annuels et annexes au titre de l'exercice 2023

## Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31.12.2023	31.12.2022
Ventes de marchandises			
Production vendue : biens & services		2 673	2 610
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>5.1</b>	<b>2 673</b>	<b>2 610</b>
Production immobilisée		79	
Rep.Prov.& Amort.Transf.Charges			14
Autres produits		289	549
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>3 041</b>	<b>3 173</b>
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats externes	5.1	(4 547)	(4 033)
Impôts, taxes et assimilés		(91)	(1 246)
Salaires et traitements		(2 048)	(3 010)
Charges sociales		(925)	(1 052)
Dotations aux amort.& provisions / immo		(1 933)	(1 889)
Dotation aux provisions / actif circulant			
Dotation aux provisions / risques & charges		(43)	
Autres charges		(375)	(382)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(9 963)</b>	<b>(11 610)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(6 922)</b>	<b>(8 437)</b>
Produits de participations		2 840	1 302
Autres valeurs Mobilières + Créances act. Immo.			
Autres inter.& produits assimilés		453	63
Reprise sur provisions & transferts de charges		9 025	35 484
Différence (+) de change		1 528	1 316
Produit Net / Cession titres financiers			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>5.2</b>	<b>13 845</b>	<b>38 165</b>
Dotations aux amortissements & provisions		(8 663)	(10 918)
Intérêts et charges assimilées		(611)	(210)
Différence (-) de change		(604)	(2 170)
Charges Net / Cession titres financiers			(23 589)
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>5.2</b>	<b>(9 878)</b>	<b>(36 888)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>5.2</b>	<b>3 968</b>	<b>1 278</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>(2 954)</b>	<b>(7 159)</b>
Sur opérations de gestion		191	
Sur opérations en capital		275	221
Reprises / Provisions & transferts de charges		127	2 597
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5.3</b>	<b>593</b>	<b>2 819</b>
Sur opérations de gestion		(3)	(65)
Sur opérations en capital		(21)	(839)
Dot. Aux amort.& prov.		(238)	(849)
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5.3</b>	<b>(262)</b>	<b>(1 753)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5.3</b>	<b>330</b>	<b>1 065</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>5.3</b>	<b>(2 624)</b>	<b>(6 094)</b>
Impôts sur les bénéfices	5.4	1 422	(762)
Participation des salariés			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(1 202)</b>	<b>(6 856)</b>

## SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES

Note 1 : Principaux faits marquants .....	127
Note 2 : Principes et méthodes comptables .....	127
Note 3 : Notes relatives au bilan actif .....	131
Note 4 : Notes relatives au bilan passif .....	134
Note 5 : Notes relatives au compte de résultat .....	136
Note 6 : Instruments dérivés .....	138
Note 7 : Autres informations .....	138
Note 8 : Événements postérieurs à la clôture .....	139
Note 9 : Tableau des filiales et participations .....	139

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'une durée de douze mois, arrêtés par le Conseil d'administration du 16 avril 2024, et qui seront présentés lors de la prochaine Assemblée Générale pour approbation. Le total du bilan avant répartition s'élève à 206 125 254,30 euros et le résultat est une perte de 1 201 431,98 euros. La société établit des comptes consolidés.

### Note 1 : Principaux faits marquants

#### Note 1.1 : Suivi du conflit Russo-Ukrainien

Le Groupe MBWS reste particulièrement vigilant quant à l'évolution de la situation et l'évolution de l'impact direct ou indirect éventuel que ce conflit qui perdure pourrait avoir sur ses activités, considérant qu'une partie de la tension depuis 2022 sur les approvisionnements du Groupe et concernant également les conditions financières de marché (grain, packaging et énergie principalement) peut être liée à l'évolution à court et moyen terme de ce conflit armé. A date

la diversité des sources d'approvisionnement du Groupe ainsi que les stocks stratégiques constitués ont permis d'assurer la continuité de ses activités dans des conditions normales, mais ont continué de peser néanmoins, par l'aspect dilutif sur les taux de marge, sur la rentabilité globale des opérations ; le Groupe s'étant donné pour objectif en 2023 de couvrir en valeur les hausses de coûts des intrants par des augmentations tarifaires.

#### Note 1.2 : Notification de pacte d'actionnaires et de déclaration de franchissement de seuil

Le 20 Décembre 2023 un groupe d'actionnaires a informé MBWS d'une déclaration d'une action de concert ("le Concert") dans le cadre de la signature d'un pacte d'actionnaires en date du 19 Décembre 2023 concomitamment à un franchissement de seuil à la hausse le même jour des seuils de 2,5 % en capital et en droits de vote et de 5 % en capital de Marie Brizard Wine and Spirits. Au jour de ces franchissements le Concert détenait 5,13 % du capital et 4,15 % des droits de vote.

### Note 2 : Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan Comptable Général (règlement de l'ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Note 2.1 : Continuité d'exploitation

Les comptes annuels 2023 de MBWS SA ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêt des comptes, des dernières estimations des besoins de trésorerie effectuées dans le contexte économique et inflationniste connu de 2023 et qui perdure début 2024 et en partant des hypothèses d'activité estimées par le Groupe.

Par ailleurs le suivi et l'exécution opérationnels des activités du Groupe, prévoient de maintenir une rentabilité globale en hausse des activités du Groupe en 2024 (retraitées d'éléments éventuels non récurrents).

De ce fait les prévisions d'activité et de besoins de financement à plus d'un an permettent de confirmer une position de trésorerie positive à 12 mois suivant la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Note 2.2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de marques évaluées à leur coût d'achat, de logiciels et d'un fonds commercial (voir note 3.1.1 Fonds Commercial).

Si la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La valeur actuelle est une valeur d'estimation déterminée en fonction de la valeur vénale et/ou de la valeur d'usage déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés attendus.

Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur.

Les logiciels sont amortis de façon linéaire sur une période de 3 ans.

### Note 2.3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. La durée d'amortissement par catégorie se décompose de la façon suivante :

	Durée
Constructions	20 ans
Installation et agencement des constructions	10 ou 3 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Dépôt marques et modèles	10 ans

### Note 2.4 : Immobilisations financières

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur. La société n'active pas les frais d'acquisition des titres, ceux-ci figurent donc en charges.

Les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts à moyen et long terme accordés aux filiales, formalisés par un contrat.

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base du budget 2024 validé par le Conseil d'Administration et d'hypothèses de croissance à moyen terme validées par la Direction Financière. La traduction en flux de trésorerie a

reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. En conséquence, les flux de trésorerie réels peuvent différer des flux prévisionnels estimés utilisés pour déterminer la valeur d'utilité. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des immobilisations financières. La société a utilisé pour MBWS France un taux d'actualisation de 9,8% et un taux de croissance à long terme de 1,9%, tandis que pour MBWS Bulgaria un taux d'actualisation de 11,4% et un taux de croissance à long terme de 2% pour l'exercice 2023.

Si la valeur d'inventaire des titres de participations d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

### Note 2.5 : Créances et dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les créances et dettes incluent les comptes courants avec les filiales du Groupe qui participent au programme de centralisation de la trésorerie mis en place par la Société.

### Note 2.6 : Opérations en devises

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie de comptes d'écart de conversion au bilan. Seules les pertes latentes de change font l'objet de provision au compte de résultat (éventuellement sur la base d'une position globale), excepté lorsque l'opération traitée en devises est assortie d'une opération de couverture destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation des changes ; dans ce cas, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert.

Les liquidités en devises étrangères (comprenant les comptes banques et les comptes courants avec les filiales) sont converties au cours de clôture et tous les gains ou pertes latents sont enregistrés en résultat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les résultats de change sur créances et dettes commerciales, initialement comptabilisés sur la ligne « Résultat financier », sont compris dans le résultat opérationnel. Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (prêt / emprunt en devise, liquidités en devises, comptes courants ...).

### Note 2.7 : Instruments financiers

Voir Note 6 - Instruments dérivés

#### DÉRIVÉS DE CHANGE CONTRACTÉS POUR GÉRER LE RISQUE DE CHANGE DES ENTITÉS DU GROUPE

En 2017, MBWS SA a mis en place une activité de centrale de trésorerie qui a pour objectif de fournir aux filiales du Groupe des couvertures de change leur permettant de couvrir leur exposition de change transactionnelle identifiée. Pour ce faire, à la demande des filiales, MBWS SA contracte avec les entités des dérivés de change (dit « dérivés internes »). Ces dérivés internes créent une exposition au risque de change pour MBWS SA. Cette exposition est gérée de façon dynamique en contractant des opérations inverses sur le marché avec pour objectif d'obtenir de meilleurs cours sur le marché que ceux fixés dans les contrats internes.

L'ensemble des dérivés de changes gérés dans cette activité sont qualifiés d'opérations en Position Ouvertes Isolées (POI) selon l'Article 628-18 du PCG. Les variations de juste valeur des opérations en position ouverte isolée sont inscrites au bilan en contrepartie des comptes écarts de conversion, les moins-values latentes faisant l'objet d'une provision pour risque de change.

#### DÉRIVÉS DE CHANGE QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

Ainsi, les variations de juste valeur sur les dérivés de change couvrant les comptes courants en devise sont inscrites au bilan en contrepartie du résultat de manière symétrique à l'évaluation des comptes courants en résultat.

Le report ou déport des contrats de change à terme est étalé dans le compte de résultat, en résultat financier, sur la durée de la couverture.

### Note 2.8 : Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2000-06 sur les passifs reprises dans le règlement ANC 2014-03, la société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

*En application de 3 arrêts du 13 septembre 2023 de la chambre sociale de la Cour de cassation, désormais toutes les périodes de suspension du contrat de travail en raison de l'état de santé du salarié, quelles qu'en soient la durée ou l'origine, donnent droit à l'acquisition de congés payés.*

*La société a tenu compte des conséquences de cette jurisprudence s'agissant des congés acquis au titre de la période de référence en cours et a provisionné, selon sa meilleure estimation, les droits afférents aux périodes de référence antérieures, dans l'attente de précisions réglementaires relatives au délai de prescription. L'impact se révèle non significatif.*

### Note 2.9 : Engagements de retraite

---

La société a fait le choix d'appliquer la recommandation ANC 2013-02 relative aux engagements de retraite et avantages similaires. Son objectif est de converger au maximum vers IAS 19 révisée à l'exception des écarts actuariels et du plafonnement de l'actif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, MBWS SA a procédé à un changement de méthode comptable, les droits sont ainsi comptabilisés sur les années de services précédant la date du départ en retraite et sont plafonnés à un certain nombre d'années consécutives de service.

La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La dette relative à l'engagement net de la Société concernant le personnel est comptabilisée en provision pour risques et charges au passif du bilan.

### Note 2.10 : Valeurs mobilières de placement

---

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Le cas échéant, les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une provision calculée par catégorie de titres afin de ramener leur valeur au cours de la clôture ou à leur valeur liquidative lorsque celle-ci est inférieure.

## Note 3 : Notes relatives au bilan actif

### Note 3.1 : Actif immobilisé

#### NOTE 3.1.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS (VALEUR BRUTE) EN 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Brevets, licences et marques	833			833
Logiciels	9 725	172		9 897
Fonds commercial	136 620			136 620
Immobilisations en cours	98	173	185	86
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>147 275</b>	<b>345</b>	<b>185</b>	<b>147 435</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Constructions	8			8
Matériel et outillage				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	279	10		289
Immobilisations en cours		18		18
Avances et acomptes				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>287</b>	<b>28</b>		<b>315</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Titres de participation	257 708	32 103		289 812
Créances rattachées à des participations	21 291	360	8 391	13 260
Dépôts & cautionnements	7 387		140	7 247
Autres créances financières immobilisées				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>286 387</b>	<b>32 463</b>	<b>8 532</b>	<b>310 319</b>

#### Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles d'une valeur brute de 147 435 K€ se décomposent notamment de la façon suivante :

- Fonds commercial pour 136 620 K€ : correspond pour :
  - 136 289 K€ au fonds de commerce résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Duke Street Capital France2, société détentrice de MBWS France, en date du 30 juin 2006. Ce fonds de commerce est déprécié intégralement.
  - 331 K€ au fonds de commerce résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de la filiale GAIA I en date du 8 novembre 2022.
- Logiciels pour 9 897 K€ : la société a développé ses outils IT avec notamment la mise en place au sein du Groupe d'un ERP.

#### Titres de participations :

Voir détail en Note 9 - Tableau des filiales et participations.

Les acquisitions sur l'exercice s'élèvent à 32 103 K€ et correspondent à :

- rachat des minoritaires de la filiale Vilniaus Degtine pour 116 K€ ;
- une conversion partielle de la créance rattachée détenue sur la filiale MBWS Bulgaria en capital pour 8 391 K€ ;
- la reprise de liquidation de la filiale Sobieski SARL qui avait été liquidée en novembre 2022 pour 23 596 K€ ;

#### Créances rattachées à des participations :

Le solde du poste « créances rattachées à des participations » est représenté essentiellement par :

- Le solde des avances faites à MBWS Bulgaria après conversion partielle en capital, pour 6 650 K€ ;
- Un prêt à Belvédère Ukraine pour 5 000 K€ ;
- Un prêt à MBWS Bulgaria consenti en juillet 2023 pour 360 K€

Ces créances rattachées sont totalement dépréciées, hormis le prêt de 360 K€ à MBWS Bulgaria.

#### Dépôts en séquestre :

Le dépôt en séquestre correspond principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank. Ce dépôt est intégralement déprécié.

### NOTE 3.1.2 VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Brevets, licences et marques	115			115
Logiciels	6 632	1 920		8 552
Fonds commercial	136 289			136 289
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>143 036</b>	<b>1 920</b>		<b>144 956</b>
(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Constructions	2	2		3
Matériel et outillage				
Matériel de transport				
Matériel informatique et mobilier	252	11		264
Avances & acomptes				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>254</b>	<b>13</b>		<b>267</b>
(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Titres de participations	136 443	32 113	313	168 243
Dépôts & cautionnements	7 240			7 240
Créances rattachées	21 291		8 391	12 900
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>164 975</b>	<b>32 113</b>	<b>8 704</b>	<b>188 383</b>

Les dotations et reprises de dépréciations d'immobilisations financières de l'exercice résultent de l'application de la méthode décrite au § 2.4 et concernent notamment les filiales suivantes :

- Dotation aux provisions sur titres de participation de MBWS Bulgaria pour 8 391 K€ en corrélation avec la conversion partielle de la créance rattachée et la reprise de provision afférente pour ce même montant de 8 391 K€ ;
- Dotation aux provisions sur titres de participation de Sobieski SARL pour 23 596 K€ dans le cadre de la reprise de liquidation qui avait été enregistrée en 2022 ;
- Dotation aux provisions sur titres de participation de MBWS Scandinavia pour 125 K€ ;
- Reprise de dépréciation sur titres de participation d'Imperial Brands pour 313 K€.

### Note 3.2 : Etats des créances et actif circulant

#### CRÉANCES ET ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2023	< 1 an	> 1 an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées	13 260		13 260
Prêts	7		7
Autres immo.fin *	7 240		7 240
<b>Actif circulant &amp; charges constatées d'avance</b>			
Créances clients	424	424	
<i>Dont créances groupe</i>	395	395	
<i>Dont créances hors groupe</i>	29	29	
Autres créances	72 571	72 571	
<i>Dont créances groupe ***</i>	71 408	71 408	
<i>Dont créances hors groupe **</i>	1 163	1 163	
Charges constatées d'avance	394	394	
<b>TOTAL CREANCES ET ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>93 896</b>	<b>73 390</b>	<b>20 507</b>

(\*) Les autres créances financières correspondent principalement à la créance Clico dépréciée à 100 % ;

(\*\*) Les autres créances hors groupe correspondent principalement aux créances sur l'Etat au titre de la liquidation d'IS 2023 et de la TVA ;

(\*\*\*) Comprennent notamment les comptes courants sur les sociétés Cognac Gautier (25 060 K€), MBWS France (24 889 K€) MBWS Bulgaria (17 049 K€).

**VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Dépréciation / comptes courants filiales	19 774	66		19 840
Dépréciation / autres comptes courants				
Dépréciation / titres et BSAR propres	97	77	97	77
Dépréciation / créances diverses				
Dépréciation / actions propres plan SOP				
Dépréciation / clients	154			154
Dépréciation / stock				
<b>TOTAL DEPRECIATION SUR ACTIF CIRCULANT</b>	<b>20 025</b>	<b>143</b>	<b>97</b>	<b>20 070</b>

**Note 3.3 : Valeurs mobilières de placement - Disponibilités****VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

<i>(en milliers d'euros sauf mention contraire)</i>	Valorisation unitaire 31.12.23 (en euros)	Valeur de marché	Valeur brute	Dépréciation / Provision
<b>Catégorie</b>				
Titres propres	2,700	209	193	
Titres propres pour SO	2,700	108	185	77

Au 31 décembre 2023, la société Marie Brizard Wine & Spirits détenait 117 558 actions propres dont 40 166 actions propres dans le cadre du programme d'actions gratuites de performance. Les 40 166 actions propres affectées sont sujets à une attribution future sous forme d'actions gratuites. Les actions propres ont été valorisées au cours de bourse.

**DISPONIBILITÉS**

Les disponibilités, d'un montant total de 27 816 K€, correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires et de dépôts à terme disponibles sous 3 mois au maximum.

**Note 3.4 : Comptes de régularisation à l'actif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Charges constatées d'avance	394	346
Ecart de conversion - Actif	144	264
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>	<b>538</b>	<b>611</b>

Les charges constatées d'avance concernent les contrats de prestations payés d'avance, les loyers, les primes d'assurance et la maintenance.

## Note 4 : Notes relatives au bilan passif

### Note 4.1 : Capital social

	Nombre	Valeur nominale (en euros)
Titres début d'exercice - 31.12.2022	111 989 820	1,40
Titres émis	3	1,40
Titres remboursés ou annulés		
<b>TITRES FIN D'EXERCICE - 31.12.2023</b>	<b>111 989 823</b>	<b>1,40</b>

Les exercices de BSA court terme et long terme ont généré l'émission de 3 titres pour un impact négligeable sur les capitaux propres.

### Note 4.2 : Affectation du résultat 2022

L'Assemblée générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2022, soit -6 856 K€ au compte de report à nouveau, portant ainsi le compte de report à nouveau de - 45 083 K€ à - 51 939 K€.

Un autre mouvement de 63 K€ a ensuite ramené le solde du report à nouveau à - 51 875 K€.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Affectation résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	31.12.2023
Capital	156 786				156 786
Prime d'émission, fusion, apport	(19 142)				(19 142)
Résultat 2022	(6 856)	6 856			
RAN	(45 083)	(6 856)		63	(51 875)
Réserve légale	4 185				4 185
BSA OS	93 162				93 162
Résultat 2023				(1 202)	(1 202)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>183 052</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 139)</b>	<b>181 913</b>

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société ressortent à 181 913 K€ pour un capital social de 156 786 K€. Il apparaît donc que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

### Note 4.3 : Provisions

Les postes de provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Reclassement	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31.12.2023
Provisions pour litige	2 542		162	30		2 673
Provisions sur plans SOP exerçables						
Provisions pour pertes de change	321		76		321	76
Provisions pour engagements de retraite	90		43			133
Autres provisions pour risques <i>dont provisions relatives aux TP</i> <i>dont autres</i>						
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 953</b>		<b>281</b>	<b>30</b>	<b>321</b>	<b>2 883</b>

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2 883 K€ à fin 2023 contre 2 953 K€ à fin 2022 et se composent principalement de :

- Des provisions de 882 K€ concernant des litiges sociaux ;
- Une provision de 1 760 K€ sur un dossier litigieux d'achat d'alcool.

## Note 4.4 : Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2023	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Etablissements de crédit	3	3		
Fournisseurs	1 366	1 366		
Dettes fiscales & sociales	2 522	2 522		
Instruments de trésorerie passifs	144	144		
Autres dettes	17 130	17 130		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>21 165</b>	<b>21 165</b>		

Les autres dettes, pour 17 130 K€, sont représentées notamment par des comptes courants participant à la politique de gestion centralisée de la trésorerie mise en place depuis 2016 : MBWS Espana pour 8 860 K€ et MBWS International pour 5 791 K€.

## NOTE 4.4.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

Néant

## NOTE 4.4.2 CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2023
<b>Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit :</b>	<b>3</b>
• Banque intérêts courus :	3
<b>Fournisseurs :</b>	<b>1 091</b>
• Fournisseurs divers factures non parvenues :	1 091
<b>Dettes fiscales et sociales :</b>	<b>2 223</b>
• Provisions pour congés à payer :	160
• Provisions pour autres charges de personnel :	495
• Organismes sociaux, charges de congés payés :	550
• Etat, autres charges à payer :	1 018

## Note 4.5 : Comptes de régularisation au passif

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Produits constatés d'avance	302	560
Ecart de conversion - Passif	164	469
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>466</b>	<b>1 028</b>

Les produits constatés d'avance concernent des redevances pour concessions de marques versées d'avance par une filiale concessionnaire et la refacturation de quote-parts du loyer du Siège parisien aux filiales partageant ces locaux.

## Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

### Note 5.1 : Résultat d'exploitation

#### Ventilation du chiffre d'affaires hors taxes

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2023</b>
France	1 845
Export	828
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 673</b>

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations à caractère intra-groupe facturées par MBWS à ses filiales au titre des contrats de prestations de service : corporate service fees, ERP, IT et contrats de locations.

#### Autres achats externes

Les autres achats externes, pour 4 547 K€, comprennent notamment :

- honoraires : 1 997 K€,
- prestations intra-groupe : 1 338 K€.

### Note 5.2 : Résultat financier

Le résultat financier, bénéficiaire de 3 968 K€, se décompose de la manière suivante :

<i>Charges (en milliers d'euros) :</i>	<b>9 877</b>	<i>Produits (en milliers d'euros):</i>	<b>13 845</b>
<i>Intérêts sur C/CT groupe :</i>	610	<i>Intérêts sur C/CT et prêt groupe :</i>	2 840
<i>Intérêts bancaires :</i>	1	<i>Gain de change :</i>	1 528
<i>Perte de change :</i>	604	<i>Autres produits financiers :</i>	453
<i>Autres charges financières :</i>		<i>Rep. provisions dépréciation / immo financières :</i>	8 704
<i>Dot. provision dépréciation / immo financières :</i>	7 851	<i>Rep. provisions dépréciation / comptes courants :</i>	
<i>Dot. provision dépréciation / comptes courants :</i>	736	<i>Rep. provisions risques et charges financières :</i>	321
<i>Dot. provisions risques et charges financières :</i>	76		

Les variations nettes des provisions financières de l'exercice s'élèvent à -362 K€ et concernent essentiellement :

- Les titres de participation d'Imperial Brands pour -313 K€, de MBWS Scandinavia pour +125 K€ ;
- Le compte courant de Sobieski SARL pour +62 K€ ;
- Le compte courant de Gaia II pour 4 K€.

### Note 5.3 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un gain de 330 K€ et se décompose de la façon suivante :

<i>Charges (en milliers d'euros) :</i>	<b>262</b>	<i>Produits (en milliers d'euros) :</i>	<b>593</b>
<i>Autres charges sur opérations de gestion :</i>	3	<i>Produits divers sur ex. antérieurs :</i>	191
<i>Valeur nette des immobilisations cédées :</i>	18	<i>Boni sur titres propres :</i>	32
<i>Mali sur titres propres :</i>	3	<i>Produits except. divers :</i>	243
<i>Dot. provisions exceptionnelles :</i>	238	<i>Rep. provisions pour dépréciations exceptionnelles :</i>	127

**Note 5.4 : Ventilation de l'impôt sur les sociétés**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	(Charge) / Produit d'intégration	Résultat net après impôt
Résultat courant	(2 954)	1 422	(1 532)
Résultat exceptionnel	330		330
<b>TOTAL</b>	<b>(2 624)</b>	<b>1 422</b>	<b>(1 202)</b>

L'intégration fiscale figure en Note 7 - Autres informations.

**Note 5.5 : Incidences des évaluations fiscales dérogatoires**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>(1 202)</b>
- Produits d'IS :	1 422
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS :</b>	<b>(2 624)</b>

Le produit d'impôt, après prise en compte des produits d'intégration fiscale, s'élève à 1,4 M€ au titre de l'exercice 2023.

**ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant en base	Impôts
Accroissement :		
Ecart de conversion - Actif	3 387	898
Allègement :		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	162	43
Ecart de conversion - Passif	2 821	748

**SUIVI DES DÉFICITS**

La reprise de liquidation de Sobieski a fait passer le montant des déficits reportables de fin 2022 de 263,3 M€ à 280,4 M€.

Au 31 décembre 2023, le montant des déficits reportables au titre de l'intégration fiscale s'élève à 276,7 M€, en baisse de 3,7 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2022.

Comptes annuels et annexes au titre de l'exercice 2023

## Note 6 : Instruments dérivés

### CENTRALE DE TRÉSORERIE

	en millions de devises locales					en milliers d'euros	
	GBP	PLN	USD	USD/PLN	Autres devises	VNC	Juste Valeur
<b>Dérivés contractés avec des contreparties bancaires</b>	<b>14</b>		<b>2</b>	<b>6</b>		<b>27</b>	<b>27</b>
Achat	14		2	6		27	27
Vente						0	0
<b>Dérivés contractés avec les sociétés du Groupe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>-89</b>	<b>-89</b>
Achat						0	0
Vente				8		-89	-89
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>-62</b>	<b>-62</b>

## Note 7 : Autres informations

### Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants s'est élevée à un montant total de 468 K€ en 2023 : voir § 6.3.3.

### Effectif

	Effectif moyen 2023
Non Cadres	1
Agents de maîtrise	
Cadres	12
<b>EFFECTIF MOYEN SUR L'EXERCICE</b>	<b>13</b>

### Identité de la société-mère consolidant les comptes de la société

Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société mère consolidante. La société (SIRET 38069521300062) a son siège social au 10/12 avenue du Général de Gaulle à Charenton-le-Pont (94220). Les états financiers consolidés sont disponibles sur le site internet [www.mbws.com](http://www.mbws.com).

### Intégration fiscale

La société Marie Brizard Wine & Spirits SA a opté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes de sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les sociétés intégrées fiscalement sont : Marie Brizard Wine & Spirits France, Cognac Gautier, MBWS International, Omega I, Gaia II, et Sobieski.

L'intégration fiscale a engendré un produit de 1 422 K€.

### Entreprises liées et participations

(en milliers d'euros)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
<b>Postes</b>		
Participations	289 812	
Provisions sur participations	(168 788)	
Créances rattachées à des participations	13 260	
Provisions sur créances rattachées	(12 900)	
Créances clients et comptes rattachés	395	
Provisions sur clients	(154)	
Autres créances (C/CT)	71 408	
Provisions sur autres créances	(19 840)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(104)	
Clients créditeurs		
Autres dettes (C/CT)	(14 916)	
Produits de participation		
Autres produits financiers	2 840	
Charges financières	(611)	

Les transactions visées aux articles 831-3 et 832-12, 11 du règlement ANC n°2010-02 sont conclues à des conditions normales.

## Note 8 : Événements postérieurs à la clôture

### 8.1 Réduction de la taille du Conseil d'administration de la Société en cohérence avec l'organisation de la Société et en adéquation avec ses ambitions

Dans sa séance du 13 février 2024, le Conseil d'Administration a pris acte des démissions de Madame Pascale Anquetil et de Monsieur Serge Héringier de leur mandat d'administrateur.

Dans un souci d'efficacité des travaux du Conseil et afin d'adapter sa taille à l'organisation de la Société et mieux refléter ses nouveaux contours, le Conseil d'administration a décidé que ces postes seraient supprimés. Le Conseil d'administration de la Société se composant désormais de dix membres dont deux administrateurs indépendants.

Ceci a également pour objet de renforcer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs stratégiques avec agilité et efficacité.

### 8.2 Déclaration de franchissement de seuil du groupe d'actionnaires ("le Concert")

Le 21 février 2024 le Concert ayant conclu un pacte d'actionnaires le 19 décembre 2023 a informé MBWS d'un franchissement le 20 février du seuil de 5 % des droits de vote de la Société. Au jour du franchissement de seuil le Concert détenait 6,19 % du capital et 5,01 % des droits de vote.

Le 28 mars 2024, le Concert a informé MBWS que deux nouveaux actionnaires ont rejoint le pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2023 et qu'ainsi ceux-ci ont franchi à la hausse le 25 mars les seuils de 2,5 % et 5% du capital et en droits de vote de la Société. Au 27 mars 2024, le Concert représentait 7,15 % du capital et 5,79 % des droits de vote.

Le 23 avril 2024 le Concert a informé MBWS d'un franchissement à la hausse le 19 avril du seuil statutaire de 7,5 % du capital de la Société. Ainsi au 22 avril le Concert représentait 7,73 % du capital et 6,26 % des droits de vote.

## Note 9 : Tableau des filiales et participations

31.12.2023 (en milliers d'euros)	Pays	Capital	Autres capitaux propres	% de détention	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaires	Résultat	Prêts et avances en valeur brute	Avals et cautions (donnés) / reçus	Dividendes encaissés
					Brut	Net					
MBWS Bulgaria	Bulgarie	20 916	(12 502)	100%	20 917		23 584	(81)	24 059		
Dubar	Brésil	2 580	(1 681)	100%	5 281	1 444	3 614	(615)	1 225		
MBWS Scandinavia	Danemark	350	478	100%	3 031	828	3 027	(123)			
MBWS France	France	17 477	42 737	100%	169 493	82 408	102 912	6 739	24 889		
MBWS Espana	Espagne	15 926	347	99%	13 557	13 557	32 704	1 158			
Sobieski SARL	France	70	(132)	100%	23 596			(3)	62		
GAIA II	France	1	(25)	100%	1			(4)	27		
MBWS International	France	1 224	4 879	100%	1 224	1 224	15 628	874			
Prekyba Alkoholiniai Gerimai UAB	Lituanie	1 922	3 532	100%	1 886	1 886	5 097	442			
Vilniaus Degtine	Lituanie	7 078	12 848	100%	10 873	10 873	31 574	1 203			
Belvedere Ukraina	Ukraine	n/a	n/a	100%	6 316		n/a	n/a	5 057		
MBWS Limited	Trinidad	n/a	n/a	100%			n/a	n/a	111		
Sobieski USA	USA	n/a	n/a	100%	1		n/a	n/a	2 898		
Imperial Brands	USA	38 009	(28 660)	100%	33 636	9 349	7 668	1 780			
Autres									26 340		
<b>TOTAL</b>					<b>289 812</b>	<b>121 569</b>			<b>84 668</b>		

## 5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits SA.

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Marie Brizard Wine & Spirits SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Valorisation des titres de participation

##### Description du risque identifié

Les titres de participation s'élevaient en valeur nette à 121,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, représentant 59% du total bilan.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base du budget 2024 validé par le Conseil d'administration et reposent sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciations pour déterminer, entre autres, les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère.

Si la valeur d'inventaire des titres de participation d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'inventaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par la société pour la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Pour les évaluations reposant sur la quote-part des capitaux propres, nos diligences ont consisté notamment à vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes audités des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des flux futurs de trésorerie actualisés, nos diligences ont consisté notamment à :

- apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation, des taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- examiner la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Nous avons, enfin, contrôlé la correcte comptabilisation des pertes de valeurs éventuelles identifiées par la direction dans les comptes annuels et apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux états financiers.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirits SA par l'Assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet Mazars et du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 9ème année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2024

KPMG SA

Adrien Johner

Associé

Paris La Défense, le 29 avril 2024

Mazars

Jessica Cluzeau

Associé



# 6

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>6.1 GOUVERNANCE</b> .....	<b>146</b>	<b>6.5 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE</b> .....	<b>176</b>
<b>6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>146</b>	<b>6.6 PROCÉDURE APPLICABLE AUX CONVENTIONS LIBRES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES</b> .....	<b>177</b>
6.2.1 Code de gouvernement d'entreprise .....	146	<b>6.7 AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>177</b>
6.2.2 Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration. ....	147	6.7.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique .....	177
6.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ..	154	6.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital .....	179
6.2.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice .....	155	<b>6.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b> .....	<b>181</b>
6.2.5 Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale .....	165	<b>6.9 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....	<b>182</b>
<b>6.3 RÉMUNÉRATIONS</b> .....	<b>166</b>	6.9.1 Commissaires aux comptes titulaires .....	182
6.3.1 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 .....	166	6.9.2 Commissaire aux comptes suppléant .....	182
6.3.2 Eléments de la Politique de rémunération applicable aux administrateurs .....	168		
6.3.3 Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 .....	169		
6.3.4 Ratios d'équité .....	174		
<b>6.4 DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2023</b> .....	<b>176</b>		
6.4.1 Liste des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 .....	176		
6.4.2 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2023 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration .....	176		
6.4.3 Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et non encore conclues .....	176		
6.4.4 Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2023 .....	176		
6.4.5 Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 .....	176		

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé, lors de la séance du 16 avril 2024, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et a chargé son Président d'en rendre compte à l'Assemblée générale des actionnaires devant se réunir afin notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 6.1 GOUVERNANCE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport et conformément aux articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 dudit Code :

- De l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- De la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- Des limitations que votre Conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- De la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 et des informations relatives aux rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ;
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et l'une de ses filiales ;
- De la procédure applicable aux conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; et
- Des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration.

## 6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 6.2.1 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Ce Code de gouvernance est disponible sur le site [www.Middlednext.com](http://www.Middlednext.com).

La Société s'attache à mettre en œuvre les recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Le présent tableau a pour objet de présenter de manière précise les motifs relatifs à l'absence d'application provisoire de certaines recommandations du Code Middlednext par la Société, étant précisé que les autres recommandations dudit Code sont dûment respectées.

### Explications portant sur la non-application provisoire de certaines dispositions du Code Middlednext

Nature de la recommandation	Recommandation du Code Middlednext	Motifs des écarts à l'application de la recommandation
Il est recommandé que le Conseil prévoie désormais un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné à ses membres. Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	R5	Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation aux frais de la Société, sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur. Le Conseil a pris note de cette recommandation. A date et fonction des sujets et thématiques régulièrement traités, les administrateurs n'ont pas jugé nécessaire la mise en place de formations spécifiques
Il est recommandé que la présidence des comités spécialisés soit confiée à des « membres du Conseil » indépendants, sauf cas très particuliers dûment motivé. Le Comité des nominations et des rémunérations doit être présidé par un membre indépendant. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut dorénavant en faire partie.	R7	Le Conseil a bien pris note de cette recommandation ; après revue par le Conseil et compte tenu des compétences spécifiques et particulièrement adaptées des membres du Conseil assurant la présidence de certains comités spécialisés, il a été décidé en 2021, à la suite de l'introduction de la recommandation sur la présidence des comités spécialisés par des administrateurs indépendants de maintenir dans leurs fonctions les présidents de comités non indépendants Il est rappelé cependant que le Comité d'Audit est présidé par un membre indépendant du Conseil d'administration
Chaque Conseil doit se doter d'un comité spécialisé en RSE. Celui-ci est présidé par un membre indépendant, et peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.	R8	Le Conseil a bien pris note de cette recommandation ; compte tenu du périmètre et de la taille actuelle de la Société les membres du Conseil ont opté pour la collégialité pour traiter de tous les sujets ayant trait à la RSE

Compte tenu des dates d'échéance des mandats des administrateurs prenant fin en 2025 pour presque la moitié de ses membres puis pour l'autre moitié en 2027, la Société considère qu'elle se conforme à la Recommandation R11 du Code Middlednext.

Bien qu'elle se conforme à la Recommandation R3 du Code Middlednext, prévoyant que les conseils d'administration doivent comporter au moins deux administrateurs indépendants, la Société ne suit pas les indications du Code Middlednext sur le ratio d'administrateurs indépendants des conseils d'une certaine taille, avec un ratio d'indépendants qui pourrait être au minimum d'un tiers des membres du

conseil. La Société n'envisage pas de modifier la composition de son Conseil qui comporte actuellement 2 membres indépendants sur 10 membres, soit un ratio de 20% de membres indépendants.

Conformément à la Recommandation R14 du Code Middlednext le Conseil d'administration a constaté à la suite de la dernière Assemblée Générale que l'ensemble des résolutions devant être approuvées l'ont été par plus de 97 % des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance à l'exception de la résolution relative à l'approbation des conventions règlementées.

## 6.2.2 Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration.

### Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration et notamment l'organisation de l'information des membres du Conseil ainsi que ses relations avec la Direction Générale sont régis par un règlement intérieur.

Le présent rapport indique les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

### Composition du Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration est actuellement composé de 10 membres.

Sont membres du Conseil d'administration : Mme Rita Maria Zniber depuis le 16 septembre 2014, M. Guillaume de Béclair depuis le 30 juin 2015, M. Jean-Pierre Cayard depuis le 30 juin 2015, Mme Edith Cayard depuis le 21 septembre 2016, M. Hachem Belghiti depuis le 21 juin 2016, Mme Sylvia Bernard depuis le 12 mai 2017, M. Jacques Tierny depuis le 12 juin 2018<sup>(7)</sup>, Mme Anna Luc depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, M. Cyril Cahart depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, et enfin M. Aymeric de Beauvillé depuis le 30 mars 2022.

M. Serge Héringier et M. Pascale Anquetil ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet au 13 février 2024. Dans un souci d'efficacité des travaux du Conseil et afin d'adapter sa taille à l'organisation de la Société, le Conseil d'administration du 13 février 2024 a décidé que ces postes seraient supprimés.

Compte tenu de la structure du capital de la Société et conformément aux recommandations du Code Middlednext, le Conseil d'administration est notamment composé de deux administrateurs indépendants (M. Jacques Tierny et M. Guillaume de Béclair).

### Évaluation du conseil

Le règlement intérieur, prévoit qu'« une fois par an, le Conseil met à l'ordre du jour de sa réunion un point concernant un débat sur son fonctionnement. Tous les trois ans, une évaluation formalisée est réalisée. Cette revue implique également celle des Comités spécialisés constitués par le Conseil. ». Les résultats de l'enquête annuelle sur le fonctionnement du Conseil d'Administration ont été restitués lors du Conseil du 13 février 2024.

Les critères retenus afin de déterminer l'indépendance d'un administrateur sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise

Enfin, la Société porte une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes au sein de son Conseil d'administration. Ainsi à ce jour, la part des femmes au sein du Conseil d'administration est de 40%.

Il n'y a aucun administrateur de la Société qui représente les salariés.

(7) Administrateur en son nom propre du 12 juin 2018 au 10 mai 2019, puis via sa société Tierny Financial Advisory jusqu'au 12 avril 2023 et de nouveau en son nom propre depuis cette date.

## Règles de transparence

À ce jour, les administrateurs suivants ont déclaré détenir :

- M. Jacques Tierny : aucune action ;
- M. Jean-Pierre Cayard et Mme Edith Cayard 87 898 264 actions de la Société, via la holding COFEPP ;
- COFEPP, représentée par Mme Sylvia Bernard : 87 898 264 actions de la Société ;
- Mme Rita Maria Zniber : 1 300 actions en direct ;
- M. Guillaume de Bélair : 11 000 actions de la Société ;
- M. Hachem Belghiti : aucune action ;
- Mme Anna Luc : aucune action de la Société ;
- M. Cyril Cahart : aucune action de la Société ;
- M. Aymeric de Beauvillé : aucune action de la Société.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement au titre du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ainsi, les administrateurs doivent déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés suivant la transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général ainsi que les membres du Comité Exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par a) le conjoint non séparé de corps du Dirigeant ou le partenaire lié par un PACS, b) les enfants sur

lesquels le Dirigeant exerce l'autorité parentale ou résidents chez lui, habituellement ou en alternance, ou dont il a la charge effective et permanente, c) les parents ou alliés résidant au domicile du Dirigeant depuis au moins un an à la date de la transaction, d) toute personne morale (y compris trust, fiducie ou partenariat, de droit français ou étranger), et dans laquelle le Dirigeant ou le « proche » exerce des fonctions dirigeantes (exemple : gérant, membre du Conseil d'administration...) ; ou qui est directement ou indirectement contrôlée par un Dirigeant ou un « proche » ; ou qui a été constituée au bénéfice d'un Dirigeant ou d'un « proche » ; ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux du Dirigeant ou du « proche ».

Les administrateurs doivent également prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société et de leurs obligations à l'égard du marché, tels qu'édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur se doit de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et ses filiales. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

La participation, à titre personnel de l'administrateur, à une opération à laquelle la Société est directement intéressée ou dont il a eu connaissance en tant qu'administrateur, est portée à la connaissance du Conseil préalablement à sa conclusion.

En outre, les administrateurs s'interdisent d'opérer sur les titres de la société durant les 30 jours calendaires précédant l'annonce des résultats annuels et semestriels et les 15 jours calendaires précédant l'annonce des résultats trimestriels avec une reprise possible le lendemain du jour de l'annonce publique des résultats.

## Fréquence des réunions

L'article 16 des Statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises.

Le calendrier des réunions du Conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2023 :

15 février 2023

- Approbation des procès-verbaux des Conseils d'administration précédents ;
- Présentation des ventes nettes annuelle 2022 et du 4ème trimestre 2022 ;
- Validation du projet de communiqué de presse concernant les ventes nettes ;
- Confirmation de la rémunération de la direction de MBWS et des principes de la déclinaison des objectifs 2023 ;
- Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital à la suite de l'exercice de BSA long terme ;
- Points divers.
- Taux de présence : 92%.

12 avril 2023

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2023 ;
- Arrêté du communiqué de presse sur les Résultats Annuels ;
- Examen du rapport du Comité d'Audit ;
- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

- Démission de la société Tierny Financial Advisory de son mandat d'administrateur et en remplacement cooptation de M. Jacques Tierny, personne physique, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Revue des points de vigilance au titre du Code Middlenext ;
- Arrêté du rapport de gestion du Groupe et des différents rapports du Conseil d'administration, dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Examen et adoption des éléments de la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux de la société, sur avis du Comité de Nomination et Rémunération ;
- Examen de l'atteinte de critères de performance et arrêté des rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos à raison de leur mandat dans la Société et des autres informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sur avis du Comité de Nomination et Rémunération ;
- Point annuel sur la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce ;
- Evaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil conformément à la recommandation n°13 du Code MiddleNext ;
- Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, Approbation du texte des résolutions, Arrêté du projet du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, Fixation de la date de l'Assemblée, Convocation de l'Assemblée ;
- Point business à date (résultats à février 2023 et topline à mars 2023) et perspectives.
- Taux de présence : 92%.

29 juin 2023

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 avril 2023
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Etude d'opportunités de croissance externe.
- Taux de présence : 83%.

06 juillet 2023

- Etude d'opportunités de croissance externe ;
- Questions diverses
- Taux de présence : 92%.

28 septembre 2023

- Approbation des procès-verbaux des Conseils d'Administration des 29 juin et 6 juillet 2023 ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2023 ;
- Examen et arrêté du rapport semestriel d'activité ;
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Questions diverses.
- Taux de présence : 92%.

29 novembre 2023

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2023 ;
- Atterrissage 2023 et budget 2024 ;
- Etude d'opportunités de croissance externe ;
- Mise à jour concernant le Projet Lituanie et prise de décision sur l'acquisition du terrain ;
- Points divers.
- Taux de présence : 92%

22 décembre 2023

- Etude d'opportunités de croissance externe ;
- Questions diverses.
- Taux de présence : 92%.

## Convocation des administrateurs

Un planning annuel de tenue des Conseils d'administration est établi à la fin de l'exercice précédent l'année concernée. Le calendrier des réunions du Conseil est ensuite confirmé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion précédente. Les membres du Conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courriel, environ 8 jours à l'avance.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration appelées à arrêter les comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à toute autre séance où leur présence serait requise.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

### Information des administrateurs

Pour permettre à chacun des administrateurs de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause, et participer efficacement aux réunions de Conseil d'administration, un dossier complet leur est adressé préalablement à chaque réunion.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurants à l'ordre du jour.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'administration si nécessaire.

À cet effet, chaque administrateur peut réclamer au Président ou au Directeur Général, dans les délais appropriés, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Les administrateurs ont la possibilité de rencontrer les principaux cadres exécutifs de la Société, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, mais en les informant préalablement.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation aux frais de la Société, sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur.

### Tenue des réunions

Les réunions de Conseil d'administration se tiennent au siège de la Société. Sur la proposition du président et conformément aux Statuts de la Société, le Conseil peut décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu indiqué dans la convocation.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-II des Statuts, ainsi que de l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le vote par visioconférence ou par télécommunication est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Par ailleurs, conformément à la faculté donnée par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili », l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juillet 2020 a approuvé la modification de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des Statuts afin de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs. En conséquence, le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir : la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ; l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ; la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les Statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ; la convocation de l'assemblée générale ; et le transfert du siège dans le même département.

Le Conseil d'administration n'a pas eu recours à la consultation écrite au cours de l'exercice 2023.

### Invités au Conseil

Au cours de l'exercice 2023, et suivant les thèmes abordés en Conseil, des membres du Comité Exécutif la Direction ainsi que certains cadres de la Société ont participé, le cas échéant, aux séances du Conseil d'administration.

Enfin, différents conseils et partenaires de la Société ont été invités à certaines séances du Conseil d'administration afin de répondre à toutes questions posées par celui-ci.

### Autorisation des conventions règlementées par le Conseil d'administration

Les conventions règlementées font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et d'un contrôle de la part des Commissaires aux comptes de la Société, qui en font mention dans leur rapport spécial. Au cours de l'exercice 2023, aucune convention règlementée n'a été conclue par la Société.

### Procès-verbaux de réunions

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet aux administrateurs lors de la convocation d'une des réunions suivantes au cours de laquelle il est approuvé.

## Comités constitués au sein du Conseil d'administration

Préalablement à l'exercice 2019, le Conseil d'administration avait constitué en son sein le Comité d'audit et le Comité de nominations et rémunérations.

Le Conseil d'administration du 28 février 2019 a institué un Comité stratégique et commercial. Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions de chaque comité. Ces comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du Conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil d'administration sous forme de compte-rendu, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités.

La rémunération éventuelle des membres des comités est fixée par le Conseil d'administration.

## Le Comité d'Audit

Président : M. Jacques Tierny.

Membres : M. Jean-Pierre Cayard, M. Guillaume de Béclair

Nombre de membres indépendants : 2

Le président de ce Comité est un administrateur indépendant. Ce Comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il procède à l'examen des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et annuels de la Société. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'Audit :

- suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émet une recommandation au Conseil sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un ou des Commissaires aux comptes est envisagé ;
- suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui ;

- s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires ;
- approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit a tenu 4 réunions au cours de l'exercice 2023, les 3 janvier, 12 avril, 28 septembre et 12 décembre avec la participation des Commissaires aux comptes le cas échéant.

Le taux de présence a été de 100 % pour chacune des réunions.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- revue des comptes semestriels, annuels et des comptes consolidés, du rapport de gestion et des annexes comptables ;
- revue des financements ;
- revue des différents travaux de contrôle interne et d'audit, et des facteurs de risques ;
- suivi des évolutions réglementaires ;
- examen des transactions avec les parties liées et conventions réglementées le cas échéant.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

## Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Président : Mme Edith Cayard assure la présidence du Comité de nominations et rémunérations.

Membres : Mme Rita Maria Zniber, M. Jacques Tierny.

Nombre de membres indépendants : 1

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- sélectionner, évaluer et présenter au Conseil des candidats aux fonctions d'administrateurs, de Président du Conseil, de Vice-Président, de Directeur Général ainsi que celles de membre et de Président des Comités ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible ;
- formuler auprès du Conseil des recommandations et propositions concernant : la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société, les attributions d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

- procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil ;
- donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2023.

## Le Comité Stratégique et Commercial

À compter du 28 février 2019, il a été institué un nouveau Comité Stratégique et Commercial.

Membres : M. Cyril Cahart (Président), M. Hachem Belghiti, Mme Edith Cayard et Mme Sylvia Bernard.

Le Comité Stratégique et Commercial a pour mission :

- participer à la détermination de la stratégie de la Société et le suivi de sa mise en œuvre ;
- examiner les projets de croissance externe et d'investissement susceptibles d'influencer l'activité ;
- maintenir un dialogue continu avec la Direction Générale sur les évolutions stratégiques de la Société et prendre l'initiative de demander que l'ensemble du Conseil soit informé lorsqu'un sujet devient majeur ;

- vérifier que la Direction Générale suit une démarche de réflexion complète et examine toutes les options possibles ;
- réunir des experts afin d'examiner l'opportunité des choix stratégiques et commerciaux envisagés.

Il est précisé que le Comité Stratégique et Commercial n'a pas vocation à statuer sur les opérations qui pourraient être, le cas échéant, soumises à un Comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants. Le Comité Stratégique et Commercial peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil ou du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Le Comité Stratégique et Commercial a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2023.

## Le Comité ad hoc

Conformément à la résolution « A » adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 31 janvier 2019, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un Comité ad hoc composé des seuls administrateurs indépendants à l'effet de l'assister dans la mise en œuvre des projets de cession des actifs à chaque fois :

- qu'un ou plusieurs actifs dont la cession est envisagée dépasse(nt) un seuil de 20M€ de valorisation ou que le ou lesdits actifs représente(nt) une contribution de plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société (à chaque clôture annuelle) ; ou
- qu'une situation de conflit d'intérêt est, ou est susceptible d'être, identifiée dans le cadre de la cession d'un ou plusieurs actifs de la Société (notamment en cas d'offre par un actionnaire, un mandataire social, un salarié ou toute(s) personne(s) interposée(s) ou entité(s) ou société(s) affiliée(s)), et ce sans application des seuils de matérialité visés au ci-dessus.

Ce Comité ad hoc est assisté par des conseils (financiers ou juridiques) distincts des conseils habituels de la Société afin d'obtenir des avis externes sur l'intérêt de l'opération, sa valorisation ou les modalités envisagées et de déterminer que la vente de tels actifs, pris isolément et/ou pris ensemble, ne viendrait pas limiter la capacité de la Société à se développer et à exécuter sa stratégie.

Ce Comité ad hoc rend un avis motivé au Conseil d'administration sur l'appréciation de chacune des offres faites pour l'acquisition d'un ou plusieurs actifs de la Société, étant précisé qu'un tel avis sera accompagné, en toutes circonstances, d'un rapport d'un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) portant sur la valorisation et les conditions de cession du ou des actif(s) dont la vente est envisagée à chaque fois qu'une situation de conflit d'intérêt est identifiée (notamment en cas d'offre par un actionnaire, un mandataire social, un salarié ou toute(s) personne(s) interposée(s) ou entité(s) ou société(s) affiliée(s)).

Le Comité ad hoc, composé de M. Jacques Tierny et de M. Guillaume de Bélair, administrateurs indépendants, s'exprime et partage un avis lors des réunions du Conseil d'administration traitant de sujets relevant de sa compétence.

Dans le cadre de sa mission, le Comité ad hoc peut prendre connaissance des travaux et analyses de conseils juridiques et fiscaux, distincts des conseils juridiques habituels de la Société. A l'issue de sa mission, le Comité ad hoc détermine si les projets qui lui sont soumis sont conformes aux objectifs du plan stratégique visant notamment à un recentrage des activités du Groupe sur ses activités cœur et profitables et rend un avis positif ou négatif sur ceux-ci.

Le Comité ad hoc n'a pas tenu de réunion au cours de l'exercice 2023.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

### 6.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général sont énoncées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. L'article 18-I des Statuts précise que la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

La Société a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de sa réunion en date du 2 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier temporairement le mode de gouvernance de la Société pour unifier les fonctions de Président et de directeur général et a désigné Monsieur Benoît Héroult Directeur Général de la Société. Suite à l'arrivée de M. Andrew Highcock le 29 octobre 2018, les fonctions de directeur général et de président du Conseil d'Administration sont à nouveau dissociées.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2022 et à l'occasion de la nomination de M. Fahd Khadraoui aux fonctions de directeur général, le Conseil d'administration s'est prononcé sur le maintien de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

(i) toute augmentation de capital ou émission de titres de capital ou donnant accès au capital, de quelque nature qu'ils soient de la Société, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de la faculté pour le conseil d'une subdélégation au directeur général, ou, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués, ainsi que toute émission de titres au profit d'un tiers dans l'une quelconque des filiales ;

(ii) tout financement au profit de la Société ou de l'une de ses Filiales pour un montant supérieur à (x) 5.000.000 € pour les financements moyen et long terme et (y) 2.000.000 € pour les découverts, les crédits et les financements court terme ou à tout seuil plus élevé fixé par le Conseil. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « *financement* » fait référence à l'une quelconque des opérations suivantes (à l'exclusion de la gestion de trésorerie (« *cash pooling* »), de l'affacturage (« *factoring* »), et du choix des banques, lesquels relèvent de la Direction Générale) :

(a) toute dette financière ;

(b) toute obligation, titre de créance, billet à ordre, prêt titrisé ou tout autre instrument similaire ;

(c) tout crédit-bail ou leasing ou tout autre accord considéré comme un crédit-bail selon les principes généraux comptables internationaux ;

(d) l'acquisition de tout actif dans la mesure où le prix est payable postérieurement à son acquisition ou à sa prise de possession si les modalités de paiement de ce prix constituent un moyen de financement de l'acquisition de cet actif ;

(e) tout cautionnement, engagement d'indemnisation ou assurance similaire contre la perte financière de toute personne en relation avec tout élément visé ci-dessus, sauf pour les contrats ou accords conclus dans le cours normal des affaires ;

(f) toute autre opération qui a les effets commerciaux d'une dette (par exemple des options d'achat ou de vente ou autres instruments financiers) ;

(iii) toute acquisition, cession, fusion, joint-venture par la Société ou l'une de ses filiales pour une valeur d'entreprise supérieure à 1 500 000 €, ou tout acte de disposition d'un actif détenu par la Société ou l'une de ses filiales ayant une valeur comptable unitaire ou une valeur de marché unitaire supérieure à 1 500 000 €, pour autant que dans chaque cas, à l'exception des cessions ou actes de disposition similaires, l'opération concernée porte sur des activités existantes et territoires dans lesquels la Société ou les filiales exercent déjà des activités ;

(iv) toute implantation sur un nouveau territoire ou démarrage d'une nouvelle activité (à l'exclusion de la mise en place de tout nouveau produit, laquelle relève de la Direction Générale) ;

(v) toute proposition ou tout paiement de dividende, ou de toute autre distribution, de quelque nature que ce soit, au profit des actionnaires de la Société ;

(vi) toute dépense d'investissement d'un montant unitaire supérieur à 2 500 000 € ;

(vii) toute dépense d'investissement (Capex) conduisant à dépasser le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil ;

(viii) conclusion, amendement, résolution ou cessation d'un contrat de prestations de services, d'un engagement en matière de retraite, d'un contrat de travail avec un mandataire social de la Société ou l'une de ses filiales, ou de tout accord leur bénéficiant, que ce soit directement ou indirectement pour un montant excédant 200 000 €, étant précisé que par salarié clé, il convient d'entendre toute personne dont la rémunération brute annuelle excède 180 000 € ;

(ix) toute restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales pour un coût excédant 1 500 000 € ;

(x) la désignation des bénéficiaires de plans de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement dont la mise en place a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que toute modification desdits plans ; la création et la mise en place de tout nouveau plan de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement ; et

(xi) la constitution de toute sûreté, caution, aval ou garantie par la Société ou l'une de ses filiales, excédant le montant fixé annuellement par le Conseil ou, à défaut de montant annuel fixé, excédant en cumulé le montant annuel de 1 000 000 €.

(xii) la conclusion de tout contrat d'une durée supérieure à 3 ans.

Le Directeur Général a par ailleurs constitué un Comité Exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au Conseil d'administration. Ce Comité Exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur Général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

## 6.2.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

A la suite des Assemblées générales des 31 janvier 2019, 31 juillet 2020, 30 juin 2021, 30 juin 2022 et 30 juin 2023, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

Mme Rita Maria Zniber	Mandats actuels
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommée lors de l'Assemblée générale du 16 septembre 2014 Nommée Vice-Présidente en date du 30 juin 2015</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p> <p><b>Poste</b> Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente Directrice Générale de Diana Holding</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Les Celliers de Meknès</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Ebertec</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Thalvin</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Domaines Viticoles Ouled Thaleb</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Beverage Corporation</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Roslane Hotel</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Les Domaines Zniber</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Maassera Brahim Zniber</li> <li>• Présidente de la société HUQOOL JZ</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Dakhla BlueLand</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la Société Nouvelle de Volailles</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société SES Warren</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société ASAT</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Atlantic Packaging</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société ABC DIS</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société Découvertes &amp; Loisirs</li> <li>• Gérante de la société Domaines viticoles de Boufekrane</li> <li>• Gérante de la société Domaines viticoles des Zayane</li> <li>• Gérante de la société Domaines viticoles du Gharb</li> <li>• Gérante de la société Celliers du Gharb</li> <li>• Gérante de la société Les Domaines viticoles du Sais</li> <li>• Gérante de la société Roslane Assets</li> <li>• Gérante de la société Ebertec Overseas</li> <li>• Co-gérante de la société Olivim</li> <li>• Gérante de la société Domaine Namir</li> <li>• Gérante de la société Domaine Tala</li> <li>• Gérante de la société Domaine Triffa</li> <li>• Gérante de la société Domaine Livia</li> <li>• Gérante de la société Le Riad de la Clémentine</li> <li>• Gérante de la société Zniber Compost</li> <li>• Gérante de la société Zniber Nursery</li> <li>• Gérante de la société Berkane Packaging</li> <li>• Gérante de la société Zniber Trading</li> <li>• Gérante de la société Berkane Juice Processing</li> <li>• Gérante de la société Citruland</li> <li>• Gérante de la société Milk Juba</li> <li>• Gérante de la société Terre d'Amandes</li> <li>• Gérante de la société Akaragro</li> <li>• Gérante de la société Milk Iqbal</li> <li>• Gérante de la société New Z</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la société Atlas Bottling Company</li> <li>• Administrateur de la société Seven Up Bottling Company of Morocco</li> <li>• Présidente du Conseil d'administration de la société MR Renouo</li> <li>• Co-gérante de la société K'Ozibar</li> </ul>

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

<p><b>M. Hachem Belghiti</b></p> <p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Coopté en remplacement de M. Mehdi Bouchaara lors du Conseil d'administration du 9 mai 2016, cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 21 juin 2016</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p><b>Poste</b> Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019</p>	<p><b>Mandats actuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur Diana Holding</li> <li>Directeur général de Roslane Wine &amp; Spirits</li> <li>Directeur général de Château Roslane Boutique Hôtel &amp; SPA</li> <li>Directeur général de Celliers de Meknes</li> <li>Directeur général de Ebertec</li> <li>Directeur général de Les Domaines viticoles</li> <li>Directeur général de Beverage corporation</li> <li>Directeur général de Thalvin</li> <li>Directeur général de Domaines viticoles Ouled Thaleb</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
<p><b>M. Serge Héringier</b> (jusqu'au 13 février 2024)</p> <p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> M. Serge Héringier a démissionné de son mandat avec effet au 13 février 2024</p> <p><b>Poste</b> Néant</p>	<p><b>Mandats actuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur Diana Holding</li> </ul>
<p><b>M. Guillaume de Bélair</b></p> <p><b>Administrateur indépendant</b> Oui</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026</p> <p><b>Poste</b> Membre du Comité d'audit</p>	<p><b>Mandats actuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président de Panda Equity Research, France</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président et membre du Directoire de Riber, France</li> </ul>

M. Jean-Pierre Cayard	Mandats actuel
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026</p> <p><b>Poste</b> Membre du Comité d'audit</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la société ALBIOMA GALION, France</li> <li>• Administrateur de la société ALBIOMA SAINT-PIERRE, France</li> <li>• Représente Bardinet en tant que Vice-Président de la société BSA, Espagne</li> <li>• Administrateur de la société EABP, France</li> <li>• Administrateur de la société GARDEL, France</li> <li>• Administrateur de la société LM BENELUX NV, Belgique</li> <li>• Administrateur de la société MARTINHO, Portugal</li> <li>• Administrateur de la société MASCARIN DEVELOPPEMENT, France</li> <li>• Représente Bardinet en tant qu'Administrateur de la société RABMG, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président du Conseil d'Administration de la société SODIKO, Belgique</li> <li>• Administrateur de la société SPC LITTE, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant qu'Administrateur de la société SPCRG, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant qu'Administrateur de la société SRMG, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président du Conseil d'Administration de la société VINUS, Belgique</li> <li>• Associé de la société HERITIER GUYOT, France</li> <li>• Directeur Général de la société DUCASTAING, France</li> <li>• Directeur Général de la société PEUREUX, France</li> <li>• Gérant de la société BERCY REFLETS, France</li> <li>• Gérant de la société GRAN CRUZ TURISMO, Portugal</li> <li>• Gérant de la société GRANVINHOS (ex GRAN CRUZ), Portugal</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Gérant de la société HERITIER GUYOT, France</li> <li>• Gérant de la société OPTTEAM SPIRIT, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Gérant de la société REPAIRE DE BACCHUS, France</li> <li>• Président du Conseil de Direction de la société BANCHEREAU GASTRO, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Membre du Conseil de Direction de la société BARDINET, France</li> <li>• Représente Bardinet en tant que Président du Conseil de Direction de la société DILLON, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Membre du Conseil de Direction de la société DISTILLERIE DE LA TOUR, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président du Conseil de Direction de la société SLAUR-SARDET, France</li> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société SUCRIERE DES ANTILLES, France</li> <li>• Président du Directoire de la société COFEPP, France</li> <li>• Membre du Directoire de la société GLEN LIVET, Royaume-Uni</li> <li>• Membre du Directoire de la société GLEN MORAY, Royaume-Uni</li> <li>• Membre du Directoire de la société GLEN TURNER, Royaume-Uni</li> <li>• Membre du Directoire de la société L5 FIRST, Royaume-Uni</li> <li>• Président de la société AVEZE, France</li> <li>• Président de la société BARDINET, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société BOURDOUIL, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société BUSNEL, France</li> <li>• Président de la société CASANIS, France</li> <li>• Président de la société CFHS, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société CSC (Cie des Spiritueux de la Caraïbe), France</li> <li>• Président de la société DUVAL, France</li> <li>• Président de la société JUSTINO HENRIQUES, Portugal</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société NSCR (ex SOCORI), France</li> <li>• Président de la société QUINTA DE VENTOZELO, Portugal</li> </ul>

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

M. Jean-Pierre Cayard	Mandats actuel
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société RHUMERIE DU VERSO (ex QFS), France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société RIVIERE DU MAT, France</li> <li>• Président de la société RMSJ, France</li> <li>• Président de la société SAINT BENOIT ENERGIES VERTES, France</li> <li>• Président de la société SAINT RAPHAEL, France</li> <li>• Président de la société SBANA, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société SVS LM, France</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de la société DILMOOR, Italie</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de la société MIXER, Italie</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de la société PERLINO, Italie</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associé de la société DRM 2014</li> <li>• Associé de la société DRM 2014</li> <li>• Associé de la société DRM 2015</li> <li>• Associé de la société DRM 2015</li> <li>• Associé de la société GARDEL INVEST 2013.1</li> <li>• Associé de la société GARDEL INVEST 2013.1</li> <li>• Associé de la société GARDEL INVEST 2013.2</li> <li>• Associé de la société GARDEL INVEST 2013.2</li> <li>• Associé de la société LM INVEST 2013</li> <li>• Associé de la société LM INVEST 2013</li> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société FINANCIERE MASCARIN</li> <li>• Membre du Directoire de la société VDNM</li> <li>• Président de la société SEDRA</li> <li>• Président de la société SOGIM</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de la société CELEBRITY</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de la société SIS</li> <li>• Administrateur de la société BRUGGEMAN, Belgique</li> <li>• Administrateur de la société EAMP, France</li> <li>• Gérant de la société UNIAO, Portugal</li> <li>• Président de la société DA SILVA, Portugal</li> </ul>

Mme Edith Cayard	Mandats actuels
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommée lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2016</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027</p> <p><b>Poste</b> Président du Comité de nominations et rémunérations depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019</p> <p>Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la société BSA, Espagne</li> <li>• Administrateur de la société DILMOOR, Italie</li> <li>• Administrateur de la société EABP, France</li> <li>• Directeur Général de la société SIS, France</li> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société DILLON, France</li> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société SLAUR-SARDET, France</li> <li>• Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société COFEPP, France</li> <li>• Représente COFEPP en tant que Président de la société DUCASTAING, France</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société BARDINET, France</li> <li>• Administrateur de la société EAMP, France</li> </ul>

COFEPP représenté par Mme Sylvia Bernard	Mandats actuels
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Cooptée à l'occasion du Conseil d'administration du 12 mai 2017 en remplacement de DF Holding, cooptation ratifiée lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2017</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026</p> <p><b>Poste</b> Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 30 avril 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la société ALBIOMA GALION, France</li> <li>• Administrateur de la société BSA, Espagne</li> <li>• Administrateur de la société DILMOOR, Italie</li> <li>• Administrateur de la société LM BENELUX NV, Belgique</li> <li>• Représente COFEPP en tant qu'Administrateur de la société MASCARIN DEVELOPPEMENT, France</li> <li>• Administrateur de la société PERLINO, Italie</li> <li>• Représente COFEPP en tant qu'Administrateur de la société MASCARIN DEVELOPPEMENT, France</li> <li>• Représente SVS LM en tant que Président du Conseil de Direction de la société BARDINET, France</li> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société DILLON, France</li> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société SLAUR-SARDET, France</li> <li>• Directeur Général de la société COFEPP, France</li> <li>• Président de la société LEJAY LAGOUTE, France</li> <li>• Président de la société PREAUX, France</li> <li>• Président de la société SUPREX, France</li> <li>• Président de la société THEO PREISS, France</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la société BRUGGEMAN, Belgique</li> </ul>

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

M. Jacques Tierny	Mandats actuels
<p><b>Administrateur indépendant</b> Oui</p> <p><b>Date de Nomination</b> Cooptation à l'occasion du Conseil d'administration du 12 avril 2023 en remplacement de Tierny Financial Advisory (société de M. Jacques Tierny), cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 29 juin 2023.</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026</p> <p><b>Poste</b> Président du Comité d'audit depuis le 12 juin 2018  Membre du Comité de nominations et rémunérations depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de la société Bio Santé, Suisse</li> <li>• Président du comité d'audit de Berger Levraut, France</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Sicav obligataire LCL (Groupe Amundi)</li> </ul>

Mme Pascale Anquetil (jusqu'au 13 février 2024)	Mandats actuels
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1er mars 2019</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Mme Pascale Anquetil a démissionné de son mandat avec effet au 13 février 2024</p> <p><b>Poste</b> Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>

Mme Anna Luc	Mandats actuels
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p><b>Poste</b> Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
M. Cyril Cahart	Mandats actuels
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Nommé lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p><b>Poste</b> Président du Comité stratégique et commercial</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur Délégué de la société LM BENELUX NV, Belgique</li> <li>Gérant de la société KIDIBUL INTERNATIONAL, Belgique</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur Délégué de la société BRUGGEMAN, Belgique</li> </ul>

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

<p><b>M. Aymeric de Beauvillé</b> (Président du Conseil d'administration et administrateur)</p>	<p><b>Mandats actuels</b></p>
<p><b>Administrateur indépendant</b> Non</p> <p><b>Date de Nomination</b> Coopté à l'occasion du Conseil d'administration le 30 mars 2022 en remplacement de M. Georges Graux, démissionnaire. Cooptation ratifiée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2022</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p><b>Poste</b> Président du Conseil d'administration depuis le 30 mars 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Direction de la société SUCRIERE DES ANTILLES, France</li> </ul>
	<p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président Directeur Général de Compagnie Française des Grands Vins SA</li> <li>• Président de Veuve Amiot SAS</li> </ul>

## Informations sur le profil des administrateurs

Rita Maria Zniber : Madame Zniber est depuis avril 2014 à la tête de Diana Holding, 1<sup>er</sup> groupe viticole et au 7<sup>ème</sup> rang des groupes les plus importants du Maroc. Il réalise un chiffre d'affaires de 3 milliards de dirhams, génère plus de 6 500 emplois directs et opère majoritairement dans l'agro-industrie avec plus de 8 000 hectares de terres à vocation agricole. Madame Zniber ambitionne de faire de Diana holding un acteur majeur de l'agro-industrie marocaine.

Hachem Belghiti : Titulaire d'un Master Ingénieur d'Affaires Internationales de l'EDHEC et école supérieure de commerce de Bretagne à Brest, Monsieur Belghiti a été successivement Directeur Général adjoint de la société Comanav Ferry entre 2008 et 2012 puis Directeur Général de la société Ebertec entre 2012 et 2015. Par décision du Conseil d'administration en date du 9 mai 2016, Monsieur Belghiti a été coopté, en remplacement de Monsieur Medhi Bouchaara, en qualité de membre du Conseil d'administration de la société Marie Brizard Wine & Spirits.

Serge Héringier : Expert financier, titulaire d'un MBA et du CFA, Monsieur Héringier est banquier conseil et a notamment accompagné le groupe Belvédère entre 1999 et 2004. Monsieur Héringier a démissionné du Conseil d'administration avec effet au 13 février 2024.

Guillaume de Bélair : Diplômé de la Société Française des Analystes Financiers, Monsieur de Bélair dispose d'une vingtaine d'années d'expérience professionnelle, notamment en Banque d'Investissement au sein de Natixis, en Gestion pour Compte Propre. De 2016 à 2018 il occupe les fonctions de président et membre du directoire chez Riber. Depuis 2015 il est également président de la société Panda Equity Research. Monsieur de Bélair occupe actuellement les fonctions de Directeur financier de la société SMP Energies.

Jean-Pierre Cayard : Monsieur Cayard est diplômé d'HEC, et est titulaire d'une licence en Droit. Monsieur Cayard est dirigeant du groupe COFEPP (Compagnie Financière Européenne des Prises de Participations).

Edith Cayard : Madame Cayard est titulaire d'un diplôme de Pharmacien Biologiste, et est actuellement Vice-présidente du Conseil de Surveillance de la société Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP).

Madame Edith Cayard et Monsieur Jean-Pierre Cayard sont mariés. Ils sont les parents de Madame Sylvia Bernard. Il n'y a aucun autre lien familial entre les personnes mentionnées dans la présente section.

Sylvia Bernard : Diplômée de HEC, Madame Sylvia Bernard a une expérience significative en marketing avec une forte orientation à l'international. Après quelques années en Chine, elle rejoint le siège du groupe La Martiniquaise en qualité de Directeur Marketing International. Elle est actuellement Directrice Générale de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP).

Jacques Tierny : diplômé de HEC, et du Programme international FGV Sao Paulo et NYU, Monsieur Jacques Tierny a notamment été Directeur Financier Groupe Adjoint chez Michelin et Directeur Administratif et Financier Groupe et Directeur Général Adjoint Délégué chez Casino, avant de rejoindre KPMG en qualité de responsable du conseil « strategic finance » et de l'Evaluation. A compter de 2007 et jusqu'en 2018 il occupe les fonctions de Vice-Président et Directeur Financier de Gemalto.

Pascale Anquetil : Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille et titulaire du DESCF, Madame Pascale Anquetil occupe depuis 1991 le poste de Responsable Administratif et Financier de COFEPP. Madame Anquetil a démissionné du Conseil d'administration avec effet au 13 février 2024.

Anna Luc : Diplômée de l'ESSEC, Madame Anna Luc intègre le Groupe La Martiniquaise-Bardinet en tant que responsable développement marketing en 1994. Depuis 2008, Elle est Directrice Marketing de La Martiniquaise pour le marché français.

Cyril Cahart : Titulaire d'un master d'économie et gestion et d'un DESS marketing, Monsieur Cyril Cahart a notamment été Directeur Commercial chez Bacardi-Martini France et Directeur Général Opérationnel France pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP. Depuis 2009, il est Directeur Général Opérationnel France / CEO Benelux (P.Bruggeman NV / Inspirit Premium Drinks BV) pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP.

Aymeric de Beauvillé : M Aymeric de Beauvillé a une très solide expérience acquise dans des postes de direction au sein de sociétés de premier plan, d'abord dans le groupe Martini puis chez Compagnie Française des Grands Vins, premier opérateur en France dans le secteur des vins effervescents, dont il a assuré la direction générale pendant 17 ans après avoir occupé divers postes opérationnels. Parallèlement, Monsieur Aymeric de BEAUVILLÉ a été Président de la FFVA (Fédération Française des Vins d'Apéritif), qui regroupe les vins aromatisés, les grandes marques de Porto et les vins effervescents. Il est actuellement Juge au Tribunal de Commerce de Melun.

L'adresse professionnelle des administrateurs est située au 10-12 Avenue du Général de Gaulle - 94220 Charenton-le-Pont.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

## Profil de Fahd Khadraoui, Directeur Général

M. Fahd Khadraoui	Mandats actuels
<p><b>Fonction</b> Directeur Général (depuis le 4 novembre 2022)</p> <p><b>Date de nomination ou du dernier renouvellement</b> Nommé lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022, ladite nomination prenant effet au 4 novembre 2022</p> <p><b>Date de fin de mandat</b> Mandat à durée indéterminée</p> <p><b>Autres fonctions exercées dans la Société</b> Néant</p> <p><b>Autres fonctions exercées en dehors de la Société Groupe et hors Groupe</b> Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président de la société FK Advisory SAS</li> </ul> <p><b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>

Présent aux côtés de la direction de la Société et du Groupe depuis 2019 en qualité de Directeur de la stratégie et des fusions-acquisitions et de secrétaire général, Monsieur Fahd Khadraoui, bénéficie ainsi d'une excellente connaissance du Groupe et du marché des vins et spiritueux le positionnant idéalement pour occuper les fonctions de Directeur général. Monsieur Fahd Khadraoui a pris ses fonctions de Directeur Général le 4 novembre 2022

À la connaissance de la Société, aucun membre actuel du Conseil d'administration ou de la Direction Générale n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;

- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

### Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la COFEPP le 1<sup>er</sup> mars 2019, cette dernière a pris le contrôle de la Société et dispose notamment de la majorité des sièges au Conseil d'administration de la Société. Dans ce cadre et afin de prévenir tout conflit d'intérêt lié à cette situation, l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 aux termes de sa résolution « A » a décidé que le Conseil d'administration devra mettre en place un comité ad hoc composé exclusivement d'administrateurs indépendants en particulier dans le cas où une situation de conflit d'intérêt entre la Société et la COFEPP serait, ou serait susceptible d'être, identifiée dans le cadre de la cession d'un ou plusieurs actifs de la Société (se référer à la section 6.2.2 ci-dessus). Par ailleurs, comme dans toute société où un actionnaire significatif est un concurrent, un client ou un fournisseur important, il existe également des procédures prévues par la réglementation permettant de prévenir et d'encadrer les situations de conflit d'intérêts, notamment la procédure des

conventions réglementées et la procédure applicable aux conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (se référer à la section 6.6 ci-dessous).

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique et afin de réduire la base de ses coûts opérationnels, la Société a procédé à la mise en place de différents contrats de sous-traitance de production. De plus, un contrat de sous-traitance d'une partie de l'activité de vente Export du Groupe a également été mis en place afin de bénéficier de la couverture géographique étendue de la COFEPP. Ces accords sont des conventions courantes conclues à des conditions normales et similaires à celles que la Société a conclues avec les autres partenaires du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre risque de conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

### Arrangement(s) ou accord(s) conclu(s) avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu du(es)quel(s) des membres des organes d'administration ou de direction de la Société ont été sélectionnés

Néant.

### Opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Néant.

### Restrictions à la cession d'actions de la Société pour les membres d'un organe de direction ou de surveillance ou de la Direction Générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent.

### Contrat(s) de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

La Société a pour ambition la représentation équilibrée des hommes et femmes à chaque niveau de son organisation. Le Conseil d'administration s'assure de la mise en place d'une politique de diversité et d'équité au sein du Groupe. Ainsi, sur proposition de la Direction Générale, conformément aux recommandations du Code Middlenext, il s'assure, annuellement, que la Direction Générale fixe des objectifs ambitieux de mixité et est tenu informé des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

La Société s'est engagée à promouvoir une plus grande diversité au sein de ses effectifs.

Au cours de l'année 2023, la représentativité des femmes dans l'entreprise a été de 46,7%.

## 6.2.5 Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales sont définies aux articles 9, 11, 12, et 25 à 30 des Statuts de la Société.

## 6.3 RÉMUNÉRATIONS

### 6.3.1 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après la politique de rémunération pour l'exercice 2024 arrêtée par le Conseil d'administration qui sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (vote *ex ante*).

La politique de rémunération est arrêtée chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les éléments de cette politique et, en particulier, les critères de performance et objectifs prévus pour la détermination des éléments variables de la rémunération du Directeur Général, font l'objet d'un examen au moins une fois par an par le Comité des Nominations et des Rémunérations afin de s'assurer qu'ils reflètent les objectifs et la stratégie du Groupe. La bonne

mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale et notamment, le respect de l'atteinte des critères de performance pour les rémunérations variables, sont vérifiés à l'issue de chaque exercice par le Comité des nominations et des rémunérations. Pour plus de détails sur la composition et la mission du Comité des Nominations et des Rémunérations se référer à la section 6.2.2 ci-dessus.

Pour rappel, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 juin 2023 avait approuvé à 97,08% la résolution sur la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 et à 99,95% la résolution sur les informations visées à l'article L. 22.10.9 du Code de commerce.

#### Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024

##### 1. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Président du Conseil d'administration ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du Groupe.

Monsieur Aymeric de Beauvillé exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 30 mars 2022. Compte tenu de sa nomination en remplacement du précédent Président du Conseil d'administration, Monsieur Georges Graux, démissionnaire, le nouveau Président exercera son mandat pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'administration à tout moment par le Conseil d'administration.

##### **Rémunération fixe annuelle**

Au titre de son mandat le Président du Conseil d'administration percevrait une rémunération annuelle de 80 000 euros bruts.

Le Président du Conseil d'administration aurait également le droit au remboursement des frais et débours engagés dans le cadre de ses fonctions.

Aucune autre rémunération ou aucun autre avantage ne serait prévu au titre de son mandat.

##### 2. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations sur la base de benchmarks.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

- une rémunération cohérente avec le niveau de responsabilité, de compétence et d'expérience du Directeur Général garantissant une offre compétitive par rapport aux autres acteurs qui opèrent dans le même secteur d'activité du Groupe ;
- une rémunération qui permet un alignement des intérêts du Groupe, de ses actionnaires et du Directeur Général en conditionnant une part importante de sa rémunération à la performance du Groupe. Ainsi, la rémunération variable et exceptionnelle du Directeur Général est basée sur les objectifs du Groupe. Ces objectifs, fixés par le Conseil d'administration, sont revus annuellement et sont déclinés aux autres collaborateurs du Groupe.

Sur la base de ces critères, le Conseil d'administration réuni le 13 février 2024 a ainsi décidé, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre à votre approbation la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024, dont la teneur est détaillée ci-après.

Le Directeur Général ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du Groupe.

La rémunération du Directeur Général prend la forme d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et d'engagements pris par la Société à son bénéfice et peut s'accompagner d'une rémunération exceptionnelle.

Enfin, dans l'éventualité où un nouveau Directeur Général serait nommé en cours d'exercice et, à l'exception d'éventuelles modifications pour prendre en compte la situation particulière de ce dernier (i.e. niveaux d'expérience et de responsabilité...) et ne nécessitant pas l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, les principes et dispositions de la politique de rémunération arrêtés pour le Directeur Général s'appliqueront également au Directeur Général nouvellement nommé.

Monsieur Fahd Khadraoui a été nommé Directeur Général de la Société par décision du Conseil d'Administration du 4 novembre 2022, pour une durée indéterminée, sans qu'il ne soit titulaire d'un contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du Groupe.

### Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe est destinée à refléter l'expérience, les responsabilités confiées et l'implication attendue du Directeur Général.

La rémunération fixe du Directeur Général, déterminée par le Conseil d'administration, après prise en compte de benchmarks, serait de 310 000 euros bruts annuels répartis sur 13 mois.

### Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable serait en outre destinée à rétribuer la contribution du Directeur Général à la croissance du Groupe et à ses performances financières au titre de l'exercice concerné. Elle se composerait d'une part soumise à des objectifs qualitatifs et d'une part soumise à des objectifs quantitatifs prédéfinis.

Son montant serait déterminé par le Conseil d'administration en fonction d'objectifs définis par lui et de critères de performance, sans que la rémunération variable annuelle totale puisse excéder 65 000 euros bruts.

La rémunération variable du Directeur Général serait fonction :

- d'objectifs qualitatifs reposant sur des indicateurs non financiers liés à la stratégie du Groupe ;
- d'objectifs quantitatifs liés à la satisfaction de critères de performance financiers (EBITDA).

Les indicateurs non-financiers relatifs à la stratégie du Groupe ainsi que le niveau de réalisation des critères financiers quantifiables ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

L'attribution effective de la rémunération variable du Directeur Général sera soumise chaque année à l'appréciation du Conseil d'administration par rapport aux critères de performance susvisés.

Conformément à l'article L.22-10-34, alinéa 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables susvisés au titre de l'exercice 2023 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle, destinée à rétribuer une opération financière exceptionnelle (type opération de haut de bilan) réalisée au cours de l'exercice, pourrait être attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général sans que cette rémunération exceptionnelle ne puisse excéder 100 000 euros bruts.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération exceptionnelle susvisés au titre de l'exercice 2023 serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### Actions gratuites

Néant.

### Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

### Avantages en nature

Le Directeur Général pourrait également bénéficier des avantages en nature suivants :

- la mise à disposition d'un véhicule de fonction, conformément à la politique en vigueur au sein de la Société ;
- d'un contrat d'assurance chômage usuel auprès d'un organisme indépendant type GSC ;
- des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société en ce qui concerne la retraite, prévoyance et mutuelle ;
- d'une assurance RCP selon les conditions usuelles.

## Rémunérations

**Engagements en faveur du Directeur Général**

Le Directeur Général est susceptible de bénéficier d'engagements liés à la cession de ses fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société réuni le 16 avril 2024 a, sur avis préalable du Comité des Nominations et Rémunérations, autorisé les engagements susceptibles d'être dus à Monsieur Fahd Khadraoui, Directeur Général, en raison de la cessation de ses fonctions, à savoir une indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur Général ainsi qu'une indemnité de non-concurrence, en contrepartie de l'engagement par Monsieur Fahd Khadraoui de ne pas travailler, pendant une période de 12 mois sur l'ensemble du territoire européen où le Groupe possède une filiale, en qualité de salarié ou de non salarié, ou dirigeant ou mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de celle du Groupe MBWS, à savoir la production ou la distribution de vins et spiritueux.

Ces engagements, dont la teneur est détaillée ci-après, seront approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 27 juin 2024.

Indemnité de départ :

La Société s'est engagée à verser, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général, sous réserve que celui-ci ait conservé ses fonctions pendant une durée de 2 ans au moins à compter de sa nomination, une indemnité de départ égale à 50% de la rémunération moyenne brute (fixe et variable) perçue au cours des douze (12) derniers mois ayant précédé la date de révocation ou de non renouvellement.

Indemnité de non-concurrence :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence (étant précisé que la Société pourra renoncer audit engagement dans un délai d'un (1) mois suivant son départ, auquel cas aucune indemnité ne sera due), le Directeur Général pourrait percevoir, à compter de la cessation effective de ses fonctions (le cas échéant, à l'issue de son préavis), une indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération moyenne brute (intégrant la rémunération fixe et la rémunération variable) au cours des douze (12) derniers mois ayant précédé la date de cessation effective de ses fonctions.

**6.3.2 Eléments de la Politique de rémunération applicable aux administrateurs**

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de 6 années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour rappel, l'Assemblée générale des actionnaires du 31 janvier 2019 a fixé le montant de rémunération (ex jetons de présence) à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours et, jusqu'à décision contraire, à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €). Ce montant n'a pas été modifié au cours des exercices 2020 à 2023.

Dans la limite globale arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires et après avis de son Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration répartit la somme fixe annuelle (ex jetons de présence) aux administrateurs et peut allouer aux administrateurs participant à des Comités spécialisés un montant supplémentaire prenant en compte le temps consacré par eux à ces Comités.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra allouer des rémunérations exceptionnelles à ses membres pour des missions ou mandats exceptionnels (i.e. n'entrant pas dans le cadre normal de leurs fonctions et ne revêtant pas de caractère permanent) qui leur seraient confiés.

À l'occasion du Conseil d'administration du 16 avril 2024, il a été décidé de renouveler la politique de rémunération de 2023 ; ainsi seuls les administrateurs indépendants percevront des jetons de présence. Cette rémunération consiste en un montant annuel de 30.000 euros, répartis pour 15.000 euros en une rémunération fixe et pour 15.000 euros en une rémunération variable liée à la présence effective aux séances du Conseil d'administration. Il est par ailleurs proposé une rémunération fixe de 15.000 euros pour la fonction de Président du Comité d'audit.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des jetons de présence non affecté s'élève à la somme de 75 000€. Les rémunérations perçues par chaque administrateur sont détaillées dans le paragraphe ci-après, étant précisé qu'aucun administrateur n'a jamais été et n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou les sociétés qui lui sont liées.

### 6.3.3 Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, il est vous est présenté ci-après les informations relatives aux rémunérations et autres avantages versés ou attribués par la Société et les sociétés du Groupe aux mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2023.

Les rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 l'ont été en conformité avec la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle de la Société le 29 juin 2023.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023 (votes ex post).

Les rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société sont présentées ci-dessous, au regard des principes du code de gouvernement d'entreprise Middledent, et conformément à la réglementation en vigueur.

#### 1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Fahd Khadraoui est Directeur Général de la Société depuis le 4 novembre 2022 dans le cadre d'un mandat. Son mandat est à durée indéterminée. Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales. Il n'a pas de contrat de travail avec la Société et n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions, de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes pour l'exercice 2023 d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à Monsieur Fahd Khadraoui, au titre de son mandat de Directeur Général, tels qu'ils sont présentés plus en détails ci-après.

La rémunération totale de Monsieur Fahd Khadraoui s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet d'aligner les intérêts du Directeur Général avec les intérêts de la Société et de ses actionnaires. Il n'a été fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération approuvée pour 2023.

Tableau n°1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au Directeur Général

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>M. Fahd Khadraoui</b>		
Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ( <i>détaillées au tableau 2</i> )	56 282 €	376 917 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées au tableau 4</i> )		
Valorisation des actions attribuées gratuitement ( <i>détaillées au tableau 6</i> )		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
<b>TOTAL</b>	<b>56 282 €</b>	<b>376 917 €</b>

Pour rappel, en application de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 avril 2023 sur recommandation du Comité des rémunérations, et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023, la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023 a été structurée autour d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable et pouvait s'accompagner d'une rémunération exceptionnelle, d'avantages en nature et d'engagements pris par la Société à son bénéfice.

Rémunérations

Tableau n°2 - Détail des rémunérations du Directeur Général du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

M. Fahd Khadraoui Directeur Général	Exercice 2022 (€)		Exercice 2023 (€)	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Rémunération fixe <sup>(8)</sup>	48 216	48 216	310 000	310 000
Rémunération variable annuelle	4 666		55 000	4 666
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature	3 400	3 400	11 917	11 917
<b>TOTAL</b>	<b>56 282</b>	<b>51 616</b>	<b>376 917</b>	<b>326 583</b>

**Rémunération fixe**

Au titre de la politique de rémunération de l'exercice 2023 la rémunération fixe était de 310 000 € bruts annuels répartis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**Rémunération variable**

Le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des rémunérations, après avoir évalué l'atteinte des critères de performance définis par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023 a décidé d'attribuer une rémunération variable de 55 000 euros à Monsieur Fahd Khadraoui au titre de son mandat de Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Rémunération exceptionnelle**

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général au titre de l'exercice 2023.

**Jetons de présence**

Non applicable

**Avantages en nature**

Au titre de l'exercice 2023, le Directeur Général s'est vu attribuer divers avantages en nature (véhicule de fonction et assurance chômage). Ces avantages en nature ont représenté la somme de 11 917 €.

(8) Cette rémunération fixe inclut la prime d'impatriation de l'exercice

### Tableau n°3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2023 au Directeur Général par la Société et par toute société du Groupe

Non applicable.

### Tableau n°4 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2023 par le Directeur Général

Non applicable.

### Tableau n°5 - Actions gratuites attribuées durant l'exercice 2023 au Directeur Général

Non applicable.

### Tableau n°6 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour le Directeur Général au cours de l'exercice 2023

Non applicable.

### Tableau n°11 – Contrat de travail et engagement pris par la Société et par toute société du Groupe au bénéfice du Directeur Général

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>M. Fahd Khadraoui</b>		X		X		X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>
Directeur Général								
Début de mandat : 4 novembre 2022								
Fin Mandat : durée indéterminée								
		X		X		X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Se référer à la section 6.3.1 ci-dessus pour plus de détails.

### Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Charges relatives aux avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux indemnités de fin de contrat de travail	Néant	Néant

## 2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Aymeric de Beauvillé a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société avec effet au 30 mars 2022. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec la Société et il n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

## Rémunérations

Tableau n°1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>M. Aymeric de Beauvillé</b>		
Président du Conseil d'administration <sup>(2)</sup>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	55 500 €	78 500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
<b>TOTAL</b>	<b>55 500 €</b>	<b>78 500 €</b>

<sup>(2)</sup> M. Aymeric de Beauvillé exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis 30 mars 2022

Tableau n°2 - Détail des rémunérations du Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

M. Aymeric de Beauvillé Président du Conseil d'administration	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Rémunération fixe	55 500 €	55 500 €	78 500 €	78 500 €
Rémunération variable annuelle				
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence				
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 500 €</b>	<b>55 500 €</b>	<b>78 500 €</b>	<b>78 500 €</b>

Tableau n°11 – Contrat de travail et engagement pris par la Société et par toute société du Groupe au bénéfice du Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>M. Aymeric de Beauvillé</b>		X		X		X		X
Président du Conseil d'administration								
Début de mandat : 30 mars 2022								

### 3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau n°3 - Rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Madame Rita Maria Zniber</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Monsieur Hachem Belguiti</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Monsieur Guillaume De Bélair</b>	30 000 €	30 000 €
Administrateur		
Jetons de présence	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations		
<b>Monsieur Jean-Pierre Cayard</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Madame Edith Cayard</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>COFEPP représenté par Madame Sylvia Bernard</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Monsieur Serge Héringier</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Tiery Financial Advisory représenté par Monsieur Jacques Tiery</b>	45 000 €	45 000 €
Administrateur		
Jetons de présence	45 000 €	45 000 €
Autres rémunérations		
<b>Madame Pascale Anquetil</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Madame Anna Luc</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Monsieur Georges Graux<sup>(9)</sup></b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Monsieur Aymeric de Beauvillé</b>	55 000	78 500
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations <sup>(10)</sup>	55 000	78 500
<b>Monsieur Cyril Cahart</b>		
Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations		

(9) Administrateur jusqu'au 30 mars 2022

(10) Voir 6.3.3 Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023

Rémunérations

#### 4. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ET D' ACTIONS GRATUITES

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires en 2023 et options levées par ces derniers durant l'exercice 2023

Néant.

#### Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Date d'assemblée	Plan n°1 16/09/2014	Plan n°2 21/06/2016 (Actions de préférence)(*)	Plan n°3 21/06/2016
Date du Conseil d'administration	12/03/2015	01/07/2016	01/07/2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 380	4 852 actions de préférence pouvant donner droit à 485 200 actions ordinaires selon le seuil de conversion maximal	4 690
Dont mandataires sociaux :	0	0	0
Date d'acquisition des actions	12/03/2017	30/06/2019	01/07/2017
Date de fin de période de conservation	12/03/2022	30/06/2024	01/07/2022
Nombre d'actions définitivement acquises au 31/12/2020	8 600	4732 actions de préférence pouvant donner droit à 473 200 actions ordinaires selon le seuil de conversion maximal	4 330
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	760	120 actions de préférence	360
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0	0

(\*) : Il est précisé qu'à l'issue de la prise de contrôle de la Société par la COFEPP le 1<sup>er</sup> mars 2019, la conversion automatique sur la base du ratio maximum de conversion a été constatée conformément aux dispositions prévues dans le règlement. Ainsi chaque action de préférence a donné droit à 100 actions ordinaires, soit un nombre total de 473.200 actions ordinaires de la Société.

### 6.3.4 Ratios d'équité

Conformément à l'article L.22-10-9 I 6°, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de MBWS (sur une base temps plein) ainsi que leur évolution annuelle.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Méthodologie	Eléments payés au cours de l'exercice					
<b>Effectif échantillon</b>	<b>53</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>17</b>
Mandataire social	Jean-Noël Reynaud	Andrew Highcock	Andrew Highcock	Andrew Highcock	Andrew Highcock	Fahd Khadraoui
Directeur Général : Andrew Highcock	du 29 octobre 2018 au 4 novembre 2022					
Directeur Général : Fahd Khadraoui	du 4 novembre 2022 au 31 Décembre 2022					
Brut annuel mandataire (€)	308 000	517 327	530 720	530 720	530 720	310 000
Brut annuel moyen salariés (€)	93 738	106 508	92 850	105 340	97 212	99 151
Brut annuel mandataire / Brut annuel moyen salariés	3,29	4,86	5,72	5,04	5,46	3,19
Brut annuel médian salariés (€)	95 917	106 851	95 000	92 981	84 406	71 939
<i>Brut annuel mandataire / Brut annuel médian salariés</i>	<i>3,21</i>	<i>4,86</i>	<i>5,59</i>	<i>5,71</i>	<i>6,29</i>	<i>3,67</i>

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022 <sup>(11)</sup>	2023
Rémunération totale (fixe et variable) (€)	530 724	789 720 <sup>2</sup>	789 720	789 720	768 148 ----> 4/11/22	56 282 376 917 depuis 4/11/22
Ratio sur rémunération moyenne	5,00	7,40	7,96	7,50	7,90	0,58 3,80
Ratio sur rémunération médiane	5,70	7,40	7,92	8,49	6,03	0,67 5,24
Ratio SMIC	29,51	43,26	42,75	41,40	25,27	2,79 17,98
Mandataire social	Benoit Hérault	Benoit Hérault	Georges Graux	Georges Graux	Georges Graux ----> 30/03/22	Aymeric de Beauvillé de Beauvillé depuis 30/03/22
Brut annuel mandataire <sup>(12)</sup>	64 500	65 500	-	-	-	55 500 78 500
Brut annuel moyen salariés (€)	93 738	106 508	92 850	105 340	97 212	99 151
Brut annuel mandataire / Brut annuel moyen salariés	0,69	0,61				0,57 0,79
Brut annuel médian salariés (€)	95 917	106 851	95 000	92 981	84 046	71 939
Brut annuel mandataire / Brut annuel médian salariés	0,67	0,61				0,66 1,09
<b>Evolution des performances de la Société</b>						
EBITDA	(27 173)	(12 090)	10 614	12 575	11 841	13 328

La Société a déterminé les ratios d'équité pour chaque dirigeant mandataire social de la Société selon la méthodologie suivante :

- Périmètre : effectifs de la Société; étant précisé que parmi les effectifs sélectionnés sont comptabilisés les salariés présents sur une base 12 mois, les nouveaux arrivants sur une base annualisée et les temps partiels sur une base temps plein. Les salariés ayant quitté la Société au cours d'une année N ne sont pas pris en compte.
- Période visée : 2018 à 2023.
- Rémunérations visées : au numérateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles et autres avantages attribués au titre d'une année N et au dénominateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles et autres avantages versés au titre d'une année N.
- Ratio Moyen pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne annuelle brute des salariés de la Société (sur une base équivalent temps plein) ;
- Ratio Médian pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération médiane annuelle brute des salariés de la Société (sur une base équivalent temps plein).

(11) Suite au changement de gouvernance (Direction Générale) courant 2022, les ratios calculés ne sont pas pertinents car n'intègrent pas l'approche pro-rata temporis

(12) Ce montant comprend les jetons de présence, ainsi qu'une rémunération additionnelle liée à une mission de conseil

Description des conventions réglementées 2023

## 6.4 DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2023

---

### 6.4.1 Liste des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

---

Néant.

### 6.4.2 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2023 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration

---

Néant.

### 6.4.3 Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et non encore conclues

---

Néant.

### 6.4.4 Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2023

---

Néant.

### 6.4.5 Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

---

Néant.

## 6.5 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

---

Néant.

## 6.6 PROCÉDURE APPLICABLE AUX CONVENTIONS LIBRES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a arrêté et mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Dans le cadre de cette procédure, la Direction Juridique procède à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits dans la Charte. Dans le cadre de cet examen la Direction financière pourra demander l'avis du collège des Commissaires aux comptes de la Société.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales et de ses éventuelles observations. Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participeront pas à son évaluation.

## 6.7 AUTRES INFORMATIONS

### 6.7.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique

#### Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle.

#### Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

Le détail des pactes et actions de concert est présenté dans le paragraphe 7.3.2 Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote.

#### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-dessous.

#### Structure du capital de la Société

A la suite de la mise en œuvre de l'accord en date du 31 décembre 2018 conclu entre la Société la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP), la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce par COFEPP qui détient, à la date du présent document, 87 898 264 actions de la Société représentant, au 21 février 2024, 96 250 231 droits de vote, soit 78,49% du capital et 80,03% des droits de vote de la Société.

#### Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

Néant

Autres informations

### Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

Le détail de l'actionnariat de la Société est présenté au paragraphe 2.5.1. du présent document.

### Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant

### Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

### Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

L'Autorité des marchés financiers a été informée d'un pacte d'actionnaires relatif à la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS conclu le 19 décembre 2023 entre M. David Meurisse et la société Mtrasys SARL qu'il contrôle, la société Kentia SAS contrôlée par M. Giuseppe Rinaldi, M. Hervé Cayard et les sociétés Sophiame – Immobiliario e consultoria, Unipessoal Lda et SCI JF qu'il contrôle, le groupe familial Tournier composé de M. Marc Tournier et des sociétés Penelope SARL et Société Immo de l'Ouest SARL qu'il contrôle et de ses filles Mlles Perle Albina Gomide et Lily et Maud Tournier, la société Palliser Capital (UK) Ltd agissant pour le compte du fonds Palliser Capital Master Fund Ltd en sa qualité d' « investment manager », M. Daniel Pichot (président de l'ASAMIS), M. Denis Nahas (secrétaire général de l'ASAMIS) et 40 adhérents de l'ASAMIS

Le pacte contient les clauses suivantes ayant pour conséquence des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote :

- **concertation dans le cadre des assemblées générales** : les parties s'engagent à se concerter de bonne foi préalablement aux assemblées générales des actionnaires de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en vue de rechercher une position commune et d'exercer leurs voix de manière concordante, étant précisé que l'exercice de ses droits par une partie ne devra pas entraîner d'obligation d'offre publique visant les titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS ;
- **engagement d'incessibilité des titres** : à l'exception des cas de transferts libres, les parties s'engagent irrévocablement à ne transférer aucun des titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS qu'elles détiennent ou viendraient à détenir pendant toute la durée du pacte, sous peine de nullité du transfert ;

- **transferts libres** : les parties seront libres de procéder aux transferts suivants :
  - tout transfert de titres par une partie au profit d'un de ses affiliés (un descendant ou ascendant en ligne directe ou une entité contrôlée, contrôlante ou sous contrôle commun, au sens de l'article L. 233-3, I et II du code de commerce) ;
  - tout transfert de titres réalisé en vertu de l'obligation de sortie conjointe ; et
  - tout transfert de titres réalisé au bénéfice d'une autre partie conformément à la procédure de gré à gré prévue au pacte ;
- **procédure de transfert des titres entre parties au pacte** : tout transfert de titres au bénéfice d'une autre partie devra être réalisée en dehors du marché au gré à gré. La partie ayant proposé de céder tout ou partie de ses titres pourra les céder à la partie qui aura proposé l'offre la mieux-disante ;
- **acquisition ou souscription de titres** : les parties sont libres d'acquérir ou de souscrire des titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sous réserve de notifier les autres parties postérieurement, étant rappelé que l'exercice de ses droits par une partie ne devra pas entraîner d'obligation d'offre publique visant les titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

## Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des Statuts

Conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 6 ans ; leur révocation peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux termes de l'article L. 225-96 al. 1 du Code de commerce, seule l'Assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions.

Etant cependant rappelé :

- La possibilité laissée au Conseil d'administration (cf. article 4 des Statuts) de transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire ; et
- Que l'Assemblée générale peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

## Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique

Le Conseil d'administration s'est vu octroyer par les Assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société en date du 30 juin 2022 et du 29 juin 2023 une série de délégations et autorisations financières, dont la liste figure en 6.7.2 du présent document, l'autorisant à procéder à l'émission et au rachat d'actions de la Société. Il est précisé que ces délégations et autorisation peuvent être mises en œuvre librement par le Conseil d'administration, même en période d'offre publique.

## Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société et/ou ses filiales ont signé des accords comportant des clauses de changement de contrôle, offrant ainsi au co-contractant la faculté de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la Société.

## Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

A l'exception de l'indemnité de départ pouvant être versée, sous condition d'atteinte des critères de performance et de présence, à Monsieur Fahd Khadraoui en cas de révocation ou de non renouvellement de son mandat de Directeur Général de la Société (se référer à la section 6.3 du présent document), aucun autre engagement pris par la Société et correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leur mandat ou postérieurement à ceux-ci n'existe à ce jour entre la Société et les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général, et qui pourrait avoir une incidence en cas d'offre publique.

## 6.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
30 juin 2022 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois	26 mois	Néant
30 juin 2022 (13 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société	120 M€ étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées en vertu de la quatorzième, quinzième et de la dix-huitième à la vingt-et-unième résolutions ci-après, est fixé à 120 M€	26 mois	Néant
30 juin 2022 (14 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1 <sup>er</sup> du Code monétaire et financier	100 M€, étant précisé ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la treizième résolution ci-dessus	26 mois	Néant

## Autres informations

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
30 juin 2022 (15 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, par offre(s) au public visées à l'article L.411-2,1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier	12M €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la quatorzième résolution ci-dessus et sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution ci-dessus  De plus les émissions de titres sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an	26 mois	Néant
30 juin 2022 (16 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la treizième résolution ci-dessus et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidé	26 mois	Néant
30 juin 2022 (17 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des quatorzième et quinzième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que les plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission aura été décidée	26 mois	Néant
30 juin 2022 (18 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société.	12M €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la treizième résolution ci-dessus	26 mois	Néant
30 juin 2022 (19 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés	Limite légale de 10% du capital de la Société à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la treizième résolution ci-dessus	26 mois	Néant
30 juin 2022 (20 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution	26 mois	Néant
30 juin 2022 (21 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	3% du capital social étant précisé ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la treizième résolution	26 mois	Néant
29 juin 2023 (13 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux	6% du capital social de la Société à la date de l'assemblée générale	38 mois	Néant
29 juin 2023 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.22-10-62 du Code de commerce	10 % du capital de la Société	18 mois	Se référer à la section [2.5.4] du présent document

## 6.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de la société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS S.A., En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les

termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Fait à Paris La Défense, 29 avril 2024

Jessica CLUZEAU

Associé

KPMG SA

Fait à Paris la Défense, le 29 avril 2024

Adrien JOHNER

Associé

Informations sur les Commissaires aux comptes

## 6.9 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

### 6.9.1 Commissaires aux comptes titulaires

---

#### Mazars

---

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles  
Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense  
Représentée par Jessica Cluzeau

Date de première nomination : 8 août 2008  
Date du dernier renouvellement : 31 juillet 2020  
Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2025

#### KPMG

---

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles  
Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense  
Représentée par Adrien Johner

Date de première nomination : 30 juin 2015  
Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2026

### 6.9.2 Commissaire aux comptes suppléant

---

Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 (résolution n°15), il a été décidé de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du mandat du commissaire aux comptes suppléant.

# 7

## RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

<b>7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE &amp; SPIRITS SA</b> .....	<b>184</b>	<b>7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE</b> .....	<b>192</b>
7.1.1 Dénomination sociale de la Société et code LEI .....	184	7.3.1 Actionariat à date .....	192
7.1.2 Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire .....	184	7.3.2 Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote .....	193
7.1.3 Durée de la Société .....	184	7.3.3 Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive .....	196
7.1.4 Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire .....	184	7.3.4 Changement de contrôle .....	196
7.1.5 Site internet .....	184	7.3.5 Enquête SRD2 .....	196
7.1.6 Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine .....	184	<b>7.4 DIVIDENDES</b> .....	<b>197</b>
<b>7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</b> .....	<b>185</b>	7.4.1 Rappel concernant les Statuts .....	197
7.2.1 Objet social (article 2 des Statuts) .....	185	7.4.2 Dividende au titre de l'exercice 2023 .....	197
7.2.2 Dispositions concernant le Conseil d'administration (articles 13 à 20 des Statuts) .....	185	<b>7.5 SERVICES TITRES</b> .....	<b>198</b>
7.2.3 Dispositions concernant les Assemblées Générales (articles 22 à 29 des Statuts) .....	189		
7.2.4 Conditions auxquelles les Statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des Statuts) .....	191		
7.2.5 Autres informations .....	191		

Renseignements à caractère général concernant Marie Brizard Wine & Spirits SA

## 7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS SA

---

### 7.1.1 Dénomination sociale de la Société et code LEI

---

La dénomination sociale et commerciale de la Société est « MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS ».  
Le code LEI de Marie Brizard Wine & Spirits est 969500XQM2JOWHKWI437.

### 7.1.2 Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire

---

La Société est immatriculée depuis le 24 juillet 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 380 695 213. Elle était préalablement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
Le numéro SIRET de la Société est 38069521300062. Le code APE est le 4676 Z.  
Le numéro de TVA intracommunautaire de la Société est FR85380695213.

### 7.1.3 Durée de la Société

---

La Société a été constituée le 8 février 1991 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 8 février 2090), sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### 7.1.4 Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire

---

Le siège social de la Société se situe au 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont.  
Téléphone du siège social : 01 46 82 05 05.  
La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

### 7.1.5 Site internet

---

Le site internet de la Société est <https://mbws.com>.  
Les informations figurant sur le site web ne font pas partie de l'URD, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans l'URD.

### 7.1.6 Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine

---

La Société est une société française régie par les dispositions du Code de commerce, dont le siège social se situe 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont.

## 7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 7.2.1 Objet social (article 2 des Statuts)

La Société a pour objet :

- L'importation et l'exportation de tous produits agroalimentaires et industriels et de tous produits et articles manufacturés, soit pour son compte, soit en qualité de mandataire ;
- La participation directe ou indirecte de la Société par voie d'apports en nature, achat ou souscription de titres, parts ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe ;
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pouvant contribuer au développement de la Société.

### 7.2.2 Dispositions concernant le Conseil d'administration (articles 13 à 20 des Statuts)

#### ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

II – La durée de leurs fonctions est de six années. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant passé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un Administrateur vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

III – Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre ; sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celui-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation de la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV – Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V – Un Administrateur personne physique ne peut appartenir au total à plus de cinq Conseils d'administration, sauf les exceptions prévues par la loi. Le calcul doit être effectué en tenant compte également des fonctions de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique ou de membre du conseil de surveillance exercées par l'intéressé dans des sociétés anonymes françaises.

Acte constitutif et statuts

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur ou membre du Conseil de Surveillance est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

## ARTICLE 14 – ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs ne sont pas tenus de détenir une action de la Société.

## ARTICLE 15 – BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 85 ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'Administration en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres.

## ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL

I – Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

En principe, la convocation doit être faite, par lettre simple, télex, télécopie ou e-mail. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent ou sont présents.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation doit mentionner les principales questions de l'ordre du jour.

II – Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le vote par visioconférence ou par télécommunication est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

III – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

IV – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de la séance et un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Administrateurs.

V - Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :

- la nomination provisoire de membres du Conseil d'Administration ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- la décision prise sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;

- la convocation de l'Assemblée Générale ; et
- le transfert du siège dans le même département.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

## ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents Statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs en vue d'autoriser le Président Directeur Général à conférer toutes sûretés en garantie de tout emprunt obligataire émis ou à émettre par la Société.

## ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE – DELEGATION DE POUVOIRS

I – La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

La durée du mandat de Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration, sous réserve du droit pour ce dernier de lui retirer ses fonctions et du droit pour le Directeur Général d'y renoncer avant le terme de son mandat.

La durée des fonctions d'un Directeur Général administrateur ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur ou le Président dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

Acte constitutif et statuts

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

II – Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux délégués, personnes physiques, choisis par les administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq Directeurs Généraux délégués.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

### ARTICLE 19 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme annuelle fixe que cette Assemblée Générale détermine sans être liées par des décisions antérieures. Son montant est porté aux charges d'exploitation.

La répartition de cette somme annuelle fixe entre les administrateurs est déterminée conformément à la loi.

II – La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux délégués sont fixés par le Conseil d'Administration.

Elles peuvent être fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles.

### ARTICLE 20 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

1 – toute convention intervenant directement ou indirectement entre la Société et :

- son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués ou l'un de ses administrateurs,
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,
- la société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,

constitue une convention réglementée soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration si elle ne correspond pas à une opération courante, conclue à des conditions normales. Le Directeur Général, le Directeur Général délégué, l'Administrateur ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Tel est également le cas lorsqu'une personne citée ci-dessus est indirectement intéressée à la convention et lorsqu'une convention intervient entre la Société et une entreprise dans laquelle l'une de ces personnes est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Directeur Général, Directeur Général Délégué, membre du Directoire, Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si un Directeur Général Délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

III – Le Conseil d'Administration peut en outre allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres ; ces rémunérations, également portées aux charges d'exploitation, sont alors soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.

Aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

2 – Toute convention, entrant dans le champ d'application des conventions réglementées tel que ci-dessus défini, mais concernant une opération courante conclue à des conditions normales, doit être communiquée par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf si cette convention, en raison de son objet ou de ses implications financières, n'est significative pour aucune des parties. Le Président du Conseil d'Administration doit alors transmettre la liste de ces conventions et leur objet aux membres du Conseil d'Administration, aux Commissaires aux Comptes et à tout actionnaire qui en ferait la demande.

3 – Il est interdit aux membres du Conseil d'Administration autres que des personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants ou des descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

## 7.2.3 Dispositions concernant les Assemblées Générales (articles 22 à 29 des Statuts)

### ARTICLE 22 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

### ARTICLE 23 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu du même département ou département limitrophe précisé dans l'avis de convocation.

### ARTICLE 24 – ORDRE DU JOUR

I – L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II – Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la Loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

III – L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

### ARTICLE 25 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, dans les registres de comptes titres tenus par la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

### ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

I – A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

II - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un Vice-président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, elle est présidée par l'un d'eux. Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être un actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

III – les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformes par la loi.

Acte constitutif et statuts

## ARTICLE 27 – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX

---

I – Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la Loi. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par Décret.

II – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans prévu au présent article.

III – Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

IV – Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par « assis et levés », ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

## ARTICLE 28 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

I – L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

I – L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

III – Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire. En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire, et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

En cas d'apport en nature ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports sont désignés par décision de justice, à la demande de toute personne intéressée.

IV – S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

## 7.2.4 Conditions auxquelles les Statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des Statuts)

---

### ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

---

I – Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'administration contenant les indications requises par la Loi.

Conformément à la Loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient, sauf convention contraire, au propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II – L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société ; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu

## 7.2.5 Autres informations

---

### - Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société :

---

Les Statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Répartition du capital et des droits de vote

## 7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### 7.3.1 Actionnariat à date

Répartition du capital et des droits de vote au 21 février 2024

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de détention en droits de vote
COFEPP <sup>(1)</sup>	87 898 264	78,49%	110 678 231	80,03%
Diana Holding <sup>(4)</sup>	3 940 000	3,52%	7 140 000	5,16%
Alberta Investment Management <sup>(3)</sup>	2 421 668	2,16%	2 421 668	1,75%
Autres <sup>(5)</sup>	17 729 891	15,83%	18 055 980	13,06%
<b>TOTAL</b>	<b>111 989 823</b>	<b>100,00%</b>	<b>138 295 879</b>	<b>100%</b>

Répartition du capital et des droits de vote lors des 3 derniers exercices

	Situation au 31.12.2023			Situation au 31.12.2022			Situation au 31.12.2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
COFEPP <sup>(1)</sup>	87 898 263	78,49%	78,49%	87 898 263	78,49%	78,49%	78 433 683	70,06%	69,74%
BDL Capital Management <sup>(2)</sup>	--	-	-	--	-	-	7 423 610	6,63%	6,06%
Alberta Investment Management <sup>(3)</sup>	3 391 327	3,03%	2,77%	3 391 327	3,03%	2,77%	3 942 668	3,52%	3,22%
Diana Holding <sup>(4)</sup>	3 940 000	3,52%	5,82%	3 940 000	3,52%	5,82%	3 940 000	3,52%	5,83%
Autres actionnaires <sup>(5)</sup>	16 760 233	14,97%	12,92%	16 760 230	14,96%	12,92%	18 209 540	16,27%	15,16%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>111 989 823</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>111 989 820</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>111 949 501</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Droits de vote théoriques selon déclaration mensuelle			138 382 987			122 619 999			122 528 032

<sup>(1)</sup> Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, est immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 572 056 331 et contrôlée par le Groupe Familial Cayard.

<sup>(2)</sup> BDL Capital Management, société par actions simplifiée, est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 481 094 480 et contrôlée respectivement à hauteur de 50% par Messieurs Hugues Beuzelin et Thierry Dupont. Le président de la société BDL Capital Management est Monsieur Hugues Beuzelin.

<sup>(3)</sup> Alberta Investment Management Company (AIMCo) est une société d'État canadienne et un investisseur institutionnel créé pour gérer plusieurs fonds publics et régimes de retraite dont le siège social est à Edmonton, en Alberta.

<sup>(4)</sup> Diana Holding, société anonyme de droit marocain, est contrôlée par la famille Zniber. Le président directeur général de la société Diana Holding est Madame Rita Maria Zniber. Diana Holding a une activité de holding animatrice.

<sup>(5)</sup> Dont le concert composé de M. David Meurisse, les sociétés Mtrasys et Kentia, M. Hervé Cayard, les sociétés Sophiame – Imobiliario e consultoria, Unipessoal Lda et SCI JF, du groupe familial Tournier, la société Palliser Capital (UK) Ltd, M. Daniel Pichot, M. Denis Nahas et certains adhérents de l'Association des Actionnaires Minoritaires de Sociétés Cotées (ASAMIS) déclaré, auprès de l'AMF, le 28 mars 2024. Le concert a déclaré détenir à cette date 8 008 343 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 7,15 % du capital et 5,79 % des droits de vote de la Société.

### 7.3.2 Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote

#### Déclaration de franchissement de seuils : Pacte d'actionnaires (19 décembre 2023) :

1. Par courrier reçu le 20 décembre 2023, le concert composé de M. David Meurisse, les sociétés Mtrasys<sup>(13)</sup> et Kentia<sup>(14)</sup>, M. Hervé Cayard, les sociétés Sophiame – Imobiliario e consultoria, Unipessoal Lda<sup>(15)</sup> et SCI JF<sup>(16)</sup>, du groupe familial Tournier<sup>(17)</sup>, la société Palliser Capital (UK) Ltd<sup>(18)</sup>, M. Daniel Pichot, M. Denis Nahas et certains adhérents de l'Association des Actionnaires Minoritaires de Sociétés Cotées (ASAMIS)<sup>(19)</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 5 743 748 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société<sup>(20)</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la mise en concert des personnes susvisées suite à la signature d'un pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2023. Les principales clauses de ce pacte d'actionnaires sont détaillées en 6.7.1

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. François Carrere a précisé détenir 17 559 bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR 2023 ») MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2023 et donnant droit à un nombre maximum de 17 734 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix unitaire de 25 €.

2. Par le même courrier, l'Autorité des marchés financiers a été informée d'un pacte d'actionnaires relatif à la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS conclu le 19 décembre 2023 entre M. David Meurisse et la société Mtrasys SARL qu'il contrôle, la société Kentia SAS contrôlée par M. Giuseppe Rinaldi, M. Hervé Cayard et les sociétés Sophiame – Imobiliario e consultoria, Unipessoal Lda et SCI JF qu'il contrôle, le groupe familial Tournier composé de M. Marc Tournier et des sociétés Penelope SARL et Société Immo de l'Ouest SARL qu'il contrôle et de ses filles Mlles Perle Albina Gomide et Lily et Maud Tournier, la société Palliser Capital (UK) Ltd agissant pour le compte du fonds Palliser Capital Master Fund Ltd en sa qualité d' « investment manager », M. Daniel Pichot (président de l'ASAMIS), M. Denis Nahas (secrétaire général de l'ASAMIS) et 40 adhérents de l'ASAMIS.

Les principales clauses de ce pacte d'actionnaires, soumis au droit français, sont les suivantes :

- **action de concert** : les parties déclarent agir de concert et s'engagent à ne pas agir de concert avec d'autres personnes vis-à-vis de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS pendant toute la durée du pacte ;
- **gouvernance du concert** :
  - chaque titre détenu par une partie donne le droit à une voix ;
  - les décisions des parties (acceptation d'une offre d'acquisition, nouvelle adhésion au pacte, etc.) sont valablement adoptées à la majorité simple (50% + 1 voix) des voix des parties votantes, sans condition de quorum, exception faite de toute décision d'exclusion d'une partie au pacte qui devra être prise à la majorité qualifiée (75% + 1 voix) des voix des parties votantes ;
- **concertation dans le cadre des assemblées générales** : les parties s'engagent à se concerter de bonne foi préalablement aux assemblées générales des actionnaires de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en vue de rechercher une position commune et d'exercer leurs voix de manière concordante, étant précisé que l'exercice de ses droits par une partie ne devra pas entraîner d'obligation d'offre publique visant les titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS ;
- **engagement d'incessibilité des titres** : à l'exception des cas de transferts libres, les parties s'engagent irrévocablement à ne transférer aucun des titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS qu'elles détiennent ou viendraient à détenir pendant toute la durée du pacte, sous peine de nullité du transfert ;

(13) Société à responsabilité limitée (sise 116 impasse de la Tournette, 74370 Argonay) contrôlée par M. David Meurisse.

(14) Société par actions simplifiée (sise 229 rue Saint Honoré, 75001 Paris) contrôlée par M. Giuseppe Rinaldi.

(15) Société de droit portugais (sise Rua de Sao Paulo, 172, 4o-Esq., 1200-429 Lisbonne, Portugal) contrôlée par M. Hervé Cayard.

(16) Société civile immobilière (sise 1bis rue Léon Dieude, 66000 Perpignan) contrôlée par M. Hervé Cayard.

(17) A savoir M. Marc Tournier, la société à responsabilité limitée Penelope Sarl (sise 112 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris) contrôlée par M. Marc Tournier, la Société Immo de l'Ouest Sarl (sise 112 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris) contrôlée par M. Marc Tournier, Mlle Perle Albina Gomide, Mlle Lily Tournier et Mlle Maud Tournier.

(18) Société de droit anglais (sise Palliser House, Palliser Road, Londres, W14 9EQ, Royaume-Uni) agissant en sa qualité d' « investment manager » de Palliser Capital Master Fund Ltd.

(19) A savoir M. Nicolas Alesky, M. Charles Arbore, M. Alain Barre, M. Jean Claude Bazerque, M. Patrice Becu, Mme Marie Bis, M. Marc Bouschet, M. François Carrere, la famille Chantre (à savoir Mme Fabienne Chantre, M. Augustin Chantre, M. Frédéric Chantre, Selarl Docteur Chantre Chirurgien Dentiste, société d'exercice libéral à responsabilité limitée (sise 20 route des Diacquenods Saint-Martin-Bellevue, 74370 Fillière) contrôlée par M. Frédéric Chantre, M. Eric Decoux, M. Emmanuel Delhaye, la société Ensas Consulting SAS, société par actions simplifiée (sise 31 rue Guillaume Apollinaire, 74940 Annecy) contrôlée par M. Ulrich Ebensperger, M. Sylvain Gaudillat, M. Gérald Gautier, la société A-G Sarl, une société à responsabilité limitée (sise 58 avenue de Wagram, 75017 Paris), contrôlée par M. Gérald Gauthier, la famille Gobin (à savoir M. François Maurice André Petit et Mme Marie-Jeanne Petit), M. Frédéric Gontier, M. Edouard Heinrich, M. Dominique Jonvel, M. Arnaud Kermagoret, M. Witold Krauze, la société Stratfin, une société par actions simplifiée (sise 7 rue Royale, 75008 Paris) contrôlée par M. Witold Krauze, M. Christian Ledda, M. Hugo Le Morvan, M. Jean-Roch Letourneur, M. Gérard Mechineau, M. Jean-Louis Meurisse, la famille Petit (à savoir M. François Maurice André Petit et Mme Marie-Jeanne Petit), M. Hervé Pialat, M. Luc Pichot, M. Samuel Pichot, M. Alain Tellier, M. Hervé Tournier, M. Philip Tuinder, M. Pierre Van Peteghem, M. Jean-Pierre Brassely, Mme Bernadette Schwoerer (épouse Plas), M. Vincent Juniet.

(20) Sur la base d'un capital composé de 111 989 820 actions représentant 138 383 239 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Répartition du capital et des droits de vote

- **transferts libres** : les parties seront libres de procéder aux transferts suivants :
  - tout transfert de titres par une partie au profit d'un de ses affiliés (un descendant ou ascendant en ligne directe ou une entité contrôlée, contrôlante ou sous contrôle commun, au sens de l'article L. 233-3, I et II du code de commerce) ;
  - tout transfert de titres réalisé en vertu de l'obligation de sortie conjointe ; et
  - tout transfert de titres réalisé au bénéfice d'une autre partie conformément à la procédure de gré à gré prévue au pacte ;
- **procédure de transfert des titres entre parties au pacte** : tout transfert de titres au bénéfice d'une autre partie devra être réalisée en dehors du marché au gré à gré. La partie ayant proposé de céder tout ou partie de ses titres pourra les céder à la partie qui aura proposé l'offre la mieux-disante ;
- **obligation de sortie conjointe** : en cas d'acceptation d'une offre d'acquisition, en numéraire et sous quelque forme que ce soit, d'un tiers acquéreur à la majorité simple portant sur l'ensemble des titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détenus par les parties, toutes les parties seront tenues de céder l'intégralité de leurs titres au tiers acquéreur ;
- **acquisition ou souscription de titres** : les parties sont libres d'acquérir ou de souscrire des titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sous réserve de notifier les autres parties postérieurement, étant rappelé que l'exercice de ses droits par une partie ne devra pas entraîner d'obligation d'offre publique visant les titres de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS ;
  - **durée** : le pacte est conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 1er juillet 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois à compter de cette date. Il prendra fin pour une partie en cas de dénonciation de sa part au plus tard six (6) mois avant la fin de son terme initial.

### Déclaration de franchissement de seuils : Pacte d'actionnaires (20 février 2024) :

Par courrier reçu le 21 février 2024, le concert composé de M. David Meurisse, les sociétés Mtrasys<sup>(21)</sup> et Kentia<sup>(22)</sup>, M. Hervé Cayard, les sociétés Sophiame – Imobiliario e consultoria, Unipessoal Lda<sup>(23)</sup> et SCI JF<sup>(24)</sup>, du groupe familial Tournier<sup>(25)</sup>, la société Palliser Capital (UK) Ltd<sup>(26)</sup>, M. Daniel Pichot, M. Denis Nahas, les sociétés Sunny Asset Management<sup>(27)</sup> et Tresserra<sup>(28)</sup> et certains adhérents de l'Association des Actionnaires Minoritaires de Sociétés Cotées (ASAMIS)<sup>(29)</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 6 930 414 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant 6 935 810 droits de vote, soit 6,19% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>(30)</sup>. Ce franchissement de seuil résulte de l'adhésion de nouveaux actionnaires, le 20 février 2024, au pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2023<sup>(31)</sup> (et demeuré inchangé) constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

(21) Société à responsabilité limitée (sise 116 impasse de la Tournette, 74370 Argonay) contrôlée par M. David Meurisse.

(22) Société par actions simplifiée (sise 229 rue Saint Honoré, 75001 Paris) contrôlée par M. Giuseppe Rinaldi.

(23) Société de droit portugais (sise Rua de Sao Paulo, 172, 4o-Esq., 1200-429 Lisbonne, Portugal) contrôlée par M. Hervé Cayard.

(24) Société civile immobilière (sise 1bis rue Léon Dieude, 66000 Perpignan) contrôlée par M. Hervé Cayard.

(25) A savoir M. Marc Tournier, la société à responsabilité limitée Penelope Sàrl (sise 112 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris) contrôlée par M. Marc Tournier, la Société Immo de l'Ouest Sàrl (sise 112 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris) contrôlée par M. Marc Tournier, Mlle Perle Albina Gomide, Mlle Lily Tournier et Mlle Maud Tournier.

(26) Société de droit anglais (sise Palliser House, Palliser Road, Londres, W14 9EQ, Royaume-Uni) agissant en sa qualité d'« investment manager » de Palliser Capital Master Fund Ltd.

(27) Société anonyme (sise 85 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris) agissant en qualité de société de gestion des fonds communs de placement FCP Sunny Managers et FCP Sunny Recovery et contrôlée par M. Christophe Tapia.

(28) Société à responsabilité limitée (sise 116, impasse de la Tournette – 74370 Argonay) contrôlée par M. David Meurisse.

(29) A savoir M. Nicolas Alesky, M. Charles Arbore, M. Alain Barre, M. Jean Claude Bazerque, M. Patrice Becu, Mme Marie Bis, M. Marc Bouschet, M. François Carrere, la famille Chantre (à savoir Mme Fabienne Chantre, M. Augustin Chantre, M. Frédéric Chantre, Selarl Docteur Chantre Chirurgien Dentiste, société d'exercice libéral à responsabilité limitée (sise 20 route des Diacquenods Saint-Martin-Bellevue, 74370 Fillière) contrôlée par M. Frédéric Chantre, M. Eric Decoux, M. Emmanuel Delhay, la société Ensas Consulting SAS, société par actions simplifiée (sise 31 rue Guillaume Apollinaire, 74940 Annecy) contrôlée par M. Ulrich Ebensperger, M. Sylvain Gaudillat, M. Gérald Gautier, la société A-G Sàrl, une société à responsabilité limitée (sise 58 avenue de Wagram, 75017 Paris), contrôlée par M. Gérald Gauthier, la famille Gobin (à savoir Mme Marie-Astrid Gobin et M. Robert Gobin), M. Frédéric Gontier, M. Edouard Heinrich, M. Dominique Jonvel, M. Arnaud Kermagoret, M. Witold Krauze, la société Stratfin, une société par actions simplifiée (sise 7 rue Royale, 75008 Paris) contrôlée par M. Witold Krauze, M. Christian Ledda, M. Hugo Le Morvan, M. Jean-Roch Letourneur, M. Gérard Mechineau, M. Jean-Louis Meurisse, la famille Petit (à savoir M. François Maurice André Petit et Mme Marie-Jeanne Petit), M. Hervé Pialat, M. Luc Pichot, M. Samuel Pichot, M. Alain Tellier, M. Hervé Tournier, M. Phillip Tuinder, M. Pierre Van Peteghem, M. Jean-Pierre Brassely, Mme Bernadette Schwoerer (épouse Plas), M. Vincent Juniet, M. Jean Belley, M. Julien Bezirard, M. Machado Dinis, Mme Maria Da Conceição Dos Santos Batista Machado, M. Cédric Fougère, Mme Sophie Biout, M. Yves Guehl, Mme Anne Guehl, M. Hubert Lecomte, Mme Isabelle Lecomte, M. Jean-Alexandre Payart, M. Dominique Argy, l'Indivision Beloeuvre (à savoir M. François Beloeuvre, Mme Pascale Beloeuvre, M. Hervé Beloeuvre), l'Indivision Beloeuvre-Fabre (à savoir : M. François Beloeuvre, Mme Pascale Beloeuvre, M. Hervé Beloeuvre, Mme Christiane Fabre), la société SCI Locabel, une société civile (sise 23 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt), la société SC Locativ, une société civile (sise 23 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt), M. Jean-Baptiste Durruty et la société MB Capital, une société par actions simplifiée (sise 73 avenue Kléber, 75116 Paris).

(30) Sur la base d'un capital composé de 111 989 823 actions représentant 138 410 494 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(31) Cf. D&I 223C2098 du 20 décembre 2023.

### Déclaration de franchissement de seuils : Pacte d'actionnaires (28 mars 2024) :

Par courrier reçu le 28 mars 2024, le concert composé de M. David Meurisse, les sociétés Mtrasys<sup>(32)</sup> et Kentia<sup>(33)</sup>, M. Hervé Cayard, les sociétés Sophiame – Imobiliario e consultoria, Unipessoal Lda<sup>(34)</sup> et SCI JF<sup>(35)</sup>, du groupe familial Tournier<sup>(36)</sup>, la société Palliser Capital (UK) Ltd<sup>(37)</sup>, M. Daniel Pichot, M. Denis Nahas, les sociétés Sunny Asset Management<sup>(38)</sup>, Tresserra<sup>(39)</sup> et La Française Asset Management<sup>(40)</sup> et certains adhérents de l'Association des Actionnaires Minoritaires de Sociétés Cotées (ASAMIS)<sup>(41)</sup>, a déclaré, suite à l'adhésion de deux nouveaux actionnaires, le 25 mars 2024, au pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2023<sup>(42)</sup> (et demeuré inchangé) constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, détenir, au 27 mars 2024, 8 008 343 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant 8 013 739 droits de vote, soit 7,15% du capital et 5,79% des droits de vote de cette société<sup>(43)</sup>.

(32) Société à responsabilité limitée (sise 116 impasse de la Tournette, 74370 Argonay) contrôlée par M. David Meurisse.

(33) Société par actions simplifiée (sise 229 rue Saint Honoré, 75001 Paris) contrôlée par M. Giuseppe Rinaldi.

(34) Société de droit portugais (sise Rua de Sao Paulo, 172, 4o-Esq., 1200-429 Lisbonne, Portugal) contrôlée par M. Hervé Cayard.

(35) Société civile immobilière (sise 1bis rue Léon Dieude, 66000 Perpignan) contrôlée par M. Hervé Cayard.

(36) A savoir M. Marc Tournier, la société à responsabilité limitée Penelope Sàrl (sise 112 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris) contrôlée par M. Marc Tournier, Mlle Perle Albina Gomide, Mlle Lily Tournier et Mlle Maud Tournier.

(37) Société de droit anglais (sise Palliser House, Palliser Road, Londres, W14 9EQ, Royaume-Uni) agissant en sa qualité d'« investment manager » de Palliser Capital Master Fund Ltd.

(38) Société anonyme (sise 85 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris) agissant en qualité de société de gestion des fonds communs de placement FCP Sunny Managers et FCP Sunny Recovery et contrôlée par M. Christophe Tapia.

(39) Société à responsabilité limitée (sise 116, impasse de la Tournette – 74370 Argonay) contrôlée par M. David Meurisse.

(40) Société anonyme (sise 128 boulevard Raspail, 75006 Paris) agissant en qualité de société de gestion du fonds commun de placement FCP La Française Actions France PME et contrôlée par M. Paul Gurzal.

(41) A savoir M. Nicolas Alesky, M. Charles Arbore, M. Alain Barre, M. Jean Claude Bazerque, M. Patrice Becu, Mme Marie Bis, M. Marc Bouschet, M. François Carrere, la famille Chantre (à savoir Mme Fabienne Chantre, M. Augustin Chantre, M. Frédéric Chantre, Selarl Docteur Chantre Chirurgien Dentiste, société d'exercice libéral à responsabilité limitée (sise 20 route des Diacquenods Saint-Martin-Bellevue, 74370 Fillière) contrôlée par M. Frédéric Chantre, M. Eric Decoux, M. Emmanuel Delhaye, la société Ensas Consulting SAS, société par actions simplifiée (sise 31 rue Guillaume Apollinaire, 74940 Annecy) contrôlée par M. Ulrich Ebensperger, M. Sylvain Gaudillat, M. Gérald Gautier, la société A-G Sàrl, une société à responsabilité limitée (sise 58 avenue de Wagram, 75017 Paris), contrôlée par M. Gérald Gauthier, la famille Gobin (à savoir Mme Marie-Astrid Gobin et M. Robert Gobin), M. Frédéric Gontier, M. Edouard Heinrich, M. Dominique Jonvel, M. Arnaud Kermagoret, M. Witold Krauze, la société Stratfin, une société par actions simplifiée (sise 7 rue Royale, 75008 Paris) contrôlée par M. Witold Krauze, M. Christian Ledda, M. Hugo Le Morvan, M. Jean-Roch Letourneur, M. Gérard Mechineau, M. Jean-Louis Meurisse, la famille Petit (à savoir M. François Maurice André Petit et Mme Marie-Jeanne Petit), M. Hervé Pialat, M. Luc Pichot, M. Samuel Pichot, M. Alain Tellier, M. Hervé Tournier, M. Phillip Tuinder, M. Pierre Van Peteghem, M. Jean-Pierre Brassely, Mme Bernadette Schwoerer (épouse Plas), M. Vincent Juniet, M. Jean Belley, M. Julien Bezirard, M. Machado Dinis, Mme Maria Da Conceicao Dos Santos Batista Machado, M. Cédric Fougère, Mme Sophie Biout, M. Yves Guehl, Mme Anne Guehl, M. Hubert Lecomte, Mme Isabelle Lecomte, M. Jean- Alexandre Payart, M. Dominique Argy, l'Indivision Beloeuvre (à savoir M. François Beloeuvre, Mme Pascale Beloeuvre, M. Hervé Beloeuvre), l'Indivision Beloeuvre-Fabre (à savoir : M. François Beloeuvre, Mme Pascale Beloeuvre, M. Hervé Beloeuvre, Mme Christiane Fabre), la société SCI Locabel, une société civile (sise 23 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt), la société SC Locativ, une société civile (sise 23 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt), M. Jean-Baptiste Durruty, la société MB Capital, une société par actions simplifiée (sise 73 avenue Kléber, 75116 Paris) et M. Christophe Bouschet

(42) Cf. D&I 223C2098 du 20 décembre 2023.

(43) Sur la base d'un capital composé de 111 989 823 actions représentant 138 410 428 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ledit concert n'a par conséquent franchi aucun seuil, tandis que les deux actionnaires (la Française Asset Management et une personne physique), qui ont adhéré au pacte d'actionnaires, ont franchi chacun de concert en hausse, le 25 mars 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

Répartition du capital et des droits de vote

### 7.3.3 Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive

---

La Société est contrôlée par COFEPP au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. COFEPP dispose notamment de la majorité des sièges au Conseil d'administration de la Société. La Société s'est assurée que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive par l'adoption des mesures de gouvernement d'entreprise adaptées dont la mise en place d'un comité ad hoc du Conseil, tel que plus amplement décrit au chapitre 6.

À ce jour et à l'exception des conventions courantes, aucune convention entre les sociétés du Groupe et des sociétés appartenant à l'actionnaire majoritaire n'a été conclue.

En cas de conventions réglementées, elles sont recensées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

### 7.3.4 Changement de contrôle

---

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

### 7.3.5 Enquête SRD2

---

Une enquête effectuée par Orient Capital sur les titres au porteur identifiables SRD2 au 21 février 2024 a permis d'identifier un total de 111 952 942 actions, soit 99,97% des actions composant le capital de la Société.

Les actions sont détenues à hauteur de 4,63% du capital par des investisseurs institutionnels, à hauteur de 13,33% par des actionnaires individuels, et à hauteur de 82,01% capital par des actionnaires dits stratégiques (Diana Holding et COFEPP).

## 7.4 DIVIDENDES

### 7.4.1 Rappel concernant les Statuts

Concernant la répartition statutaire des bénéfices, l'article 33 des Statuts prévoit que : «

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative, ordinaire et extraordinaire ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction. »

Concernant le paiement et les acomptes des dividendes l'article 34 des Statuts stipule que : «

I – L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en action dans les conditions légales ou en numéraire.

II – Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve, en application de la Loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après mise en paiement des dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits. »

### 7.4.2 Dividende au titre de l'exercice 2023

Au vu de sa situation financière, la Société n'a pas arrêté de politique en matière de distribution de dividendes. Il est précisé à ce titre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2019, 2020 et 2022

Il n'est pas non plus prévu de procéder au versement d'un dividende au titre de l'exercice 2023.

Services Titres

## 7.5 SERVICES TITRES

---

Au 31 décembre 2023, l'établissement assurant le service financier de la Société est Uptevia, 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, France.

Marie Brizard Wine & Spirits SA : FR0000060873

Places de cotation : Euronext Paris et Warsaw Stock Exchange

Marché : Euronext Compartiment B

Eligibilité PEA : oui / Eligibilité SRD : oui

# 8

## RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET POLITIQUE D'INFORMATION

<b>8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....</b>	<b>200</b>
<b>8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b>	<b>200</b>

<b>8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ....</b>	<b>200</b>
---	------------

Responsable du Document d'Enregistrement Universel

## 8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

---

Monsieur Fahd Khadraoui, Directeur Général du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits.

## 8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

---

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes relatifs à l'exercice 2023 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 11 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

le 30 avril 2024  
Fahd Khadraoui

## 8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

---

Les statuts constitutifs et à jour de la Société, tous rapports, courriers et autres documents, évaluation et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'Enregistrement Universel, peuvent être consultés pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel au siège social de la Société, 10-12 avenue du Général de Gaulle, 94220 Charenton-Le-Pont.

Ces documents sont disponibles dans la rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mbws.com/>

Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

---

# ANNEXE 1

## TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS

---

### CHAPITRE 1

---

#### **PERSONNES RESPONSABLES**

1.1 / Dénomination de la personne responsable

Voir paragraphe 8.1

1.2 / Attestation de la personne responsable

Voir paragraphe 8.2

1.3 / Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert

Néant

1.4 / Informations provenant d'une tierce partie

Néant

1.5 / Déclaration relative à l'approbation de l'URD

Voir paragraphe 8.2

### CHAPITRE 2

---

#### **CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES**

2.1 / Nom et adresse des contrôleurs légaux

Voir paragraphe 6.9

2.2 / Changement éventuel des contrôleurs légaux

Voir paragraphe 6.9

### CHAPITRE 3

---

#### **FACTEURS DE RISQUE**

3 / Facteurs de risques

Voir paragraphe 2.3

### CHAPITRE 4

---

#### **INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

4.1 / Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Voir paragraphe 7.1

4.2 / Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique

Voir paragraphe 7.1

4.3 / Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

Voir paragraphe 7.1

4.4 / Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège et son site web

Voir paragraphes 7.1

**A1**

Documents accessibles au public

## CHAPITRE 5

---

### **APERCU DES ACTIVITES**

5.1 / Principales activités

5.1.1 / Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités

Voir paragraphes 1.4 et 1.5

5.1.2 / Nouveaux produits

Voir paragraphes 1.4 et 1.5 et 2.1.4

5.2 / Principaux marchés

Voir paragraphes 1.5

5.3 / Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Voir paragraphes 1.4 et 1.5

5.4 / Stratégie et objectifs

Voir paragraphe 1.5

5.5 / Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Voir paragraphe 2.3.3

5.6 / Position concurrentielle

Voir paragraphes 1.5 et 2.3.3

5.7 / Investissements

5.7.1 / Description des investissements importants réalisés

Voir paragraphes 1.5 et 2.3.3

5.7.2 / Description des investissements importants en cours

Voir paragraphes 1.5 et 2.3.3

## CHAPITRE 6

---

### **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

6.1 / Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur

Voir paragraphes 1.2 et 1.3

6.2 / Liste des filiales importantes

Voir paragraphes 4.1 et 5.1

## CHAPITRE 7

---

### **EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**

7.1 / Situation financière

Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2

7.2 / Résultat d'exploitation

Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2

7.2.1 / Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur

Voir paragraphe 2.1

7.2.2 / Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Voir paragraphe 2.1

## CHAPITRE 8

---

### **TRESORERIE ET CAPITAUX**

8.1 / Capitaux de l'Émetteur

Voir paragraphe 2.1.3

8.2 / Sources et montants de flux de trésorerie

Voir paragraphe 2.1 et 4.1

8.3 / Conditions d'emprunt et structure de financement

Voir paragraphe 2.1

8.4 / Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant

8.5 / Informations concernant les sources de financements

Voir paragraphe 2.1.3

## CHAPITRE 9

---

### **ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE**

Voir paragraphe 2.3

## CHAPITRE 10

### INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 / Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice. Changement significatif de la performance financière du Groupe

Voir paragraphe 2.2.6

10.2 / Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours

Voir paragraphe 2.1.6 et 2.3

## CHAPITRE 11

### PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

11.1 / Déclaration indiquant si la prévision ou estimations déjà publiée est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement

Non applicable

11.2 / Déclaration énonçant les principales hypothèses

Non applicable

11.3 / Déclaration indiquant que la prévision ou estimation du bénéfice a été établie sur une base comparable aux informations financières historiques et est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur

Non applicable

## CHAPITRE 12

### ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 / Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction

Voir paragraphe 6.2

12.2 / Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Voir paragraphe 6.2

## CHAPITRE 13

### REMUNERATION ET AVANTAGES

13.1 / Rémunérations et avantages en nature

Voir paragraphe 6.3

13.2 / Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Voir paragraphe 6.3

## CHAPITRE 14

### FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 / Date d'expiration des mandats actuels

Voir paragraphe 6.2

14.2 / Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales

Voir paragraphe 6.2

14.3 / Informations sur les comités du Conseil

Voir paragraphe 6.2

14.4 / Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable à l'émetteur

Voir paragraphes 6.1 et 6.2

14.5 / Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Voir paragraphe 6.2

## CHAPITRE 15

### SALARIÉS

15.1 / Nombre et répartition des salariés

Voir paragraphe 3.1.2 et 3.9

15.2 / Participations et stock-options

Voir paragraphe 6.2.2

15.3 / Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Voir paragraphe 2.5.3

Documents accessibles au public

## CHAPITRE 16

---

### **PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

16.1 / Principaux actionnaires

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1, et 7.3.2

16.2 / Répartition du capital et des droits de vote

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2

16.2 / Actionnariat de contrôle

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1, et 7.3.2

16.3 / Changement de contrôle

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2

## CHAPITRE 17

---

### **OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

17.1 / Description des conventions

Voir paragraphe 6.4

17.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions

Voir paragraphe 6.8

## CHAPITRE 18

---

### **INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

18.1 / Informations financières historiques

18.1.1 / Informations financières historiques

Voir paragraphe 5.1

18.1.2 / Changement de date de référence comptable

Voir paragraphe 5.1

18.1.3 / Normes comptables

Voir paragraphe 5.1

18.1.4 / Changement de référentiel comptable

Voir paragraphe 5.1

18.1.5 / Etats financiers consolidés

Voir paragraphe 4.1

18.2 / Informations financières semestrielles ou trimestrielles

18.2.1 / Informations financières intermédiaires

Néant

18.3 / Audit des informations financières annuelles

18.3.1 / Audit des informations financières annuelles historiques

Voir paragraphes 5.2 et 4.2

18.3.2 / Indication des autres informations auditées par les contrôleurs légaux

Voir paragraphes 5.2 et 4.2

18.3.3 / Indication de la source et de l'absence d'audit des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur

Voir paragraphes 5.2 et 4.2

18.4 / Informations financières pro forma

Néant

18.5 / Politique de distribution des dividendes

18.5.1 / Politique de distribution des dividendes

Voir paragraphe 7.4

18.5.2 / Montant des dividendes

Voir paragraphe 7.4

18.6 / Procédures judiciaires et d'arbitrage

Voir paragraphes 2.3.5 et 2.3.6

18.7 / Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Voir paragraphe 2.2.6

## CHAPITRE 19

---

### **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

19.1 / Capital Social

19.1.1 / Montant du capital émis

Voir paragraphe 2.5

19.1.2 / Titres non représentatifs du capital

Voir paragraphe 2.5

19.1.3 / Actions détenues par l'émetteur

Voir paragraphe 4.1

19.1.4 / Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Voir paragraphe 2.5

19.1.5 / Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Voir paragraphe 4.1

19.1.6 / Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Non applicable

19.1.7 / Historique du capital social

Voir paragraphe 4.1

19.2 / Acte constitutif et statuts

19.2.1 / Description sommaire de l'objet social de l'émetteur

Voir paragraphe 7.2

19.2.2 / Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Voir paragraphe 7.2

19.2.3 / Changement de contrôle

Voir paragraphe 7.2

## CHAPITRE 20

---

### **CONTRATS IMPORTANTS**

20 / Contrats importants

Voir paragraphe 1.7

## CHAPITRE 21

---

### **DOCUMENTS DISPONIBLE**

21 / Documents disponibles

Voir paragraphe 8.3

## ANNEXE 2

### TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b>	Paragraphe 8.2
<b>RAPPORT DE GESTION</b>	
Analyse des résultats et de la situation financière de la Société Mère et de l'ensemble consolidé	Paragraphe 2.1 et 2.2
Facteurs de risques	Paragraphe 2.3
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Paragraphe 2.5
Informations relatives aux rachats d'actions	Paragraphe 2.5.4
Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice	Paragraphe 6.7.2 et 2.5
Participation des salariés au capital	Paragraphe 2.5.3
Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats	Paragraphe 6.3
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne	Paragraphe 6.2
Rapport RSE	Paragraphe 3.2
<b>ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS</b>	
Comptes annuels de la Société	Paragraphe 5.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Paragraphe 5.2
Comptes consolidés du groupe	Paragraphe 4.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Paragraphe 4.2

Conception et Réalisation



[pomelo-paradigm.com/pomdocpro/](http://pomelo-paradigm.com/pomdocpro/)

